



# LES PUISSANCES TIERCES DANS LA ZONE ARCTIQUE

## Posture stratégique et diplomatique de la France

JOËL PLOUFFE

### AVERTISSEMENT

Les opinions émises dans ce document  
n'engagent que leurs auteurs.  
Elles ne constituent en aucune manière  
une position officielle du ministère de  
la défense.

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

L'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (Irsem) a été créé par le ministère de la défense afin de promouvoir la recherche sur les questions de défense. Ses 35 chercheurs permanents, assistés par une équipe de soutien de 5 personnes, cultivent des approches pluridisciplinaires tout en favorisant les regards croisés entre chercheurs universitaires et militaires. En collaboration avec les principales composantes du ministère (État-Major des Armées, Secrétariat Général pour l'Administration, Délégation Générale pour l'Armement, Délégation aux Affaires Stratégiques, Enseignement Militaire Supérieur), et en lien avec le tissu français et international de la réflexion stratégique, l'Institut a pour missions de produire des études destinées à renouveler les perspectives conceptuelles, d'encourager les jeunes chercheurs travaillant sur ces domaines, de participer à l'enseignement militaire, et de faire rayonner la pensée stratégique française, notamment par des partenariats internationaux.

L'ensemble des **manifestations scientifiques** organisées par l'Irsem est annoncé sur son site : [www.irsem.defense.gouv.fr](http://www.irsem.defense.gouv.fr).

Les productions de l'Irsem :

- **5 collections** sont consultables en ligne : Les Cahiers, Les Études, les *Paris Papers*, Les Fiches de l'Irsem, et une Lettre mensuelle d'information.

- **1 revue** académique est éditée à la *Documentation Française* : Les Champs de Mars.

L'Irsem a également développé un **programme « Jeunes Chercheurs »** qui vise à favoriser l'émergence d'une relève stratégique grâce à un séminaire mensuel, à des bourses doctorales et post-doctorales, et à un soutien financier et logistique, dont le détail est en ligne sur son site.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

L'Arctique et sa périphérie sont désormais au cœur des intérêts économiques, commerciaux et de sécurité des États septentrionaux. Le potentiel économique de l'Arctique est accentué par la fonte des glaces et le « resserrement des liens économiques et géopolitiques entre l'Arctique et le reste du monde<sup>1</sup>. » Il s'agit d'un processus renforcé par les effets du climat. À la fin de la guerre froide, lorsque de nouveaux acteurs ont fait leur entrée dans la zone arctique et en ont modifié l'équilibre géopolitique et géoéconomique, l'existence de ressources favorise déjà le développement de nouvelles approches (savoirs, technologies, procédés) qui permettent d'accéder, d'extraire, de transformer et d'acheminer les ressources naturelles de certaines régions développées de l'Arctique vers les marchés du sud.

Aujourd'hui, les transformations inédites que subit la région circumpolaire soulèvent à la fois ambitions et appréhensions. Autrefois figée dans un face-à-face entre les deux grandes puissances simplement séparées par le Détroit de Béring (*ice curtain*), la région s'ouvre davantage au monde avec la fonte des glaces. Il s'agit d'un processus sans précédent de la globalisation qui est appelé à s'accroître au gré de la mutation, suscitant au passage – bien inévitablement – un nouvel intérêt mondial.

Dès lors, la perspective d'une augmentation progressive des activités humaines dans le Grand Nord oblige les États côtiers à mettre en œuvre des stratégies nationales et internationales pragmatiques qui répondent aux enjeux de sécurité émergents. Cette évolution implique, d'une part, le renforcement d'une coopération et d'une gouvernance efficaces pour l'ensemble de la région et, d'autre part, une redéfinition des relations entre l'Arctique et les puissances tierces.

---

<sup>1</sup> Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique, « La gouvernance arctique dans une ère de changements transformationnels : enjeux critiques, principes de gouvernance, mesures à prendre », *Projet de gouvernance de l'Arctique*, 14 avril 2010, disponible en ligne : <http://www.arcticgovernance.org/agp-report-and-action-agenda.156784.en.html>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Cette étude propose un point de situation stratégique dans la zone arctique. De plus, l'analyse introduit la problématique du rôle des puissances tierces dans cette région, tout particulièrement la posture stratégique et diplomatique de la France comme acteur non-Arctique engagé dans plusieurs sphères de la zone circumpolaire. Quatre thèmes généraux guident l'analyse proposée : l'effet du climat sur la région et sur les politiques nationales et étrangères des États riverains ; les dimensions stratégiques d'une région en pleine mutation ; le monde circumpolaire comme une zone stable ; et enfin, les défis de la gouvernance régionale contemporaine. Ces thèmes servent également à l'étude de la place de la France dans la région comme puissance tierce mais engagée de près et de loin dans l'évolution en cours.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

L'Arctique et sa périphérie sont désormais au centre des intérêts économiques, commerciaux et de sécurité des États septentrionaux. Les transformations inédites que subit la région circumpolaire soulèvent à la fois ambitions et appréhensions. Le potentiel économique de l'Arctique est accentué par la fonte des glaces et le « resserrement des liens économiques et géopolitiques entre l'Arctique et le reste du monde<sup>2</sup>. » La navigation commerciale transarctique, l'exploitation des hydrocarbures (gaz et pétrole en mer de Beaufort et de Barents), l'extraction minière (charbon au Svalbard ; or et métaux précieux en Finlande et Suède ; fer, plomb, diamant, zinc et uranium dans l'archipel arctique canadien), la pêche et le tourisme sont autant d'enjeux que les firmes spécialisées explorent actuellement dans cette région<sup>3</sup>. De telle manière que la perception d'un *Eldorado* arctique émergent et économiquement intéressant pour les marchés du sud ouvre la perspective d'une ruée vers le Grand Nord.

L'apparition de nouveaux acteurs dans l'équation arctique depuis la fin de la guerre froide vient modifier la dynamique géopolitique et économique régionale et accentuer le développement de nouvelles approches (savoirs, technologies, procédés) qui permettent d'accéder, d'extraire, de transformer et d'acheminer les ressources naturelles de l'Arctique vers le sud. Autrefois figée dans un face-à-face entre les deux grandes puissances, l'URSS et les États-Unis, simplement séparées par le Détroit de Béring (*ice curtain*), la région arctique s'ouvre désormais au monde avec la fonte des glaces. Il s'agit d'un processus élargi de la mondialisation qui est appelé à se renforcer au gré de la mutation, suscitant au passage – bien inévitablement – un nouvel intérêt mondial.

---

<sup>2</sup> Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique, *op. cit.*

<sup>3</sup> À ce sujet, voir notamment la section «Defining an interest: The European Union and the High North» du site Internet *Geopolitics in the High North*, disponible en ligne: <http://www.geopoliticsnorth.org>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Figure 1**  
**États de la zone arctique**



**Source :** UNEP/GRID-Arendal, Hugo Ahlenius, *Assorted Illustrations for the Arctic Council*, 2006.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Cette évolution est sans précédent pour les États côtiers et leurs populations nordiques, qui doivent désormais penser leurs frontières arctiques selon de nouveaux termes. Les États riverains sont donc contraints, afin de maintenir leur présence et leur souveraineté dans la région, de s'adapter en se dotant de capacités maritimes et de surveillance idoines. Notamment, le Canada, la Norvège et la Russie, qui cherchent à réitérer leur souveraineté dans la région, ont récemment investi afin de développer des approches maritimes adaptées aux nouvelles dynamiques géostratégiques, comme la recherche et le sauvetage, la collecte d'informations sur l'état de la banquise, l'exploitation des ressources, et la capacité d'intervention rapide en cas de désastre.

Dès lors, la perspective d'une augmentation progressive des activités humaines dans le Grand Nord, principalement liée à l'économie et à la sécurité, oblige les États côtiers à mettre en œuvre des stratégies nationales et internationales pragmatiques qui s'accordent avec les transformations géopolitiques que subit l'Arctique<sup>4</sup>. Ceci implique, d'une part, de renforcer la coopération et la gouvernance sur l'ensemble de la région afin de favoriser les intérêts mutuels de tous les États<sup>5</sup>. D'autre part, si la mutation climatique de l'Arctique s'accompagne d'une redéfinition des discours des États riverains, la relation entre les États circumpolaires (côtiers ou non) avec les puissances externes et vice-versa, est également appelée à évoluer.

Cette étude propose un état des lieux de la situation stratégique dans la zone arctique en s'intéressant notamment aux **rôles des puissances riveraines régionales**, ainsi qu'à leurs préoccupations nationales et internationales.

---

<sup>4</sup> Pour une analyse en profondeur de la géopolitique de l'Arctique et de ses régions, voir notamment Lassi Heininen et Chris Southcott (dir.), *Globalization and the Circumpolar North*, Fairbanks: University of Alaska Press, 2010. Pour une vision globale de la géopolitique de l'Arctique nord-américain, voir l'ouvrage du professeur Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Québec: Presses de l'Université du Québec, 2010.

<sup>5</sup> Terry Fenge et Tony Penikett, «The Arctic Vacuum in Canada's Foreign Policy», *Policy Options*, avril 2009, pp. 66–67.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

L'analyse introduit aussi sommairement la problématique du rôle des puissances tierces dans la zone, en accordant une attention particulière à la posture stratégique et diplomatique développée par la France comme puissance non-Arctique engagée dans la zone circumpolaire. En plus de son statut de membre observateur au Conseil de l'Arctique depuis 2000, la France a également mis sur pied un programme scientifique arctique ambitieux en accord avec son intérêt grandissant pour cette zone. Qui plus est, avec l'accroissement de l'intérêt mondial pour le Grand Nord et les nouveaux engagements des États côtiers dans la zone, l'Arctique est abordé par les analystes politiques et les diplomates français selon un cadre d'analyse classique dans lequel est déployé un discours nouveau voulant que l'Arctique soit un espace revendiqué, en recomposition, et à définir. Ainsi, cette étude vise d'abord, à établir un portrait global de la région arctique et ses enjeux internationaux clés, puis à développer le rôle joué par les puissances tierces, ainsi que leurs visées/préoccupations/postures, afin de situer dans quelle mesure la France comme puissance tierce est appelée à approfondir et à redéfinir sa position dans cette zone en transformation.

À cette fin, la présente analyse sera développée suivant quatre thèmes généraux : l'effet du climat sur la région et sur les politiques nationales et étrangères des États riverains ; les dimensions stratégiques des puissances dans une région internationale et globalisée en pleine mutation ; le monde circumpolaire comme une zone dite stable ; et finalement les défis de la gouvernance régionale contemporaine. L'étude de ces thèmes cherchera à illustrer sommairement le rôle actuel et les opportunités de la France dans la région comme État externe.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### *La zone arctique : la continuité du froid, des voisinages géopolitiques*

Définir la zone arctique est un obstacle en soit. D'une part, avec son histoire, ses territoires, climats, frontières, espaces internationaux (océan Arctique ; espace aérien ; passages maritimes), dimensions économiques, politiques, culturelles et environnementales, transformations actuelles et futures; l'Arctique est beaucoup plus qu'une région homogène puisque la zone est constituée de plusieurs voisinages aussi différents les uns des autres. D'autre part, l'Arctique n'est pas qu'une zone climatique, synonyme du « désert gelé<sup>6</sup>. » De fait, plusieurs climats (océanique, continental, d'inlandis, etc.) sont identifiés et distingués par les climatologues<sup>7</sup>. L'Arctique « n'est pas pour autant un bioclimat (et) est encore moins un éco-système<sup>8</sup>. » Toutefois, si :

[...] (L)'uniformité lui fait manifestement défaut, l'Arctique possède en revanche une unité, qui transcende les domaines et les classifications. Partout des hivers interminables de neige et de glace, souvent des étés brefs et fulgurants de dégel et de vie ; ici des étendues sans couleur, là des eaux profondes sous la banquise ; toujours l'absence de chaleur. C'est la continuité du froid qui donne à l'Arctique son unité, qui confère à cette entité géographique, d'accès difficile, une spécificité, un « style », comme le peintre à ses tableaux quel qu'en soit le modèle<sup>9</sup>.

Il existe plusieurs définitions de cette partie du globe, utilisées selon les disciplines, l'objet étudié et le cadre d'analyse. Par exemple, la zone arctique est<sup>10</sup> :

---

<sup>6</sup> Timo Koivurova, « Limits and possibilities of the Arctic Council in a rapidly changing scene of Arctic governance », *Polar Record*, vol. 46, 2009, p. 147.

<sup>7</sup> Amiral Besnault, *Géostratégie de l'Arctique*, Paris : Economica, 1992, p. 143.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Charles E. Emmerson, *The Future History of the Arctic*, New York : Public Affairs, 2010, p. xiii.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

- a) **selon certaines conventions administratives d'États** : la région qui se trouve au-delà du 60<sup>e</sup> parallèle ;
- b) **pour certains politologues, militaires, décideurs politiques ou diplomates** : « la zone qui se situe au nord du cercle polaire, soit à 66 degrés et 34 minutes de latitude<sup>11</sup>. » ;
- c) **pour l'océanographe** : « l'ensemble de l'océan et de ses régions riveraines<sup>12</sup>. » ;
- d) **pour le climatologue** : « au nord de la ligne où la température moyenne du mois le plus chaud (juillet pour l'Arctique) est de 10°C (isotherme 10°C)<sup>13</sup>. » ;
- e) **pour le géographe** : selon « des éléments de géographie physique : par exemple, la limite nord des arbres constitue un repère souvent utilisé. On peut aussi définir l'Arctique comme la zone d'extension du sol gelé en permanence (pergélisol). [...] Une autre approche consiste à analyser les modes de vie des populations d'après un ensemble de facteurs qui comprennent l'éloignement, la desserte en transport, les services offerts, l'activité économique, etc. (géographie humaine)<sup>14</sup>. »

---

<sup>11</sup> Frédéric Lasserre, « Introduction » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers Arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, op. cit., p. 6.

<sup>12</sup> *Ibid.*

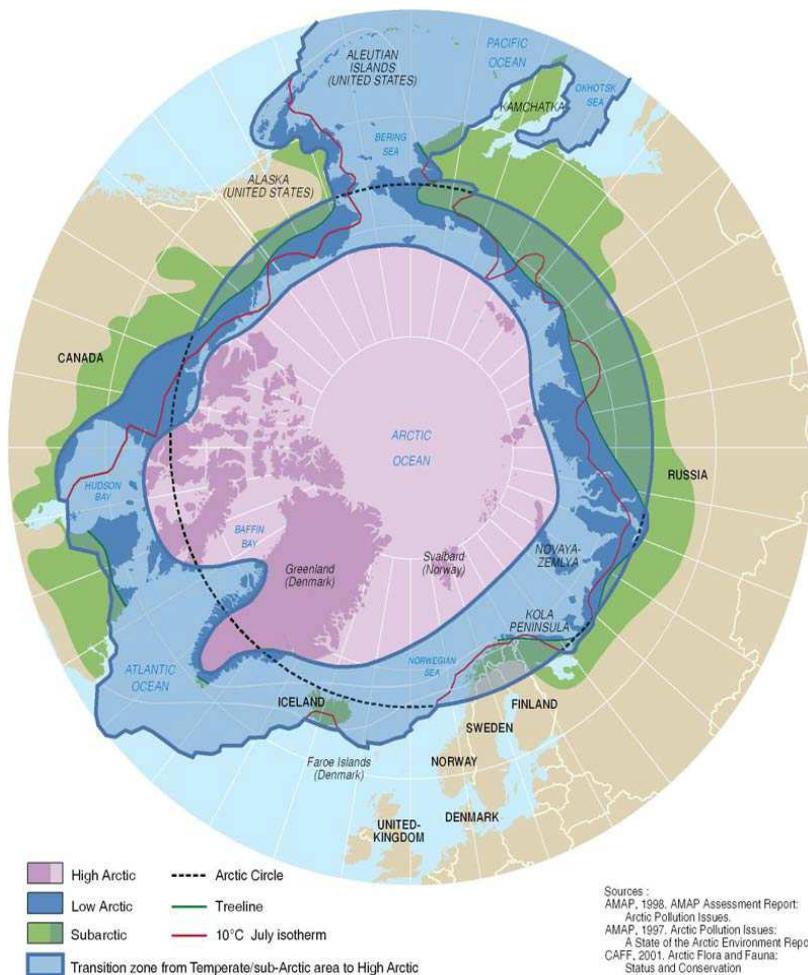
<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 2

## Définitions de l'Arctique



Source : AMAP.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Telle que définie par la climatologie (température moyenne du mois de juillet de 10°C), la zone arctique s'étend sur une superficie d'environ 24 millions de km<sup>2</sup> « dont 17 de mer, 3 ou 4 de continents, 2 de Groenland et moins de 2 pour les autres îles<sup>15</sup>. » Au niveau des relations internationales, l'Arctique est constitué de huit États circumpolaires alliés, incluant les deux anciennes rivales de la guerre froide et certains des pays les plus stables, prospères et puissants du système international. Dans cette communauté politique circumpolaire, émergent cinq états riverains (Canada, Danemark via le Groenland, États-Unis via l'Alaska, Norvège, Russie) et trois voisins contigus, soudés politiquement, militairement, économiquement et culturellement à la région par leur histoire, la géopolitique et leur nordicité partagée (Finlande, Islande, Suède)<sup>16</sup>.

Pour les fins de cette étude, les différentes terminologies soit : l'Arctique, la zone arctique, la région arctique et le Grand Nord, le monde circumpolaire, le nord circumpolaire et l'Arctique circumpolaire correspondent à « l'Alaska, l'Islande, le Groenland, les îles Féroé, et les régions nordiques de la Russie, la Finlande, la Suède, la Norvège et le Canada (États membres du Conseil de l'Arctique)<sup>17</sup>. » Cinq de ces États, soit le Canada, le Danemark via le Groenland, les États-Unis via l'Alaska, la Norvège et la Russie, bordent l'Océan Arctique, compris comme étant la zone maritime internationale couverte de glaces épaisses l'hiver et en fonte accélérée l'été en raison du

---

<sup>15</sup> Amiral Besnault, *Géostratégie de l'Arctique*, *op. cit.*, p. 144.

<sup>16</sup> À l'automne 2010, la Finlande dévoile sa stratégie nationale et internationale pour l'Arctique (ces politiques sont communément appelées « stratégies arctiques »). « June 2010: Finland recently presented its first Arctic strategy », *GeoPolitics in the High North*, disponible en ligne : [http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=38&Itemid=106](http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=38&Itemid=106) ; Le 16 février 2011, le ministre suédois aux Affaires étrangères, Carl Bildt, affirme par l'entremise d'un énoncé gouvernemental que la Suède prévoit terminer la « boucle nordique » en publiant dès le printemps 2011 sa politique nationale pour l'Arctique. À ce sujet voir « Sweden makes Arctic Strategy », *Barents Observer*, 16 février 2011, disponible en ligne : <http://barentsobserver.com/sweden-makes-arctic-strategy.4886102-116320.html> ; Voir également Carl Bildt, *Statement of Government Policy in the Parliamentary Debate on Foreign Affairs*, 16 février 2011, disponible en ligne : <http://barentsobserver.com/sweden-makes-arctic-strategy.4886102-116320.html>

<sup>17</sup> À ce sujet voir Lassi Heininen and Chris Southcott (dir.), *op. cit.*, p. 3.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

réchauffement climatique (avec un rétrécissement remarquable depuis plusieurs années). La fonte des glaces fait référence surtout, mais pas exclusivement, notamment lorsqu'il est question de l'océan Arctique, aux eaux glacées souveraines en deçà de la zone économique exclusive (ZEE) des États riverains. Enfin, la présente analyse respecte les définitions ci-dessus et s'accorde avec :

[...] (L)a pratique du Conseil de l'Arctique en traitant de l'Arctique comme une région circumpolaire entourant les systèmes maritimes et terrestres, s'étendant vers le sud à partir du Pôle Nord, couvrant 8 % de la surface de la Terre, incluant des zones se trouvant sous la juridiction de huit États, offrant une partie à de nombreux peuples indigènes et comprenant au total environ 4 million de résidents<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique (2010), *op. cit.*, p. 4.

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 3

## Villes/Villages et activités économiques dans la zone arctique

Source : AMAP.



## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### LE CONSEIL DE L'ARCTIQUE<sup>19</sup>

Mélissa Desrochers<sup>20</sup>

**Création et composition** : ratifiée en 1996, la *Déclaration d'Ottawa* établit la création du *Conseil de l'Arctique* (CA). Il est composé de trois catégories d'acteurs : membres, participants et observateurs.

Les huit membres permanents sont : le Canada ; les États-Unis (via l'Alaska) ; le Danemark (via le Groenland) ; la Fédération de Russie ; la Finlande ; l'Islande ; la Norvège et la Suède. La *Déclaration* prévoit aussi la participation active et permanente<sup>21</sup> des communautés et organisations autochtones arctiques suivantes : Conseil circumpolaire Inuit (ICC) ; Conseil saami ; Association russe des populations autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême orient (RAIPON) ; Association internationale des Aléoutes (AIA) ; Arctic Athabaskan Council (AAC) ; Gwich'in Council International (GCI).

De plus, le CA offre un statut d'observateur, sur invitation et approbation des membres, aux États non arctiques ou aux communautés d'États (p. ex. : Chine ; Corée du Sud ; Italie ; Union européenne).<sup>22</sup> Seuls les États membres ont le droit de vote.

---

<sup>19</sup> Arctic Council, « Declaration on the Establishment of the Arctic Council », Ottawa, 1996, disponible en ligne :

<http://arctic-council.org/filearchive/Declaration%20on%20the%20Establishment%20of%20the%20Arctic%20Council-1.pdf>

<sup>20</sup> Chercheure, Observatoire de géopolitique, Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, Université du Québec à Montréal.

<sup>21</sup> Il est possible que de nouvelles organisations ou communautés soient ajoutées à cette liste si elles répondent aux exigences énoncées à l'article 2 de la *Déclaration*. Bien que le statut de participant ne confère aucun droit de vote, ces groupes jouissent d'une influence élevée auprès de leur représentant étatique.

<sup>22</sup> Sur la Chine et l'Arctique, voir notamment Frédéric Lasserre, « China and the Arctic: Threat or Cooperation Potential for Canada? », *Conseil International Canadien* (CIC), China Papers no 11, 16 juin 2010 ; sur l'Union européenne et

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Organisation :** La présidence du CA, ainsi que la responsabilité du secrétariat, sont assurées pour une période de deux ans à tour de rôle par les membres. Le CA (incluant les membres, les participants et les observateurs) se réunit tous les deux ans, lors de l'Assemblée ministérielle, dans le pays qui assure la présidence. Des réunions semestrielles biannuelles rassemblent les Hauts représentants de l'Arctique afin de coordonner et de mettre en œuvre les décisions adoptées par consensus par les membres permanents du CA de l'Assemblée ministérielle.

**Organe principal de coopération :** Le *Conseil de l'Arctique* est un forum multilatéral et intergouvernemental qui vise à stimuler la coopération, la coordination et l'échange entre les États circumpolaires, et les populations autochtones de la région sur plusieurs questions d'intérêt commun : l'environnement et le développement durable, ainsi que le développement économique et social.<sup>23</sup> Initié par Ottawa, la déclaration de 1996 institue la création d'un conseil chargé, en partie, de poursuivre les travaux amorcés avec la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA) découlant de la *Déclaration de Rovaniemi* de 1991 signée par les pays arctiques.<sup>24</sup>

---

l'Arctique, voir Parlement Européen, «L'UE doit monter dans le train de l'Arctique», janvier 2010, disponible en ligne : <http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20110120IPR12103/html/L'UE-doit-monter-dans-le-train-de-l'Arctique>

<sup>23</sup> Une clause de la *Déclaration*, proposée par les États-Unis, exclut les questions de sécurité militaire.

<sup>24</sup> Conseil de l'Arctique, *Rovaniemi Declaration: Declaration on the Protection of the Arctic Environment*, Première conférence ministérielle sur la protection de l'environnement arctique, juin 1991, disponible en ligne : <http://arctic-council.org/filearchive/Rovaniemi%20Declaration.pdf>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Le CA, reprend donc les travaux du SPEA et les transforme en **groupe de travail**<sup>25</sup> portant sur différents aspects liés à l'Arctique : la surveillance et l'analyse des effets des pollutions anthropiques, *Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA)*; la lutte contre la pollution marine dans l'Arctique, *Protection de l'environnement marin de l'Arctique (PEMA)*; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en cas d'urgence environnementale, *Programme de préparation aux situations d'urgence, de prévention et d'intervention (PPSUPI)*; la coordination de la recherche et la diffusion d'information concernant les espèces et les habitants, *Conservation de la faune et de la flore arctique (CFFA)*. Le CA crée aussi deux nouveaux groupes de travail : le *Groupe de travail chargé du développement durable (GTDD)* chargé d'améliorer le développement dans une perspective durable des économies, de la culture et du bien-être des populations autochtones et le *Programme d'action et de surveillance des contaminants dans l'Arctique (PASCA)* qui cherche à réduire la pollution environnementale en incitant les gouvernements à adopter des politiques coercitives concernant les contaminants et les émissions polluantes.

***Droit applicable***: Bien qu'elle soit non-contraignante la *Déclaration d'Iulissat* (2008) stipule que les États membres du CA continueront de se référer à la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer* (UNCLOS) pour terminer de façon pacifique la délimitation du plateau continental. Avec cette Déclaration, les États refusent la possibilité d'un nouveau cadre juridique international contraignant pour encadrer les activités en Arctique.

**Sources** : Tim Williams, « L'Arctique : les acteurs de la coopération circumpolaire », Arctic Council, PRB-08-15F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 2008 ; Arctic Council, disponible en ligne :

[http://arctic-council.org/section/the\\_arctic\\_council](http://arctic-council.org/section/the_arctic_council).

---

<sup>25</sup> Sur les Groupes de travail, voir Tim Williams, « L'Arctique : les acteurs de la coopération circumpolaire », PRB-08-15F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 2008.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Tableau 1**

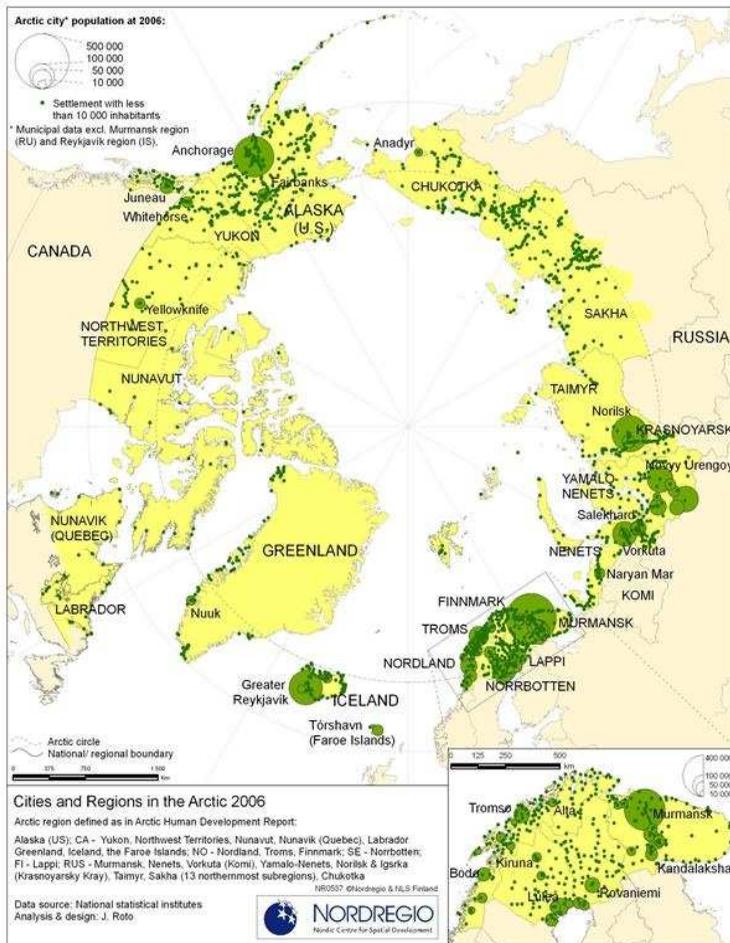
### Les États de la zone arctique

États riverains de l'Arctique élargie	États de la zone arctique
Canada	Finlande
Danemark (Groenland)	Islande
États-Unis (Alaska)	Suède
Norvège	
Russie	

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 4

## Villes et régions de la zone arctique – 2006



Source : Nordregio, <http://www.nordregio.se>.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Finalement, quelques postulats de base structurent la réflexion de cette analyse.

▪ **L'Arctique est une région stable** dont la gouvernance est fondée sur une coopération institutionnelle établie, évolutive et flexible, aux niveaux régional/transnational, international/circumpolaire et global/mondial (États ; gouvernements sub-nationaux ; acteurs non étatiques, notamment les communautés indigènes du nord circumpolaire). Selon les membres directeurs du Programme pour la Gouvernance de l'Arctique :

La bonne gouvernance sera mieux servie, du moins pour l'instant, si l'on honore, met en pratique et améliore les dispositions des traités existants et autres accords de gouvernance. Il y a de nombreuses possibilités pour améliorer les systèmes de gouvernance de l'Arctique ; en renforçant le Conseil de l'Arctique, en établissant des mécanismes réglementaires pour répondre aux questions de nature sectorielle par l'entremise d'organismes internationaux correspondants, en institutionnalisant l'interface science/politiques et en instaurant la confiance par le dialogue au sein des organismes clés de l'Arctique<sup>26</sup>.

▪ **La probabilité d'une course ou d'un conflit armé pour les ressources naturelles de la région**, entre les États arctiques eux-mêmes ou avec d'autres États, **est très faible voire exagérée**. En effet, selon le professeur Frédéric Lasserre de l'Université Laval au Canada :

Les médias font régulièrement état des jeux de pouvoir qui se mettent en place actuellement autour de l'Arctique. Certains observateurs parlent d'une « bataille pour le Grand Nord »<sup>27</sup>,

---

<sup>26</sup> Rapport sur le Projet de gouvernance de l'Arctique (2010), *op. cit.*, p. 2.

<sup>27</sup> Richard Labévière et François Thual, *La bataille du Grand Nord a commencé*, Paris : Perrin, 2008.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

d'une nouvelle « guerre froide »<sup>28</sup>, voire d'une « folle course armée » entre pays côtiers de l'océan Arctique pour le contrôle de ses richesses<sup>29</sup>. De tels scénarios catastrophes sont peu crédibles : les enjeux économiques dans la région sont relativement modestes (routes maritimes peu propices au transit, ressources naturelles certes bien réelles mais loin d'être fabuleuses) et il n'est dans ce domaine aucune rivalité qu'une bonne négociation ne pourrait apaiser<sup>30</sup>.

▪ **Les relations politiques et économiques entre l'Arctique et le monde sont appelées à se renforcer** avec l'évolution du climat dans le Grand Nord. **Cette dynamique est déjà établie et doit être renouvelé** pour refléter à la fois les intérêts des acteurs du Nord et ceux de la communauté internationale. Le professeur Lassi Heininen de l'Université de Laponie en Finlande abonde dans ce sens :

En somme, puisque la coopération internationale et interrégionale s'intensifie dans plusieurs régions du Grand Nord et tandis que le monde non arctique s'intéresse davantage aux affaires circumpolaires, il reste que la géopolitique régionale est nécessairement influencée par l'évolution des enjeux globaux et la mondialisation. Les questions de sécurité énergétique et les appréhensions liées aux impacts potentiellement menaçants des changements climatiques sur la sécurité sont des facteurs récents qui accélèrent l'entrée à la zone arctique de nouveaux acteurs

---

<sup>28</sup> « Arctique : l'autre guerre froide », *Courrier international*, no 935, 2-8 octobre 2008, p. 10-15 ; Dominique Kopp, « Début de guerre froide sur la banquise », *Le Monde diplomatique*, septembre 2007, p. 4-5 ; Duncan Bartlett, « Arctic Host to a New 'Cold War' », *BBC News*, 19 mai 2008, disponible en ligne : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/business/7408896.stm>

<sup>29</sup> Scott Borgerson, « Arctic Meltdown: The Economic and Security Implications of Global Warming », *Foreign Affairs*, vol. 87, n° 2, mars-avril 2008, p. 72.

<sup>30</sup> Frédéric Lasserre, « Géopolitiques arctiques : pétrole et routes maritimes au cœur des rivalités régionales », *Critique Internationale*, n° 49, p. 134.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

externes qui, désormais, légitiment leurs démarches politiques par l'intérêt national<sup>31</sup>.

▪ **La fonte des glaces dans la zone arctique et l'Océan Arctique est un défi régional qui rejoint les appréhensions et les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale** et non exclusivement le Conseil de l'Arctique<sup>32</sup>. D'une part, au sujet de l'internationalisation de la zone arctique, le ministre norvégien des Affaires étrangères, Jonas Gahr Støre affirme qu'il faut adopter une grille d'analyse géopolitique qui :

[...] (P)lace au centre les régions du Grand Nord, les zones arctiques et l'Océan polaire. Cette nouvelle approche remet en cause notre vision des défis et des possibilités liés à l'environnement, au climat, à l'exploitation des ressources de la pêche et, enfin, - cet aspect n'est pas des moindres - au commencement d'une nouvelle ère énergétique européenne et mondiale, qui s'apprête à voir le jour dans le Grand Nord. [...] Car le Grand Nord va progressivement devenir l'un des centres de l'Europe - malgré sa position géographique, il recèle des valeurs qui tiendront une place essentielle au cœur des préoccupations européennes. [...] Nous constatons que d'autres pays peuvent, eux aussi, trouver un intérêt à une participation au développement de ces régions. [...] Nous souhaitons voir se tisser un réseau de partenaires issus de différents pays<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Lassi Heininen, «Circumpolar International Relations and Cooperation» in Lassi Heininen et Chris Southcott (2010), *op. cit.*, p. 296.

<sup>32</sup> À cet effet, la communauté internationale est appelée à renforcer les mécanismes de coopération pour relever les défis liés à l'environnement et aux changements climatiques. Voir Pertti Joenniemi, «Competing images of the Arctic: a policy perspective» in Oran Young (dir.), *Arctic Environmental Cooperation, XII Current Research on Peace and Violence 3*, Tampere: Tampere Peace Research Institute, 1989, p. 119.

<sup>33</sup> Jonas Gahr Støre, «La Norvège, la France et le Grand Nord», *Nordiques*, n° 9, hiver 2005-2006, pp. 42 ; 43 et 50.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

D'autre part, en ce qui concerne spécifiquement la navigation dans la zone arctique et l'océan Arctique, la mutation du Grand Nord<sup>34</sup> concerne aussi les États non côtiers de l'océan Arctique et forcément tous les États membres de la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer*<sup>35</sup> de 1982 (UNCLOS) et membres de l'Organisation maritime internationale (OMI). Selon le professeur Oran Young de la Donald Bren School of Environmental Science & Management aux États-Unis :

Ayant ratifiés UNCLOS, ces États non arctiques jouissent du droit de naviguer dans la haute mer de l'océan Arctique, de pénétrer les eaux territoriales et les ZÉE des États côtiers selon le droit de passage inoffensif et aussi du droit de passage en transit pour naviguer sans entrave dans les détroits maritimes internationaux. Incités par des phénomènes géopolitiques élémentaires – comme la prospection et l'exploitation des ressources naturelles arctiques à découvrir et/ou la possibilité de pouvoir emprunter les eaux nordiques pour la navigation maritime commerciale –, les États externes ou non riverains manifestent légitimement un intérêt croissant pour la région et ses dimensions économiques et sécuritaires<sup>36</sup>.

- **Les États arctiques et les puissances tierces sont appelés à agir de concert** pour discuter des dimensions humaines et environnementales dans la

---

<sup>34</sup> Selon Valur Ingimundarson, « Nonethless, there is bound to be more international pressure from non-Arctic states or the EU for some kind of internationalization of the Arctic or at least the establishment of regimes over which they can have some influence designed to protect their interests, for example with respect to the effects of climate change and maritime issues. » Valur Ingimundarson, « The Geopolitics of Arctic Natural Resources », *European Parliament*, Directorate-General for external policies, Policy Department, août 2010, p. 19.

<sup>35</sup> *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, 10 décembre 1982, 1834 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 16 novembre 1994).

<sup>36</sup> Oran Young, « Review article The Future of the Arctic : cauldron of conflict or zone of peace? », *International Affairs*, No 87, Vol. 1, janvier 2011.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

zone. En effet, les régions polaires sont les premières affectées par le réchauffement climatique, phénomène lié aux activités humaines dans les marchés industrialisés au sud (ex : UE). Dans cette perspective, les chercheurs Sébastien Pelletier et Caroline Desbiens de l'Université Laval au Canada affirment que :

Quand on entend parler de changement climatique en région arctique, il s'agit le plus souvent de fonte de la banquise, de l'ouverture du passage du Nord-Ouest ou encore de l'exploitation de ressources minérales et énergétiques. Mais qu'en est-il des êtres humains qui y habitent depuis plusieurs millénaires, adaptés aux conditions climatiques rigoureuses de ce Grand Nord ? [...] La difficulté pour les Inuit (par exemple) n'est pas le changement en lui-même mais le rythme auquel il s'effectue. À présent, la région de l'Arctique doit affronter une nouvelle menace : le réchauffement climatique et ses conséquences sur l'environnement immédiat et ses populations. Pour y faire face de manière adéquate, les acteurs devront adopter rapidement une approche globale basée sur le développement durable, notamment en matière d'exploitation des ressources<sup>37</sup>.

À cet égard, dans la résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur « Une politique européenne durable pour le Grand Nord », il est affirmé que l'Union :

- contribue de manière importante au changement climatique et qu'elle assume donc une responsabilité particulière à cet égard, et qu'elle doit par conséquent jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre ce phénomène ;
- admet l'effet disproportionné de réchauffement de l'Arctique dû aux émissions de suies de l'Union et d'autres régions de l'hémisphère nord ; insiste sur la nécessité d'inclure ces émissions dans les cadres réglementaires pertinents de la Commission

---

<sup>37</sup> Sébastien Pelletier et Caroline Desbiens, « Changements climatiques et communautés inuit » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques, op. cit.*, p. 186 et 215.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

économique des Nations unies pour l'Europe et de l'Union, tels que la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ou la directive fixant des plafonds nationaux d'émission ;

- insiste sur le rôle important que l'Union et les nations circumpolaires doivent jouer dans la réduction des pollutions qui pénètrent la région arctique par le transport à longue distance, dont le transport maritime ; [...] remarque que les changements climatiques dans l'Arctique auront un impact majeur sur les régions côtières d'Europe ou d'ailleurs et sur des secteurs dépendant du climat en Europe, comme l'agriculture et la pêche, l'énergie renouvelable, l'élevage du renne, la chasse, le tourisme ou les transports.<sup>38</sup>

---

<sup>38</sup> Parlement européen, « Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une politique européenne durable dans le Grand Nord », 2009/2214 (INI), 20 janvier 2011, Strasbourg, disponible en ligne : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0024+0+DOC+XML+V0//FR>

## PARTIE 1

### Géopolitique contemporaine de l'Arctique

#### 1. L'effet climatique

En mars 2011, au maximum annuel de son étendu, il manquait à la banquise arctique « environ un million de kilomètres carrés de glace pour couvrir la mer comme durant la moyenne des 30 dernières années<sup>39</sup>. » Sur le dernier siècle, le réchauffement du climat « présente une signature amplifiée dans les régions polaires et plus particulièrement en Arctique où les températures de surface moyennes annuelles ont augmenté de presque 1°C en depuis 1860, un signal environ deux fois plus élevé que le signal global sur la même période<sup>40</sup>. » De ce fait, l'augmentation des températures atmosphériques de surface provoque des changements inédits comme, particulièrement, le déclin de la couverture de la banquise et le recul du pergélisol (permafrost).

Avec le retrait accéléré des glaces l'été et les transformations en cours tant au niveau physique des territoires (terres et mers), qu'aux plans politiques et surtout économiques de la région, les puissances arctiques s'organisent seules ou avec leurs alliés régionaux pour faire face aux conséquences potentielles d'une augmentation relative et progressive des activités humaines dans la zone arctique. De ce fait, la mutation que subit l'Arctique force les États de la région circumpolaire (Canada, Danemark via le Groenland, États-Unis via l'Alaska, Finlande, Islande, Norvège, Russie, Suède) à réorienter leurs politiques étrangères dans le Grand Nord et à l'échelle mondiale et à mettre en

---

<sup>39</sup> Sylvestre Huet, « Une banquise arctique réduite cet hiver », *Libération*, le 31 mars 2011.

<sup>40</sup> Marie-Noëlle Houssais, « L'Arctique au cœur de la variabilité de climat global » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 34.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

œuvre des approches adaptées<sup>41</sup> aux enjeux traditionnels, nouveaux et émergents<sup>42</sup>.

### ÉVALUATION DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'ARCTIQUE

#### **(ARCTIC CLIMATE IMPACT ASSESSMENT – ACIA)**

*Mélissa Desrochers*

Crée en 2000 et issu d'une **collaboration** entre le *Comité scientifique international de l'Arctique*<sup>43</sup> (IASC) et le *Conseil de l'Arctique* (CA) et de deux de ses groupes de travail (*Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique- AMAP* ; *Protection de la faune et de la flore arctiques – CAFF*), ce regroupement international scientifique cherche à **évaluer les différents impacts environnementaux, sanitaires, socio-économiques du réchauffement et des variations climatiques, ainsi que de l'accroissement du rayonnement ultraviolet dans l'Arctique**. Le but étant de rassembler les connaissances des experts afin d'informer et de proposer des recommandations stratégiques aux pays arctiques et aux diverses organisations œuvrant sur cette région.

L'ACIA a présenté le résultat de ses recherches en novembre 2004 lors de la quatrième Réunion Ministérielle du *Conseil de l'Arctique* à Reykjavik en Islande.

---

<sup>41</sup> Entre 2006 et 2010, tous les États côtiers ont publié une stratégie arctique (nouvelle ou renouvelée). Voir « Arctic Strategy Documents », *GeoPolitics in the High North*, disponibles en ligne:

[http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=159&Itemid=69](http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=article&id=159&Itemid=69)

<sup>42</sup> Les menaces traditionnelles concernent principalement les enjeux militaires. Lorsqu'il est question d'enjeux non traditionnels en Arctique, on pense surtout aux effets des changements climatiques sur la vie des gens qui habitent ou visitent le Grand Nord, et pouvant avoir des répercussions majeures à l'extérieur du cercle polaire (sécurité humaine, environnementale, socio-économique). À ce sujet, voir notamment Lawson Brigham, "Thinking about the Arctic's Future: Scenarios for 2040", *The Futurist*, septembre-octobre 2007, pp. 27-34.

<sup>43</sup> *Arctic Science Committee*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Le climat de l'Arctique se réchauffe rapidement, et on prévoit des changements encore plus importants ;
- Le réchauffement de l'Arctique et ses répercussions ont des conséquences à l'échelle planétaire ;
- Les zones de végétation de l'Arctique vont très probablement se décaler, ce qui aura des conséquences de grande envergure ;
- La diversité des espèces animales, leurs aires de répartition et leur distribution vont changer ;
- De nombreuses collectivités et installations côtières seront davantage exposées aux tempêtes ;
- La réduction de la glace de mer va probablement permettre un accroissement de la circulation maritime et un plus grand accès aux ressources ;
- Le dégel du sol perturbera les installations de transport, les immeubles et autres infrastructures ;
- Les collectivités autochtones sont confrontées à des incidences culturelles et économiques majeures ;
- L'augmentation des niveaux de rayonnement ultraviolet affectera les personnes, les plantes et les animaux ;
- L'interaction d'influences multiples entraînera des répercussions sur les écosystèmes et les populations humaines.<sup>44</sup>

Suivant ces conclusions, l'ACIA recommande que les **politiques gouvernementales** misent désormais sur :

- (1) l'atténuation des changements climatiques en favorisant une réduction des émissions de gaz à effet de serre en misant sur le développement durable ;
- (2) l'adaptation à ces changements climatiques considérés désormais comme inévitables.

---

<sup>44</sup> Voir le site du gouvernement du Canada, Affaires indiennes et du Grand Nord, disponible en ligne : <http://www.ainc-inac.gc.ca/ent/clc/ccs/aci-fra.asp>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Sources :** Site de l'Arctic Climate Impact Assessment et les rapports disponibles en ligne : <http://www.acia.uaf.edu/default.html> ; site du gouvernement du Canada, Affaires indiennes et du Grand Nord, disponible en ligne : <http://www.ainc-inac.gc.ca/enr/clc/ccs/aci-fra.asp>

### 1.1 Un espace géostratégique en transition

Le rétrécissement de la banquise arctique est réel : on observe depuis les années 1970 que la couverture des glaces diminue à une vitesse inédite l'été. Ainsi, la « banquise arctique estivale a atteint, en 2008, sa deuxième superficie la plus faible depuis les premières mesures satellitaires de 1979, après le record de 2007. Ces observations sont inquiétantes et confirment une tendance à la fonte de la banquise, maintenant observée depuis près de 30 ans<sup>45</sup>. » Certains chercheurs estiment que d'ici 2015<sup>46</sup>, la calotte polaire pourrait disparaître complètement entre les mois de juin et octobre, faisant émerger l'apparition d'un nouvel espace maritime international navigable dans l'océan Arctique, ainsi que de nouvelles routes maritimes dans les eaux nordiques des États côtiers, davantage accessibles l'été. En effet, plusieurs scientifiques envisagent « la possibilité d'une disparition de la banquise en été, avec un océan Arctique libre de glace sur une période qui demeure très incertaine<sup>47</sup>. »

---

<sup>45</sup> Frédéric Lasserre, « Changements climatiques dans l'Arctique. Vers la disparition de la banquise » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, op. cit., p. 11.

<sup>46</sup> Voir notamment Marika Holland, Cecilia M. Bitz et Bruno Tremblay, « Future Abrupt Reductions in the Summer Arctic Sea Ice », *Geophysical Research Letters*, 2006, n° 33, p. 2 ; « Arctic Summers to be Ice Free by 2015? », *Arctic Focus*, 8 décembre 2008,, disponible en ligne : <http://arcticfocus.com/2008/12/08/arctic-summers-to-be-ice-free-by-2015> ; Voir également les prévisions des scientifiques Louis Fortier et David Barber du Réseau de centres d'excellence du Canada *ArcticNet*, disponibles en ligne : <http://www.arcticnet.ulaval.ca/index-fr.php> ; Voir aussi les travaux du scientifique Jérôme Weiss, disponibles en ligne : <http://www.leccerclepolaire.com/experts/weiss.html>

<sup>47</sup> Frédéric Lasserre, « Changements climatiques dans l'Arctique. Vers la disparition de la banquise » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, op. cit., p. 11.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

*Une présence humaine accrue, mais à degrés variables*

Pour les États riverains, la possibilité d'une présence accrue de navires battant pavillon étranger dans les eaux nordiques rend nécessaire la mise en place de nouvelles politiques et stratégies liées à la protection des intérêts de ces États dans la zone. Autrement dit, la fonte des glaces oblige les États à accorder temps, argent, préparation et planification stratégiques pour assurer la sécurité à leurs frontières septentrionales respectives. Pour certains États comme le Canada et les États-Unis, il s'agit d'une réorientation stratégique post-guerre froide d'envergure : elle exige des investissements majeurs, notamment au niveau des infrastructures et des capacités maritimes et aériennes dans leurs voisinages arctiques respectifs. Pour d'autres, comme la Norvège et la Russie, il s'agit d'une adaptation nouvelle, entamée depuis plusieurs années, qui demeure irréversible à l'augmentation des activités humaines dans la région de la mer de Barents.

La zone arctique est une région géostratégique et militarisée depuis la Seconde guerre mondiale. Celle-ci occupe donc historiquement une place centrale dans les politiques de défense et de sécurité des États circumpolaires. Avec l'émergence de la menace soviétique et le début de la rivalité entre les blocs de l'est et de l'ouest au début des années 1950, la zone arctique devient un espace géostratégique d'une importance significative. À travers la guerre froide, son utilité fluctue « selon les changements et les doctrines militaires et les techniques d'armement, et leur incidence sur la perception [qu'ont les acteurs concernés] de la menace soviétique<sup>48</sup>. » C'est dans ce contexte que l'Arctique et les politiques régionales se développent : une évolution historique qui marque nécessairement la pensée stratégique militaire de l'époque et les perceptions et discours contemporains.

---

<sup>48</sup> John Halstead, « L'importance politique et stratégique de l'Arctique : Une perspective canadienne », *Études internationales*, Vol. XX, n°1, mars 1989, p. 33.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### LES VOISINAGES GÉOPOLITIQUES DE L'ARCTIQUE

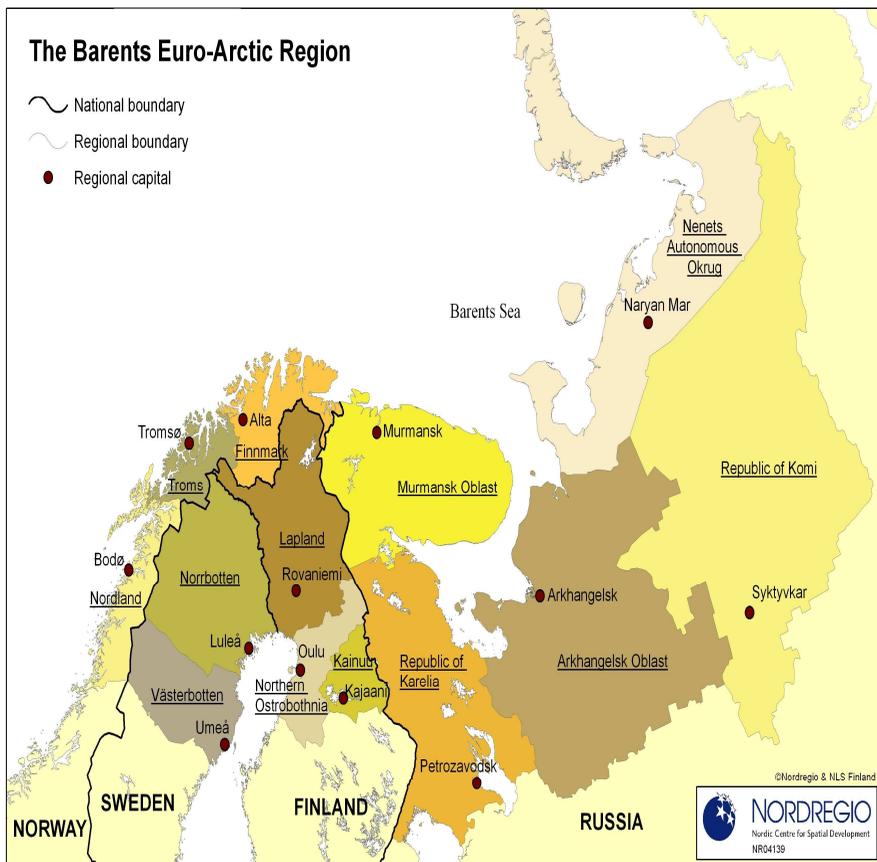
La zone arctique est divisée en plusieurs régions et voisinages aux dimensions géopolitiques bien différentes les unes des autres. Dans cette perspective, l'Arctique peut être partagé en deux grands voisinages nordiques (espaces les plus développés, achalandés et accessibles), séparés par un océan glacial.

D'un côté du pôle Nord, il y a la **zone Euro-arctique** de la mer de Barents (BEAR), bordée par la Norvège et la Russie avec, à proximité géographique, l'Islande, la Suède et la Finlande. On y retrouve la mer de Barents, d'importants gisements pétroliers et gaziers, le passage du Nord-Est (PNE), la route maritime du Nord (RMN), et les activités économiques et scientifiques les plus vibrantes et prospères de l'ensemble de la région circumpolaire. Cette zone est géographiquement, politiquement et économiquement liée à l'espace européen et à l'Union européenne. Par le biais de la Norvège et l'Islande, cette zone est également rattachée à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN).

De l'autre côté du pôle, il y a l'**Arctique nord-américain** où se trouvent notamment la mer de Beaufort, l'Archipel arctique canadien et le fameux passage du Nord-Ouest (PNO). Cet espace maritime, terrestre et aérien est bordé par le Groenland, le Canada et les États-Unis et par la Russie septentrionale qui se prolonge par la mer (et le détroit) de Béring et la mer des Tchouktches. L'Alaska est la région la plus développée de cette zone. Par le biais du Canada, du Danemark et des États-Unis, l'Arctique nord-américain est également rattaché à l'OTAN.

Figure 5

## Région Euro-Arctique de la mer de Barents



Source : Nordregio, <http://www.nordregio.se>.

### LA ZONE DE LA MER DE BARENTS

Compte tenu de leur situation géographique nordique, une évolution historique régionale complexe et des intérêts contemporains communs, les pays nordiques, Suède, Norvège et Finlande, entretiennent avec la Russie et les voisins de la périphérie de la mer de Barents, une forme de coopération transnationale régionale unique et institutionnalisée dans cette zone nordique eurasienne depuis le début des années 1990 (*Déclaration de Kirkenes*, 1993). Cette coopération régionale vise à réunir les individus des nations du bloc de la mer de Barents et de l'euro-arctique pour faciliter le rapprochement socio-économique et identitaire. La dynamique établie permet ainsi, de développer et de soutenir des politiques transnationales et transfrontalières qui favorisent le développement économique régional et la stabilité plus élargie par le biais d'échanges interrégionaux dans les domaines culturels, l'éducation, la jeunesse, le commerce, la communication/information, l'environnement, la santé, le transport et sur les questions autochtones.

Soutenue par la dimension septentrionale de l'Union européenne, la coopération dans la mer de Barents est une partie intégrante de l'ensemble de la coopération trans-eurasiennne (Europe-Russie). Signée en 1993, la *Déclaration de Kirkenese* prévoit également le renforcement de la coopération interrégionale entre les pays nordiques, la Russie et les acteurs de la périphérie que sont le Danemark, l'Islande et la Commission européenne. Le Conseil euro-arctique de la mer de Barents est le forum régional qui facilite la collaboration entre tous ces acteurs et certains observateurs externes. Malgré l'étroite collaboration entre ces États, les enjeux sécuritaires liés aux frontières partagées entre la Russie et ses voisins norvégiens et finlandais justifient les importants investissements militaires dans la zone et la présence soutenue de l'OTAN dans le Grand Nord norvégien.

Près de 6 millions d'habitants vivent dans la région de la mer de Barents sur une superficie nordique d'environ 1 800 000 km<sup>2</sup>, dont la zone euro-arctique qui s'étend, à l'est, des provinces nordiques norvégiennes de Nordland, Troms et Finnmark, à la Laponie finlandaise, le Norrbotten suédois et la région russe

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

de Mourmansk au centre, à la zone autonome Yamal-Nénètse au nord de la république des Komis en Russie.

**La zone de la mer de Barents euro-arctique :** **Norvège :** provinces de Finnmark, Troms (Nord-Norge) et Nordland. **Finlande :** Laponie, Oulu et Kainuu. **Suède :** Norrbotten.

**Source :** The Norwegian Barents Secretariat, «The Barents Region », disponible en ligne, [www.barents.no/barents\\_cooperation.137584.en.html](http://www.barents.no/barents_cooperation.137584.en.html) ; Voir aussi Viviane du Castel, *Grand Nord : nouvel enjeu très courtisé*, Paris : Harmattan, 2010.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Tout au long de cette période de guerre froide, la militarisation de cet espace et le jeu stratégique entre les blocs font penser la zone arctique qu'en termes militaires. Bombardiers, missiles ICBM et sous-marins nucléaires pouvant atteindre l'ennemi plus vite : le principe d'une opposition potentiellement destructrice entre les deux superpuissances de l'époque perdure. À l'époque, la menace militaire était imminente et visait la survie d'États puissants. Ainsi, l'Arctique était « une interface géopolitique entre puissances » dans laquelle la stabilité régionale restait corollaire de la sécurité de chacun.

La Seconde Guerre mondiale puis surtout la guerre froide mettent en évidence l'influence de la conjoncture internationale sur l'évolution stratégique de l'Arctique et l'intérêt militaire des acteurs concernés, notamment les États-Unis et l'ancienne Union soviétique. Entre 1940 et 1990, la perception de menaces *tous azimuts* engendre la militarisation du Grand Nord et l'engagement des forces régionales dans la zone arctique. Or, l'Arctique a beaucoup changé depuis la Seconde guerre mondiale.

D'un front militaire potentiel à une récente sphère de coopération internationale aux relations solides et institutionnalisées, la dynamique régionale de l'Arctique évolue, engendrant inévitablement une réévaluation du déploiement militaire des États du Grand Nord, notamment les États-Unis. Après 1990, la diminution des effectifs militaires russes et américains en Arctique et la signature d'accords de coopération entre Moscou et Washington ont favorisé un rapprochement entre l'est et l'ouest, contribuant à apaiser les tensions régionales et à remplacer la perception de la menace par un sentiment de confiance relatif émergent. Depuis, la menace imminente s'est transformée : elle s'est élargie et complexifiée, faisant place à une multitude de risques potentiels au détriment de l'unique menace nucléaire.

Parallèlement, la découverte de ressources énergétiques et l'émergence du potentiel économique de l'Arctique élargissent les intérêts nationaux des États à l'égard de la région et modifient dans le même temps son sens stratégique. L'Arctique de l'après-guerre froide transgresse les menaces militaires et se redéfinit comme une source de prospérité nationale et internationale. En effet, depuis, les dimensions stratégiques de l'Arctique et la place de cette région dans les politiques nationales et internationales des États circumpolaires sont

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

façonnées par des prérogatives de sécurité énergétique et de prospérité mondiale.

Aussi, depuis l'avènement des années 1990, la conjoncture régionale en Arctique se démarque nettement de celle de la guerre froide : ententes, accords, traités, forums de discussion, programmes scientifiques, relations transfrontalières renforcées ; les États arctiques – y compris les États-Unis et la Russie – visent désormais à rentabiliser le potentiel stratégique de l'Arctique tant au niveau économique que diplomatique.

Un sentiment de sécurité régional, fondé sur la confiance bilatérale ou multilatérale et sur l'institutionnalisation des relations circumpolaires, émerge dans la zone arctique à la fin de la guerre froide. Lassi Heininen de l'Université de Laponie explique à cet égard que malgré tout :

[...] l'Arctique revêt encore des atouts stratégiques au niveau militaire pour certaines puissances comme les États-Unis, la Russie voire le Royaume Uni. Toutefois, le potentiel économique de la région – richesses énergétiques ou naturelles, routes maritimes émergentes – redouble l'importance stratégique de la zone arctique dans l'ère post-guerre froide. Ainsi, dès le nouveau millénaire, la coopération intergouvernementale régionale remplace aussitôt la concurrence militaire de la guerre froide et redéfinit ou reconstruit la dynamique de la géopolitique de l'Arctique<sup>49</sup>.

Quelques exemples notables peuvent illustrer la transition post-guerre froide et l'institutionnalisation des relations circumpolaires :

- **Stratégies communes pour la recherche** : les brise-glaces et les sous-marins sont désormais déployés essentiellement à des fins de recherche scientifique (tout en maintenant une présence dissuasive dans les eaux arctiques des États côtiers).

---

<sup>49</sup> Lassi Heininen, «Circumpolar International Relations and Cooperation» in Lassi Heininen et Chris Southcott (2010), *op. cit.*, p. 218.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

- **Anciennes rivales travaillant de concert** : au niveau scientifique, notamment, les États-Unis et le Canada entament dès la fin de la guerre froide le partage de données scientifiques pour mieux évaluer et comprendre les effets du climat sur l'Arctique, comme en atteste récemment la publication conjointe de l'*Arctic Meteorology and Climate Atlas* publié en 2000 et réalisée en partie grâce à la divulgation de données météorologiques et militaires des anciens antagonistes<sup>50</sup>.
  
- **Institutionnalisation régionale et internationale de la zone arctique**<sup>51</sup> :
  - **Coopération internationale** : Conseil de l'Arctique (1996) ; Conférence des parlementaires de la région arctique (1993+) ; Comité permanent des parlementaires de la région arctique (1993+) ; Forum nordique (dès 1990).
  - **Coopération européenne** : Dimension septentrionale de l'Union européenne (fin des années 1990) ; Conseils régionaux (Conseil euro-arctique de la mer de Barents en 1993 ; Conseil des États de la mer de Baltique en 1992 ; Conseil nordique des ministres déjà en 1971 et renforcé plus tard).
  - **Organisations des peuples autochtones** : Conseil circumpolaire inuit (dès 1977) ; Conseil saami (dès 1956) ; Inuit Tapiriit Kanatami (dès 1971) ; Association russe des peuples autochtones du Nord de la Sibérie et de l'Extrême-Orient (dès 1990).

---

<sup>50</sup> NOAA, « U.S. and Russian Arctic Climate Data Released, NOAA and National Snow and Ice Center Announce », 13 octobre 2000, disponible en ligne : <http://www.publicaffairs.noaa.gov/releases2000/oct00/noaa00r316.html>

<sup>51</sup> Voir Tim Williams, « L'Arctique : Les acteurs de la coopération circumpolaire », 24 octobre 2008, disponible en ligne : <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0815-f.htm#source30>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

- **Coopération de recherche** : Comité international des sciences arctiques (1990) ; L'Université de l'Arctique (2001) ; Union internationale pour la santé polaire (dès 1981) ; Année polaire internationale (3<sup>e</sup> en 2007-2009).
- **Des préoccupations environnementales qui guident désormais les prérogatives des États côtiers** : le processus de Rovaniemi est mis en marche pour entamer la nécessaire collaboration environnementale dans le Grand Nord. En 1991, les huit États circumpolaires ratifient la *Stratégie de protection environnementale pour l'Arctique* (SPEA ou APES). En 1996, la SPEA est intégrée dans le nouveau Conseil de l'Arctique.
- **Une coopération solide réaffirmée en 2008** : la déclaration d'Ilulissat stipule que les cinq États riverains du CA continueront à se référer à la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer* (UNCLOS) pour achever de façon pacifique la délimitation des limites du plateau continental. Les États refusent ainsi l'idée d'un nouveau cadre juridique international pour gouverner l'océan Arctique.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### LA COOPÉRATION CIRCUMPOLAIRE

*Mélissa Desrochers*

Depuis quelques décennies, l'Arctique subit des transformations importantes aux niveaux économique, sécuritaire et environnemental qui poussent les États à coopérer dans cette région. Bien qu'il n'existe pas encore d'instruments juridiques internationaux pour gérer cette région, de nombreuses organisations de coopération sont mises en place pour faciliter la gouvernance et la protection de l'Arctique. Les acteurs de cette coopération sont nombreux et variés : États, organisations régionales, scientifiques, communautés autochtones.

#### La coopération internationale

**Conseil de l'Arctique (CA)** : il s'agit du principal organe de coopération dans l'Arctique. Créé en 1996 par la Déclaration d'Ottawa, ce forum multilatéral et intergouvernemental est composé des pays arctiques (membres permanents assortis d'un droit de vote), de communautés et d'organisations autochtones (participation permanente), et de certains États non-arctiques et de communautés d'États (statut d'observateur). Il vise à favoriser l'échange, la coordination et la coopération dans l'Arctique concernant les enjeux liés à l'environnement, au développement durable, ainsi qu'au développement économique et social.

**Conférence des parlementaires de la région arctique (CPRA)** : cet organe parlementaire est composé des délégations des États arctiques et du Parlement européen. Elle accorde aussi un statut d'observateur aux représentants des communautés autochtones. Ses activités visent à promouvoir l'implantation au niveau national des recommandations du CA. Le **Comité permanent des parlementaires de la région arctique** assure le suivi entre les rencontres de la CPRA et vise à soutenir les activités du CA. Il détient aussi un statut d'observateur dans les travaux du CA.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Forum Nordique**: ce forum, créé en 1991, est une organisation internationale qui regroupe plus de 18 représentants nationaux, régionaux et locaux des États arctiques. Le principal objectif de ce forum est d'améliorer la qualité du processus décisionnel entourant les questions arctiques en favorisant la concertation entre les différents paliers gouvernementaux et les populations locales.

### La coopération européenne

Les pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède et l'Islande) entretiennent des rapports historiques avec l'Europe et la Russie. La région nordique de l'Ouest fait l'objet de plusieurs stratégies de coopération depuis la fin de la guerre froide dues à la fonte accélérée des glaces et à l'accessibilité des ressources naturelles. Suivant l'élaboration de la dimension septentrionale de la politique de l'Union européenne formulée en 1990, le **Forum de la Dimension septentrionale** est créée en 2008 pour favoriser l'échange et la mise en œuvre de politiques régionales dans l'Arctique européen. Le forum privilégie les acteurs gouvernementaux régionaux et les organisations régionales, mais intègre aussi les acteurs des milieux privés et de la recherche. Ses travaux portent sur divers sujets dont : l'économie ; la liberté, la sécurité ; la recherche, l'éducation, la culture et la santé ; l'environnement ; le nucléaire et les ressources naturelles ; et le bien-être social.

Plusieurs autres organisations régionales ont fait leur apparition au cours des dernières années afin de favoriser la coopération dans le Nord européen, notamment : le **Conseil euro-arctique de la mer de Barents** ; Le **Conseil des États de la mer Baltique** ; Le **Conseil nordique des ministres** ; le **Conseil nordique** et le **Conseil nordique de l'Ouest**.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### L'organisation des peuples autochtones au niveau international et régional

**Conseil circumpolaire inuit (CCI)** : créé en 1977, il s'agit d'une des principales organisations internationales non-gouvernementales impliquée dans la coopération circumpolaire. Le CCI regroupe les populations Inuits de l'Alaska, du Canada, de la Russie et du Groenland. Sa reconnaissance en matière de compétence sur les questions autochtones lui a valu un statut consultatif spécial auprès du *Conseil économique et social des Nations unies*. Le CCI vise la promotion des droits et des intérêts des peuples autochtones et leur implication dans le processus décisionnel concernant le développement économique, social et politique de l'Arctique, et cherche à favoriser l'unité des Inuits et la protection durable de l'environnement nordique.

**Conseil Saami** : cette organisation non-gouvernementale, fondée en 1956, vise à promouvoir les droits et les intérêts, ainsi que l'identité nationale des Saamis de la Finlande, de la Norvège, de la Russie et de la Suède.

**Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)** : cette organisation nationale vise à promouvoir les intérêts des Inuits du Canada. Elle représente ceux-ci auprès du gouvernement canadien sur diverses questions nordiques.

**Association russe des peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient (ARPANSEO)** : créée en 1990, cette association est composée de plus d'une trentaine d'organisations ethniques et régionales et vise à promouvoir les droits et les intérêts des peuples autochtones nordiques, ainsi que la protection de l'environnement.

### La coopération scientifique

**Comité international des sciences arctiques (CISA)** : créé en 1990, il regroupe plusieurs organisations scientifiques nationales provenant de plus de 18 pays qui travaillent sur les questions arctiques. Il vise à favoriser la coopération concernant la recherche scientifique, en plus de mettre sur pied certains projets internationaux. Ce comité possède un statut d'observateur au CA.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Université de l'Arctique** (UArctic): s'appuyant sur un réseau coopératif académique (universités, collèges et centre de recherche affiliés), cette université offre divers programmes axés sur l'Arctique dans plusieurs pays. Sa mission est double : elle cherche à contribuer à l'avancement de la connaissance sur la région arctique, mais aussi à promouvoir l'éducation des étudiants du Nord et l'autonomisation des populations arctiques.

**Commission canadienne des affaires polaires**: instituée en 1991, cet organisme paragouvernemental est responsable de la recherche et de la diffusion des connaissances sur la région polaire au Canada.

**Union internationale pour la santé circumpolaire** (UISC) : créée en 1981, cette organisation non-gouvernementale regroupe plusieurs organismes de la région arctique et s'intéresse plus particulièrement aux questions de santé des peuples nordiques.

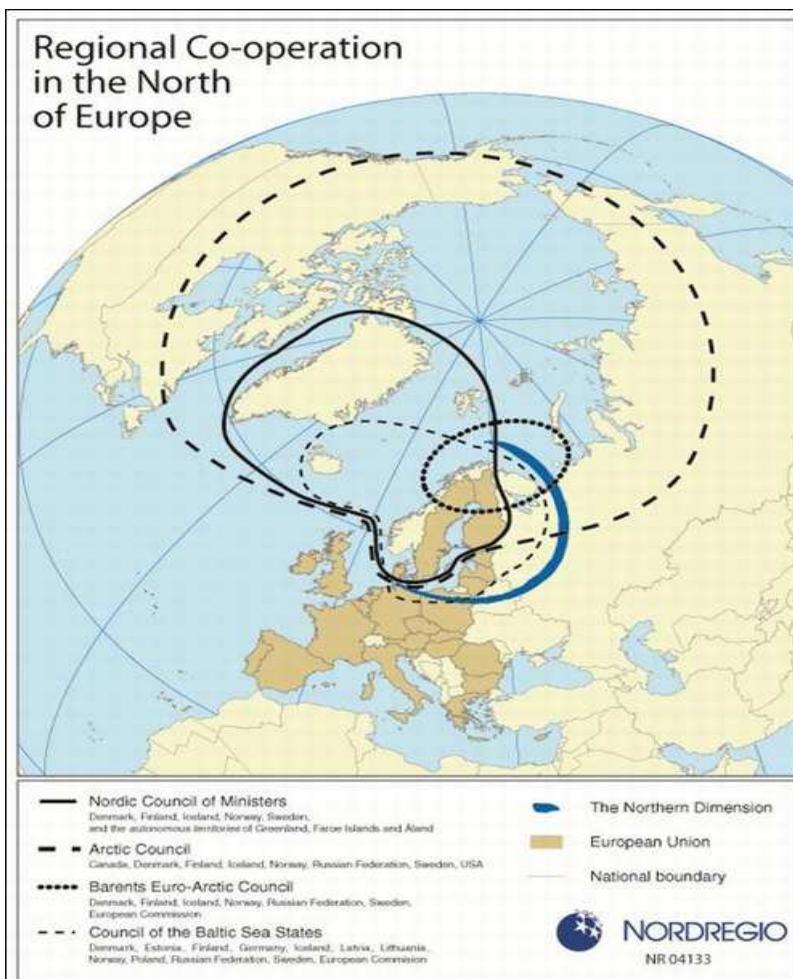
**Année polaire internationale** (API) : ce programme scientifique portait sur l'Arctique et l'Antarctique et s'est terminé en mars 2009. Soutenu par le *Conseil international pour la science* et par l'*Organisation mondiale de la météorologie*, ce programme a permis à des milliers de scientifiques d'étudier des questions liées à la physique, à la biologie et au développement social dans les régions polaires. Suite à ce programme, le CA a suggéré en 2006, la création d'un réseau d'observation de l'Arctique circumpolaire qui serait dirigé par la Suède et le Canada.

**Source** : Tim Williams, « L'Arctique : Les acteurs de la coopération circumpolaire », 24 octobre 2008, disponible en ligne : <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0815-f.htm#source30>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 6

### La coopération circumpolaire vue de l'Europe



Source : Nordregio, <http://www.nordregio.se>.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### 1.2 Un intérêt stratégique réaffirmé

*Survol des postures stratégiques contemporaines des États côtiers de l'océan Arctique :*

#### ▪ **L'approche canadienne : la souveraineté d'abord**

Dévoilé en 2010, l'*Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique* met de l'avant quatre piliers qui guident l'approche traditionnelle du Canada en Arctique, sur son territoire et dans le cadre de la coopération régionale :

- exercice de la souveraineté canadienne sur son territoire ;
- promouvoir le développement économique et social ;
- protéger l'environnement arctique ;
- améliorer et décentraliser la gouvernance (habiliter les résidents du Nord).

Ce document vise à rappeler à la communauté internationale et aux Canadiens, qu'à l'ère des changements climatiques, le gouvernement du Canada est engagé à veiller à ses intérêts nationaux en Arctique. Selon cet énoncé, « l'Arctique et le Nord offrent de nouvelles possibilités et de nouveaux défis, en partie à cause des changements climatiques et de la recherche de nouvelles ressources<sup>52</sup> ». Le Premier ministre Stephen Harper affirme que « l'importance géopolitique de l'Arctique et son intérêt pour le Canada n'ont jamais été aussi grands. C'est pourquoi notre gouvernement a lancé un ambitieux programme pour le Nord fondé sur notre responsabilité intemporelle, imposé par notre hymne national, de voir à ce que le Grand Nord demeure une région forte et libre<sup>53</sup> ».

---

<sup>52</sup> Ministères des Affaires étrangères et du Commerce international, *Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique*, disponible en ligne : [http://www.international.gc.ca/polar-polaire/canada\\_arctic\\_foreign\\_policy-la\\_politique\\_etrangere\\_du\\_canada\\_pour\\_arctique.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/polar-polaire/canada_arctic_foreign_policy-la_politique_etrangere_du_canada_pour_arctique.aspx?lang=fra)

<sup>53</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

La vision avancée par l'énoncé de politique étrangère de 2010 s'appuie sur l'approche traditionnelle du Canada en Arctique, en la replaçant dans la conjoncture actuelle. Née sous l'impulsion américaine et encore guidée aujourd'hui par la géopolitique nord-américaine, la dimension nordique de la politique étrangère du Canada s'est précisée avec la fin de la guerre froide alors qu'Ottawa cherchait à intégrer le Canada dans l'univers circumpolaire.

Tout en mettant de l'avant une approche fondée sur la coopération internationale, notamment via le Conseil de l'Arctique, il reste que trois contraintes conditionnent l'approche canadienne et influencent le comportement du Canada dans la région : l'éloignement du Grand Nord (*Far North*) des territoires et marchés du sud ; l'immensité d'une frontière septentrionale méconnue ; les coûts très élevés liés à l'occupation du territoire. Ce faisant, Ottawa privilégie nécessairement un discours reposant principalement sur l'intégrité territoriale du pays en Arctique. Aujourd'hui, avec la mutation en cours, la politique étrangère du Canada doit prendre la mesure des enjeux inédits et des intérêts de tous les acteurs concernés par la fonte des glaces. En effet, dans cette conjoncture, le Canada s'affiche désormais comme une « puissance arctique » d'une « région émergente<sup>54</sup> » où il est appelé à veiller « à ce que l'attention de la communauté internationale demeure axée sur les difficultés et les possibilités qui se présentent dans l'Arctique<sup>55</sup> ».

---

<sup>54</sup> « Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères du Canada, l'honorable Lawrence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », Whitehorse, le 11 mars 2009.

<sup>55</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### **ENGAGEMENTS CLES ANNONCÉS PAR OTTAWA POUR LA ZONE ARCTIQUE DU CANADA (DEPUIS 2006)**

- Construire un brise-glace de classe polaire nommé John G. Diefenbaker.
- Renforcer et augmenter les capacités du contingent inuit des Rangers canadiens : 900 membres ajoutés.
- Acquérir de 6 à 8 navires de patrouilles extracôtiers pour mener la surveillance dans les zones d'approche de l'Arctique et assurer la présence physique de la Marine canadienne dans l'extrême arctique canadien.
- Construire un port d'amarrage et de ravitaillement en eau profonde à Nanisivik au Nunavut (le premier de l'Arctique canadien).
- Établir un Centre de formation des Forces canadiennes à Resolute Bay, au cœur de l'extrême arctique canadien (le premier du genre).
- Mener un projet polaire de surveillance aérienne nommé Epsilon avec le système de radars Radarsat-2.
- Effectuer la cartographie complète des fonds marins de la zone arctique du Canada (en collaboration avec les États-Unis et le Danemark dans certains secteurs). Projet ambitieux débuté en 2009.
- Bâtir un premier port commercial à Pangnirtung au Nunavut.
- Modifier la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (la zone d'application de cette loi est étendue de 100 milles marins dans l'Arctique canadien), ainsi que le système de trafic de la Garde côtière NORDREG (désormais obligatoire pour certains types de navires nationaux internationaux).
- Élargir la superficie de la réserve faunique du parc Nahanni.

**Source :** Stéphane Roussel et François Perreault, « Le retour du Canada dans l'Arctique ou le parfait alignement des logiques stratégiques, politiques et idéologiques » in Miriam Fahmy (dir.), *L'État du Québec 2009*, Montréal, Fides, 2009, pp. 574-579.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### *Exploration et exploitation de richesses naturelles dans l'Arctique canadien*

Le Grand Nord canadien retrouve une certaine importance avec le gouvernement de Stephen Harper suivant le potentiel d'extraction des ressources énergétiques dans l'archipel Arctique canadien, dans la mer de Beaufort (sous-sols marins et îles) et sur les territoires arctiques terrestres du Canada (notamment le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut qui sont des territoires fédéraux et qui représentent 40% du territoire canadien). Bien que l'exploitation minière, pétrolifère et gazière ait commencé durant les années 1930 dans la région de Norman Wells dans les Territoires du Nord-Ouest qui, en « 2008, ont produit 5,9 millions de barils de pétrole et 203 millions de mètres cubes de gaz<sup>56</sup> », elle connaît des difficultés depuis ses débuts et celles-ci ne semblent pas s'amenuiser. En effet, d'importantes contraintes physiques, géographiques et climatiques limitent l'accès et empêchent la rentabilité de ces ressources naturelles et énergétiques. De plus, la construction de « routes permanentes dans ces régions récemment dégagées des glaces de la dernière glaciation est difficile du fait de l'absence de gravier et de terre : le roc est à nu. La brièveté de la saison navigable rend aussi difficile l'acheminement vers les marchés, et construire un port est une entreprise coûteuse<sup>57</sup>. » D'ailleurs, il n'existe actuellement aucun port en eaux profondes dans l'Arctique nord-américain entre le détroit de Béring et l'Islande. D'autres obstacles politiques et économiques coûteux découragent aussi l'extraction des ressources du Grand Nord canadien.

---

<sup>56</sup> Frédéric Lasserre, « Mines et pétroles » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 380.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 384.

### EXTRACTION DES RICHESSES ÉNERGÉTIQUES DANS L'ARCTIQUE NORD-AMÉRICAIN

Les activités pétrolifères et gazières se déroulent dans trois zones principales : **la vallée du Mackenzie ; la zone canadienne de la mer de Beaufort ; et l'archipel Arctique canadien.** Les projets d'exploration d'hydrocarbures dans l'Arctique canadien remontent aux années 1970. À l'époque, le gouvernement du Canada favorisait l'exploration dans cette zone par le moyen d'importantes subventions et de grands projets d'infrastructures pour acheminer ces ressources vers les marchés prospères du sud du pays, ainsi que pour l'exportation. « Ces projets ont disparu avec la faiblesse des découvertes, la chute des cours des hydrocarbures à partir de 1985 et l'opposition des Inuits du Canada comme du Groenland [...]»<sup>58</sup>. »

Toutefois, d'importants dépôts sédimentaires ont été découverts à cette période et des « gisements d'hydrocarbures sont exploités dans la mer de Beaufort depuis 1986<sup>59</sup>. » D'autres démarches d'extraction ont été entreprises dans l'archipel Arctique canadien dans le haut Arctique où les conditions physiques, mais surtout climatiques rendent très laborieuses toutes activités économiques sur ce territoire. À cet égard et selon l'Office national de l'énergie, le Canada a un actif extracôtier arctique de 89 puits dans la mer de Beaufort et plus de 50 puits dans les îles de l'Arctique canadien<sup>60</sup>. » Or, depuis 2004, Ottawa aurait « octroyé 16 licences de prospection dans la mer de Beaufort, au large du Yukon<sup>61</sup>. » **Sept grands joueurs de l'industrie de**

---

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 381.

<sup>59</sup> *Idem.*

<sup>60</sup> Sénat du Canada, « L'état actuel et futur du secteur de l'énergie du Canada (L'exploration et le forage pétroliers/gaziers au large des côtes du Canada : la situation actuelle des activités/règles et règlements applicables », procès verbaux des *Délibérations du Comité sénatorial permanent de l'Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles*, Troisième session de la quatrième législature, Fascicule no 10, en ligne, <http://www.parl.gc.ca/40/3/parlbus/commbus/senate/com-e/enrg-e/pdf/10issue.pdf>, 2010, p. 10:39.

<sup>61</sup> Alec Castonguay, « Des ressources naturelles alléchantes », *Le Devoir*, samedi 21 août 2010, p. A7.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

l'extraction explorent ces fonds marins : British Petroleum (BP) ; ConocoPhillips ; Chevron ; Encana ; Shell ; Imperial Oil et MGM Energy. Si ces entreprises découvrent des hydrocarbures, elles devront faire la demande de nouveaux permis d'exploitation des ressources en mer.

### UN NOUVEAU PROJET GAZIER DANS LA MER DE BEAUFORT ?

En décembre 2010, après près de quarante années de débats, Ottawa – via l'Office national de l'énergie – donne enfin le feu vert au **projet gazier de la vallée du Mackenzie**. L'oléoduc projeté est d'une longueur de plus de 1200 kilomètres et prévoit acheminer via cette vallée arctique des liquides de gaz naturel de la mer de Beaufort jusqu'au nord-ouest de l'Alberta.

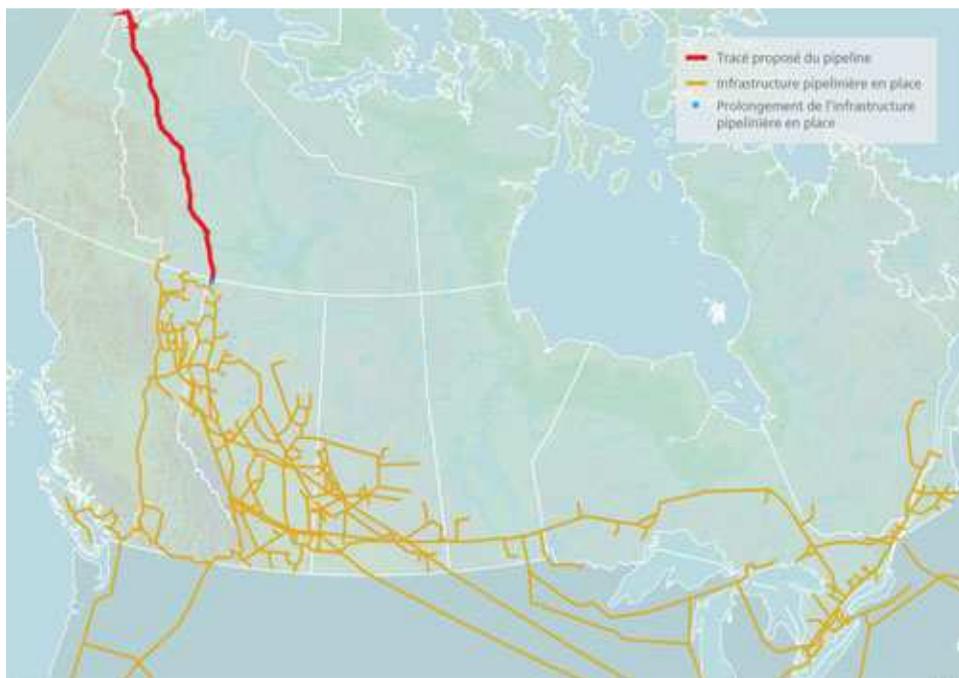
Toutefois, certains analystes du secteur de l'énergie restent pessimistes quant à l'avenir de cet oléoduc transarctique canadien. D'une part, les subventions du gouvernement fédéral pour la construction du projet de 16,2 milliards ne seraient pas encore assurées. D'autre part, compte tenu du marché actuel du gaz naturel (face au gaz de schiste américain, par exemple), la rentabilité de ce projet majeur et coûteux force les promoteurs – consortium dirigé par Imperial Oil Ltd. et dans lequel participent ExxonMobil Corp., ConocoPhillips et Royal Dutch Shell PLC. – à réévaluer l'avenir du pipeline Mackenzie. Une décision devrait être prise avant 2013, et si le projet va de l'avant, les travaux débuteraient après 2015.

**Sources :** Richard Gilbert, « MacKenzie Valley Pipeline gets government approval », *Journal of Commerce*, 23 mars 2011 ; « Ottawa donne le feu vert au projet gazier de la vallée du Mackenzie », *Les Affaires*, 17 décembre 2010, disponible en ligne : <http://www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/energie/ottawa-donne-le-feu-vert-au-projet-gazier-de-la-vallee-du-mackenzie/521651> ; Frédéric Lasserre, « Mines et pétroles », in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques, op. cit.*, p. 380 ; Alec Castonguay, « Des ressources naturelles alléchantes », *Le Devoir*, samedi 21 août 2010, p. A7.

**Figure 7**

### Tracé proposé du pipeline de la vallée du Mackenzie

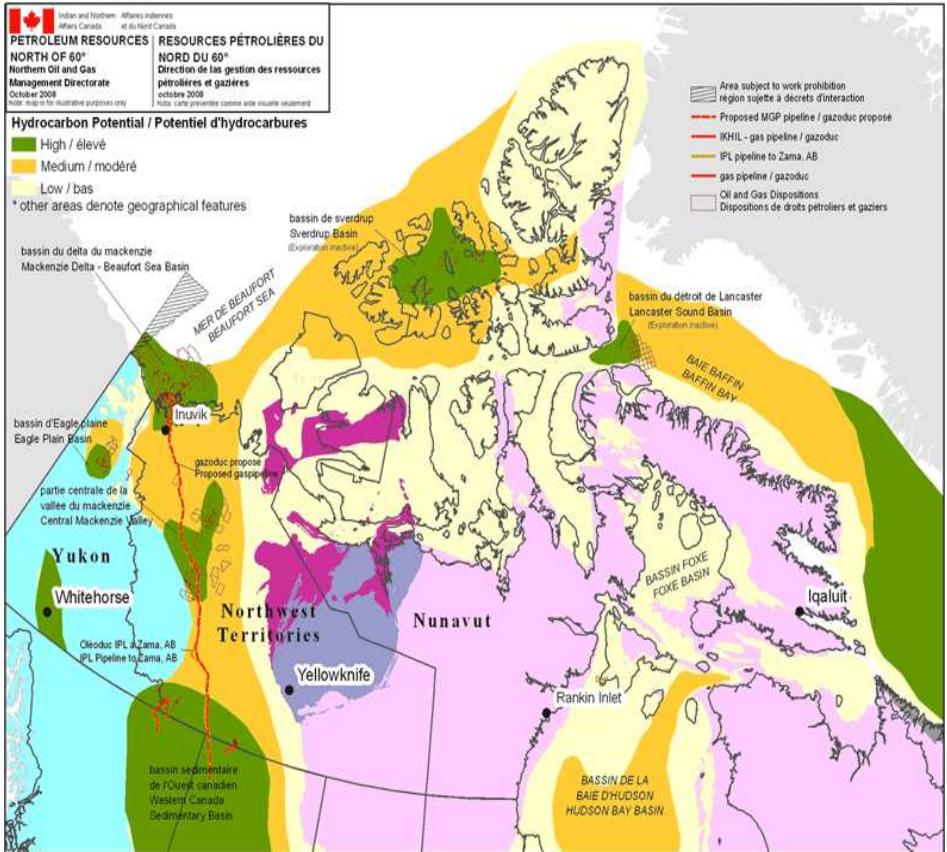
*(Territoires du Nord-Ouest, Canada)*



**Source :** Office national de l'énergie, « Chapitre 7 Faisabilité économique », *Projet Gazier Mackenzie – Motifs de décision*, p. 166, 2010.

Figure 8

RESSOURCES PÉTROLIÈRES DU NORD DU 60°



Source : Gouvernement du Canada.

### **CANADA/ÉTATS-UNIS DANS LA MER DE BEAUFORT LITIGE ET COOPÉRATION**

#### **LITIGE FRONTALIER**

Il s'agit d'un différend entre Ottawa et Washington sur la frontière maritime dans la mer de Beaufort et plus précisément sur le prolongement de la frontière terrestre entre le Yukon (Canada) et l'Alaska (États-Unis). Ce bassin arctique recèlerait environ 1.7 milliards de m<sup>3</sup> de gaz et environ 1 milliard de m<sup>3</sup> de pétrole. À l'heure actuelle, il n'y a pas de forage dans la mer de Beaufort du côté canadien.

Le différend relatif à la mer de Beaufort remonte à une convention de 1825 signée par la Grande-Bretagne et la Russie qui traçait une frontière maritime entre l'Alaska et le Canada le long du 141<sup>e</sup> méridien. Or, encore aujourd'hui, le Canada et les États-Unis ne s'entendent pas sur l'endroit précis où longe cette frontière et ceux-ci cherchent depuis l'été 2010 à s'entendre sur la méthode appropriée pour délimiter cette frontière stratégique. De son côté, Washington rejette la ligne de démarcation de 1825 : les Américains veulent établir une frontière à égale distance (équidistance) du plus proche point terrestre des deux États. Cette nouvelle frontière suivrait plus étroitement la direction des littoraux du Canada et des États-Unis.

**Le litige est géré pacifiquement par les deux États voisins, mais il n'est toujours pas résolu. Les négociations bilatérales devraient reprendre à Washington à l'été 2011.**

#### **UN ESPACE STRATÉGIQUE À CARTOGRAPHIER CONJOINTEMENT**

Depuis 2008, le brise-glace canadien NGCC *Louis S. St-Laurent* et le brise-glace américain USCG *Healy* procèdent conjointement aux levés du plateau continental étendu dans la mer de Beaufort. Un quatrième levé devrait avoir lieu à l'été 2011. Ces missions conjointes entre le Canada et les États-Unis sont guidées par un pragmatisme commun : comprendre et partager les

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

informations scientifiques afin de déterminer ensemble l'étendue respective du plateau continental dans la mer de Beaufort. Ainsi, les scientifiques américains à bord des deux navires recueillent des données précises complémentaires. D'un côté, avec leur sondeur multifaisceaux, les Américains produisent des données bathymétriques. De l'autre, l'équipage du Canada produit des données scientifiques au moyen d'une nappe de sismographes qui permettent de relever la composition du plateau continental des eaux couvertes de glaces. Le ministre des Affaires étrangères du Canada, Lawrence Cannon, estime que le « Canada et les États-Unis ont besoin de ces données, que ce soit pour fixer les limites du plateau continental ou aider au règlement éventuel du différend sur la frontière maritime de la mer de Beaufort, de sorte qu'il s'avère extrêmement pertinent de recueillir des données dans le cadre d'un programme conjoint<sup>62</sup>. »

**Le plateau continental étendu en Arctique :** le Canada prépare laborieusement une demande scientifique qu'il présentera à la Commission des limites du plateau continental de l'ONU avant 2013, date limite accordée par l'**Article 76 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)** pour tous les États côtiers de la planète voulant prouver scientifiquement l'extension de leur territoire sous-marin au-delà de leur ZEE respective. Or, pour leur part, les États-Unis, n'ayant pas ratifiés l'UNCLOS, ne peuvent pas soumettre une demande à l'ONU pour fixer les limites extérieures de leur plateau continental étendu au-delà des 200 milles marins exclusifs à partir de la côte. Washington prépare tout de même sa demande et exhorte le Sénat américain de ratifier dans les plus brefs délais l'UNCLOS. À ce sujet, quelques Sénateurs conservateurs anti-onusiens bloquent cette ratification depuis l'ère de Ronald Reagan.

---

<sup>62</sup> Affaires étrangères et Commerce international Canada, « Un troisième levé conjoint Canada-États-Unis du plateau continental mettra en valeur la coopération scientifique dans l'Arctique », n° 238, 26 juillet 2010, disponible en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2010/238.aspx?lang=fra>.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

**Sources** : Sian Griffiths, « US-Canada Arctic border dispute key to maritime riches », *BBC News*, 2 août 2010 ; « Mission conjointe canado-américaine », *Radio-Canada*, 26 juillet 2010, disponible en ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2010/07/26/013-arctique-mission-conjointe.shtml> ; U.S. Extended Continental Shelf Project, disponible en ligne : <http://www.continentalshef.gov> ; Affaires étrangères et Commerce international Canada, « Un troisième levé conjoint Canada-Etats-Unis du plateau continental mettra en valeur la coopération scientifique dans l'Arctique », n° 238, 26 juillet 2010, disponible en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2010/238.aspx?lang=fra>

### *La pêche*

En ce qui concerne l'industrie halieutique dans l'Arctique canadien, le secteur de la pêche est marginal. En 2005, la « valeur des prises s'est élevée à 26,6 millions de dollars environ [...]»<sup>63</sup>. La côte arctique du Canada est la plus longue du pays, dépassant les côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique combinées. Selon le ministère fédéral des Pêches et Océans Canada, il y aurait plus de 300 stocks de poisson et 50 stocks de mammifères marins dans cette zone nordique<sup>64</sup>.

### **PRINCIPAUX CENTRES DE PÊCHE DANS L'ARCTIQUE CANADIEN**<sup>65</sup>

- Pangnirtung
- Iqaluit
- Cambridge Bay
- Rankin Inlet

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 404.

<sup>64</sup> Pêches et Océans Canada, « Institut des eaux douces », disponible en ligne, <http://www.dfo-mpo.gc.ca/regions/central/pub/fresh-douces/01-fra.htm>

<sup>65</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Afin d'accroître la rentabilité de ce secteur, le gouvernement du Canada cherche à « hausser la valeur des prises à 85 M\$ d'ici quelques années, en intensifiant l'effort de pêche et en augmentant les quotas alloués au Nunavut dans la ZEE canadienne<sup>66</sup> ». On y pêche surtout le turbot (flétan du Groenland) et la crevette. L'absence d'infrastructures portuaires adéquates est un autre facteur qui empêche l'envolée de ce secteur dans cette zone.

### Les principaux différends frontaliers en Arctique :

- **L'île de Hans** (Canada et le Danemark) : depuis 2005, les deux États s'engagent à poursuivre « leurs efforts pour trouver une solution durable au différend concernant l'île de Hans ».
- **Mer de Beaufort** (Canada-États-Unis) : rencontre bilatérale à Ottawa à l'été 2010. Rencontre prévue en 2011 à Washington D.C.
- **Passage du Nord-ouest** (Canada et États-Unis) : aucune négociation formelle en cours.

---

<sup>66</sup> Frédéric Lasserre, « Mines et pétroles » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 404.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### ▪ L'approche du Danemark via le Groenland : transitions stratégiques

Le Danemark, en tant qu'État côtier de l'Arctique via son autorité sur le Groenland, est en transition progressive à plusieurs niveaux et sa politique étrangère est appelée à évoluer dans cette région. Tout d'abord, le territoire danois fait face à des enjeux de sécurité émergents dans un espace en mutation : défense et sécurité du territoire, rôle stratégique du Groenland en Arctique pour le Danemark et les États-Unis – base de Thulé –, revendications sur le plateau continental, exploitation des ressources naturelles.. L'approche stratégique du Danemark avec le Groenland exige désormais des ressources physiques et diplomatiques qui dépassent nettement celles qui ont été mises en œuvre dans le passé. Ensuite, la relation entre Nuuk et Copenhague est également en évolution. Depuis juin 2009, le Groenland a obtenu du Danemark, par la *Loi sur l'autonomie du Groenland*, un « nouveau statut d'autonomie renforcée [qui] reconnaît au peuple groenlandais un droit à l'autodétermination, conformément au droit international, et constitue un pas vers l'indépendance<sup>67</sup>. » Selon ce statut :

[...] le Groenland gère de nouveaux champs de juridiction comme ses propres ressources minérales, la justice, la police et l'administration pénitentiaire. Le Groenland a maintenant un droit de regard sur les questions de politique étrangère et de défense, notamment sur la base américaine de Thulé. Mais l'aspect le plus important de ce nouveau statu concerne le droit accordé aux Groenlandais de disposer de leurs propres ressources naturelles (pétrole, gaz, or, diamant, uranium, zinc, plomb). Ces ressources suscitent d'autant plus les convoitises que le réchauffement climatique pourrait en faciliter la prospection et l'exploitation<sup>68</sup>.

---

<sup>67</sup> Jacques Leclerc, « Groenland », TLFQ, Université Laval, 3 décembre 2010, disponible en ligne : [www.tlfq.ulaval.ca/axl/amnord/groenland.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/amnord/groenland.htm)

<sup>68</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

En dépit de ce transfert de pouvoir pour les presque soixante mille habitants de ce territoire en zone arctique, Copenhague continue de verser plus de trois milliards de couronnes par année au Groenland, soit plus de quatre cents millions d'euros, « en retour d'une partie des profits liés à l'exploitation des ressources naturelles<sup>69</sup>. » Aussi, Copenhague préservera jusqu'à l'indépendance du Groenland ses compétences complètes sur l'île en matière de défense et de politique étrangère. Finalement, la pleine autonomie du Groenland est loin d'être acquise : l'île reste très dépendante du financement externe (Danemark, États Unis et Union européenne) et doit d'abord composer avec d'importants problèmes socio-économiques tels que les « enfants maltraités et mal nourris, la violence domestique, les longues listes d'attente dans les hôpitaux l'éducation qui bat de l'aile, [ainsi que l'] écart croissant entre les riches et les pauvres<sup>70</sup>. » En tenant compte des réalités socio-économiques et démographiques du Groenland, de ses relations complexes et de sa dépendance inchangée avec le monde extérieur, force est de constater que l'indépendance groenlandaise sera difficilement atteignable et que l'île continuera à occuper une place centrale dans la politique étrangère danoise pour les années à venir.

### LE GROENLAND STRATÉGIQUE

Le gouvernement du Danemark maintient une présence militaire importante et soutenue au Groenland, notamment par le biais de certaines bases militaires stratégiques danoises et aussi suivant une étroite et historique collaboration avec les États-Unis sur l'île, notamment à la base américaine de Thulé dans le nord-ouest. L'intérêt grandissant du Danemark pour les questions de sécurité

---

<sup>69</sup> Stéphane Lépine, « Le Groenland gravit une autre marche dans l'échelle de l'autonomie », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke, 14 septembre 2009, disponible en ligne : [www.perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse?codeAnalyse=853](http://www.perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse?codeAnalyse=853)

<sup>70</sup> Selon Pia Vedel Ankersen citée dans « Les indépendantistes remportent les élections au Groenland », *Le Devoir*, 4 juin 2009.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

en Arctique se traduit par un renforcement des exercices militaires entre Copenhague et ses voisins Canadiens et Américains dans la région. Les engagements et investissements militaires accrus au Groenland peuvent faciliter l'aménagement effectif des communautés groenlandaises, ainsi que d'autres infrastructures stratégiques essentielles sur le territoire.

### ***Parmi les ressources naturelles économiquement rentables au Groenland :***

Charbon ; marbre ; zinc ; plomb ; argent ; pétrole ; or ; uranium ; fer ; diamants. Avec les ressources énergétiques se trouvant du côté est de l'île dans la mer de Baffin, le Groenland se classe neuvième parmi les 500 plus importantes provinces pétrolières sur la planète.

### ***« On ne peut pas vivre seulement de poisson » (Henrik Stendal, 2010) :***

Des gisements d'hydrocarbures ont été découverts par la compagnie britannique Carin Energy au large des côtes du Groenland à l'été 2010. Cette découverte peut encourager la concurrence mondiale pour les deux autres séries d'attribution de licences qui sont prévues pour les années 2011 et 2012. Ces gisements ont suscité de vives réactions à l'échelle planétaire, dont celle de Greenpeace qui estime que la réglementation groenlandaise n'est pas adéquate pour ce type de forage arctique. Pour leur part et en dépit des préoccupations environnementales venant de l'extérieur de l'île, une majorité de groenlandais souhaite tirer bénéfice des années d'extraction et de prospérité économique du secteur énergétique qui s'installe progressivement sur cette terre inexploitée.

**Source :** Undenrigsministeriet, *Ministère Royal des Affaires étrangères du Danemark*, « Le Groenland », disponible en ligne, <http://www.um.dk/Publikationer/UM/Francais/DocumentationDanoise/Groenland/html/chapter01.htm> ; Ken Coates et Greg Poelzer, « À l'avant-scène de la stratégie pour le Nord du Canada », *Fédération canadienne des municipalités*, en collaboration avec l'*International Center for Northern Governance and Development* de l'Université de la Saskatchewan, 27 juillet 2010, p. 16.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Avec la mise en œuvre de sa stratégie arctique pour le Danemark de 2008 et la tenue de la réunion des cinq États côtiers de l'Arctique à Ilulissat en terre groenlandaise la même année, Copenhague renouvelle son intérêt national pour le Grand Nord en « soutenant et renforçant l'autonomie groenlandaise » tout en « consolidant le rôle stratégique du Danemark comme puissance arctique régionale<sup>71</sup>. » À ce titre, même si l'indépendance du Groenland est souhaitée et soutenue par Copenhague, les responsabilités danoises en matière de défense et de sécurité dans la zone demeurent élevées et prioritaires. Aussi, en matière de politique étrangère, Copenhague promeut la coopération circumpolaire, notamment celle opérée via le Conseil de l'Arctique et guidée par les lois du droit maritime international, et cherche à rehausser ses capacités de surveillance maritime dans les eaux arctiques afin de défendre les intérêts du pays dans la région (en l'occurrence le Groenland).

À titre d'exemple, le Danemark s'est joint à l'été 2010 au Canada et aux États-Unis dans les eaux arctiques canadiennes pour mener conjointement des exercices d'interopérabilité militaire. Cette coopération s'inscrit dans la poursuite de l'énoncé danois de 2008 et démontre qu'à l'ère des changements climatiques, le Danemark et le Groenland ont plus que jamais des intérêts clairs dans la zone arctique qui seront défendus en conformité avec le droit international et en vertu des traités qui engagent le pays dans la coopération et la négociation avec ses alliés<sup>72</sup>

### Les principaux différends frontaliers en Arctique :

- **L'île de Hans** (Canada et le Danemark) : depuis 2005, les deux États s'engagent à poursuivre « leurs efforts pour trouver une solution durable au différend concernant l'île de Hans »

<sup>71</sup> Voir Harry Borlase, *Consistencies and Inconsistencies in the National Strategies of the Arctic Littoral States*, mémoire de maîtrise non publié, University of Akureyri, Faculty of Law and Social Sciences, Department of Law, Master's Program in Polar Law, mars 2010, p. 100-102.

<sup>72</sup> Voir Nikolaj Petersen, « The Arctic as a New Arena for Danish Foreign Policy : The Ilulissat Initiative and its Implications », *Danish Foreign Policy Yearbook 2009*, p. 54, disponible en ligne : [www.dius.dk/sw82265.asp](http://www.dius.dk/sw82265.asp)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### LE SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LA ZONE ARCTIQUE, SELON LE PAYS ET LA RÉGION<sup>73</sup>

**Groenland** : On y pêche surtout les crevettes et le turbot. Ce secteur représentait 451 millions de dollars en 2006, soit 94% des exportations de l'île<sup>74</sup>. Les groenlandais sont très dépendants de cette industrie.

**Mer de Barents** : L'industrie halieutique y est très développée et rentable. La morue est une prise convoitée et exploitée. La pêche illégale dans la mer de Barents est un enjeu de taille. En 2005, cette pêche illégale était estimée à 350 millions de dollars.

**Norvège** : On retrouve près de 60% de la flotte de pêche norvégienne dans la zone nordique/arctique (essentiellement les zones de l'Atlantique Nord et de la mer de Barents). En 2007, 5,9% du poisson et des produits de la mer provenant de la Norvège étaient exportés vers la France. En guise de comparaison, 23% des importations de poisson et des produits de la mer de l'Allemagne proviennent de la Norvège et la Russie.

**Russie** : Les zones exploitées sont celles de la mer de Barents et de Kara. On y pêche surtout le turbot, le capelan et la morue. Le secteur a subi les conséquences néfastes de la surpêche et serait en pleine restructuration. Les chiffres de 2006 indiquent des prises officielles russes s'élevant à 805 000 tonnes dans cette zone.

**Alaska** : Moratoire provisoire décrété par l'administration Obama de la pêche commerciale dans les eaux de la zone américaine de la mer de Beaufort et des Tchouktches depuis 2009 (*Arctic Fisheries Management Plan* de 2009). Les scientifiques doivent mener plus de recherches sur les stocks de poissons (et la durabilité de cette industrie dans cet espace maritime). La pêche dans cette zone arctique a traditionnellement été marginale. Or au Sud, dans le golfe de

---

<sup>73</sup> Informations recueillies par Frédéric Lasserre, « Mines et pétroles » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 405.

<sup>74</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

l'Alaska et la mer de Béring (Sud-Nord-Est), on y retrouve deux zones très profitables pour la pêche : le poisson qui y est pêché représenterait plus de 50% de tout le poisson attrapé aux États-Unis<sup>75</sup>. À moyen et long terme, avec le réchauffement des eaux du Pacifique Nord, le poisson pourrait tout simplement disparaître des eaux de l'Alaska à l'avantage des eaux froides du Nord de la Russie (ou des zones maritimes dangereuses pour l'industrie halieutique et la navigation maritime). **Selon le département d'État, les États-Unis pourraient éventuellement inviter plusieurs États ayant des intérêts dans l'industrie halieutique à signer une déclaration ou un énoncé conjoint au sujet de la gouvernance internationale de cette industrie en Arctique.**

**Canada :** Ottawa envisage ordonner un moratoire sur la pêche commerciale similaire à celui de Washington dans la mer de Beaufort et ailleurs dans l'Arctique canadien.

**Source :** Frédéric Lasserre, « Mines et pétroles » in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Québec: Presses de l'Université du Québec, 2010 p. 373 à 409.

### ▪ **L'approche norvégienne : « Grand Nord, petites tensions »<sup>76</sup>**

La politique étrangère de la Norvège en Arctique est façonnée par sa situation géostratégique et géopolitique dans ce voisinage nordique unique et marqué par une histoire récente tumultueuse. Dans la région de la mer de Barents, Oslo opère une stratégie de sécurité nationale proactive qui engage tous les voisins de cette zone eurasiennne – dont la Russie – dans un processus de

---

<sup>75</sup> Margaret Bauman, « Seafood industry group urges attention to climate change », *Alaska Journal of Commerce*, 18 février 2007, disponible en ligne : [http://www.alaskajournal.com/stories/021807/coa\\_20070218009.shtml](http://www.alaskajournal.com/stories/021807/coa_20070218009.shtml)

<sup>76</sup> Traduit de l'anglais. Une expression utilisée pour exprimer la vision norvégienne de la géopolitique de l'Arctique telle qu'exprimée par le ministre des Affaires étrangères de Norvège, Jonas Gahr Store.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

collaboration transfrontalier soutenu par tous les États. Dans cette perspective et compte tenu du voisinage arctique de la Norvège, de son territoire et des intérêts de sa population, Oslo a développé une stratégie arctique qui s'appuie, d'une part, sur la coopération régionale et internationale pour, d'autre part, faire avancer ses prérogatives sécuritaires : exportation de ressources énergétiques et protection environnementale, défense nationale et coopération internationale. En somme, la stratégie de la Norvège est guidée par les objectifs suivants : réduire les conflits et augmenter les prospérités régionales et mondiales.

Dévoilée en 2006, la politique norvégienne pour le Grand Nord (*High North Strategy*) met de l'avant sept piliers stratégiques, dont les plus importants sont<sup>77</sup> :

- **la défense et la sécurité nationale** : l'exercice de la souveraineté norvégienne sur son territoire nordique par le biais de la surveillance militaire ;
- **la sécurité environnementale et l'extraction sécuritaire et prospère des ressources naturelles** : la mise en œuvre et la promotion de politiques nationales et internationales visant à promouvoir l'exploitation du Grand Nord tout en protégeant ses écosystèmes fragiles. Les normes et standards nationaux et le droit de la mer sont des outils indispensables pour mener à terme de tels objectifs ;
- **les affaires nordiques et la prospérité norvégienne** : l'établissement et le soutien de mécanismes nationaux pour favoriser l'industrie pétrolière afin qu'elle profite aux régions et à l'expertise locale ;
- **la Russie, la stabilité et la sécurité** : le pragmatisme – dialogue, projets et engagements – guide la politique étrangère de la Norvège lorsqu'il est question de relations bilatérales avec la Russie.

Si la politique de 2006 se concentrait principalement sur les relations entre la Norvège et ses voisins de la mer de Barents, une nouvelle stratégie complémentaire et élargie a été publiée en 2009 afin de préciser les

---

<sup>77</sup> Voir Harry Borlase, *op. cit.*, p. 106-107.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

intérêts et les intentions d'Oslo dans le monde circumpolaire et sur la scène internationale concernant l'Arctique. Cette démarche, nommée *New Building Blocks in the North*, vise à conjuguer les intérêts communs de tous les États arctiques au-delà de région de Barents en mettant de l'avant sept axes à développer et renforcer par les agences norvégiennes sur une période de quinze ans dont :

- **La connaissance** : soutenir les recherches au niveau du climat et de l'environnement ;
- **La sûreté maritime** : améliorer les mécanismes et les stratégies norvégiennes en matière de surveillance et d'intervention dans la zone maritime de l'Arctique ;
- **La souveraineté et l'intégrité territoriale du pays** : défendre fermement la souveraineté nationale tout en soutenant la coopération transfrontalière en Arctique.

La mer de Barents et la mer de Norvège ont indéniablement des dimensions économiques stratégiques prioritaires pour Oslo. En avril 2011, la société norvégienne StatoilHydro annonçait la découverte d'un gisement de pétrole qualifié d'important dans le secteur norvégien de la mer de Barents (150 à 250 millions de barils récupérables). La production pourrait débuter dans cinq à dix ans<sup>78</sup>. Cette découverte est particulièrement intéressante au moment où le potentiel de l'industrie du gaz de schiste aux États-Unis déprécie la valeur du gaz norvégien. Ce gisement de pétrole se trouve au nord du champ gazier Snøhvit exploité par StatoilHydro (avec les français Total GDF-Suez et allemands Hess et RWE Dea) à 140 kilomètres au nord-ouest de Hammerfest. Snøhvit est le premier champ gazier arctique opéré par une société norvégienne. À proximité, on trouve également dans cette zone le champ pétrolier Goliat (découvert en 2000) dont les travaux d'électrification ont été inaugurés en avril 2011. Ce champ devrait être exploitable dès 2013. **En 2007, 81% du pétrole et du gaz norvégien était exporté vers la France.** Pour la

---

<sup>78</sup> Voir « Major Oil Discovery in the Barents Sea », *StatoilHydro*, 1 avril 2011, disponible en ligne, <http://www.statoil.com/en/NewsAndMedia/News/2011/Pages/01AprSkrugard.aspx>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

même période, la part de la France dans le commerce norvégien était de 9,4% pour les exportations, 3,7% pour les importations et 7,4% pour les échanges économiques. Ainsi, pour la Norvège :

[...] les échanges commerciaux avec la France sont parmi les plus importants [et ceux-ci] ont connu un essor considérable de 2003 jusqu'en 2008, grâce à l'augmentation des ventes de pétrole et de gaz principalement. Entre 2007 et 2008, la valeur des exportations vers la France a augmenté d'environ 37%, ce qui s'explique principalement par une hausse des prix de pétrole et de gaz. La France reste le quatrième marché d'exportation (pétrole et gaz compris), le neuvième fournisseur du pays, et le cinquième partenaire commercial de la Norvège<sup>79</sup>.

### Les principaux différends frontaliers en Arctique :

- **Mer de Barents** (Russie et Norvège) : résolu en 2010. L'entente a été ratifiée par les deux États en 2011.

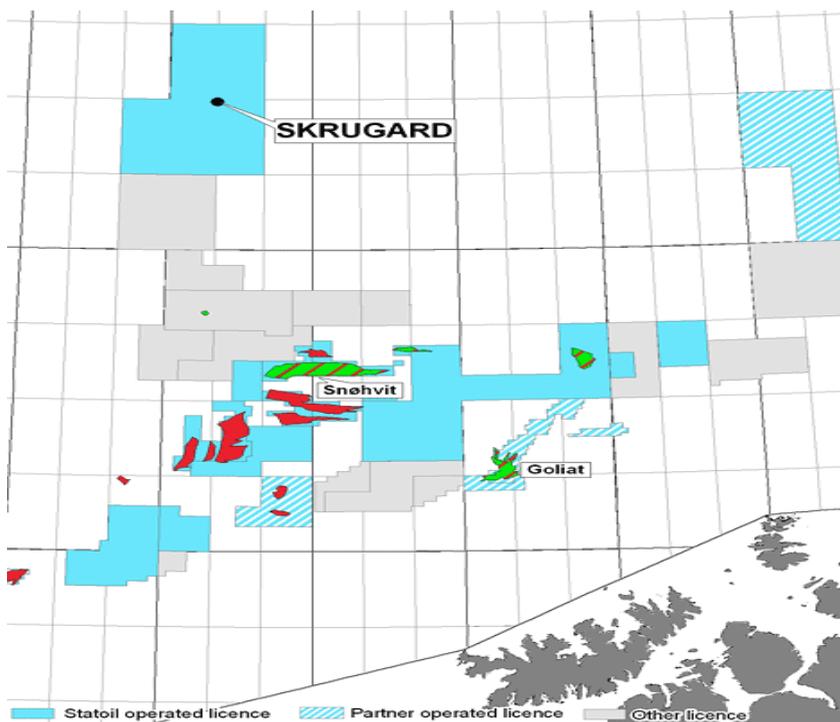
---

<sup>79</sup> Selon les chiffres de l'Ambassade de Norvège en France, « Les relations économiques bilatérales France-Norvège », disponible en ligne, [http://www.norvege.no/News\\_and\\_events/policy/relationseconomiques/](http://www.norvege.no/News_and_events/policy/relationseconomiques/)

Figure 9

**SKRUGARD DE STATOILHYDRO**

**DÉCOUVERTE DE PÉTROLE EN MER DE BARENTS, AVRIL 2011**



Source : Statoil, avril 2011,  
<http://www.statoil.com/en/NewsAndMedia/News/2011/Pages/01AprSkrugard.aspx>.

### **RÈGLEMENT DE LITIGE FRONTALIER DANS LA MER DE BARENTS :**

#### **RUSSIE ET NORVÈGE**

En 2010, la Russie et la Norvège ont réglé un différend frontalier dans la mer de Barents qui perdurait depuis quarante ans. En vertu de ce traité, ratifié en 2011 et qui établit une nouvelle frontière entre la Norvège et la Russie en Arctique, cette zone de la mer de Barents est désormais ouverte à l'exploration des ressources énergétiques et réglementée par les deux États voisins<sup>80</sup>.

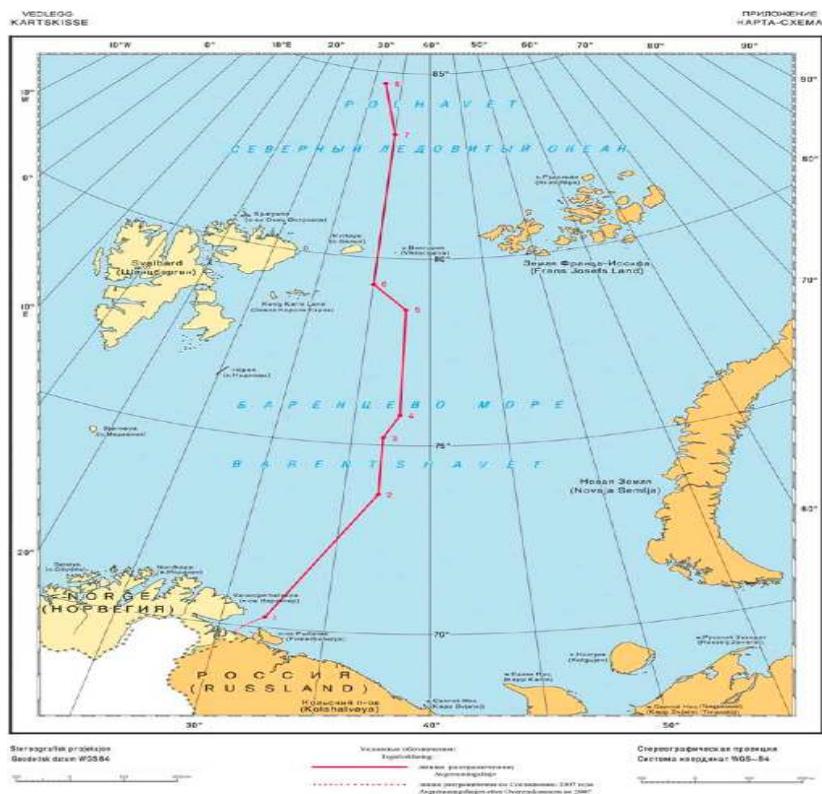
---

<sup>80</sup> Voir Tore Henriksen et Geir Ulfstein, « Maritime Delimitation in the Arctic : The Barents Sea Treaty », *Ocean Development and International Law*, n° 42, hiver 2011, p. 1-12.

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 10

## TRAITÉ DE LA MER DE BARENTS (RUSSIE ET NORVÈGE 2010)

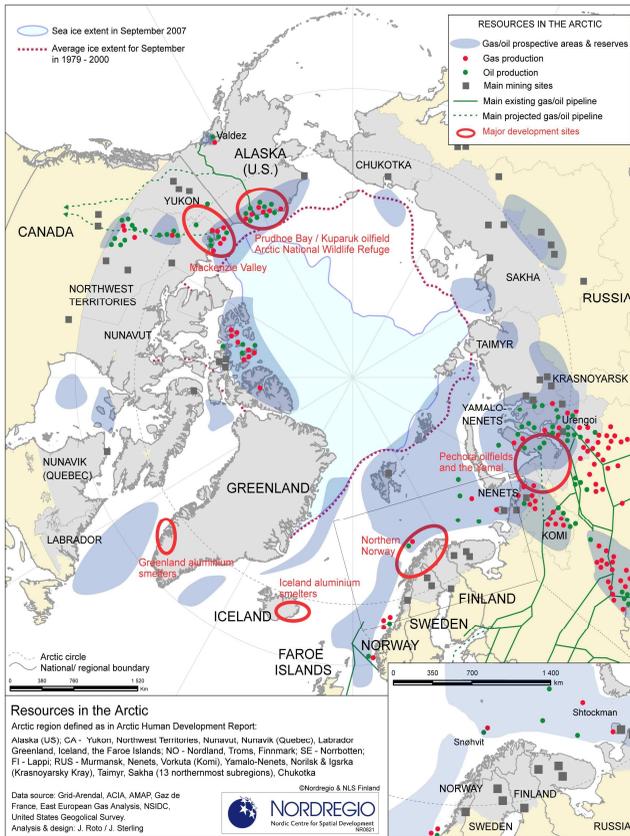


Source : Norway, Office of the Prime Minister, Press Release No. : 118/10, 15.09.2010, en ligne, <http://www.regjeringen.no/en/dep/smk/press-center/Press-releases/2010/treaty.html?id=614254>.

# Les puissances tierces dans la zone Arctique

Figure 11

## RESSOURCES STRATÉGIQUES DANS LA ZONE ARCTIQUE (HYDROCARBURES; MINÉRAIS; OLÉODUCS – 2008)



Source : Nordregio, <http://www.nordregio.se>.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### ▪ L'approche états-unienne : un *statu quo* stratégique renouvelé

La présence des glaces en Arctique a toujours conditionné le comportement des États-Unis dans cette région. Depuis la fin de la guerre froide, cet État privilégie, faute de menaces, d'insécurités perceptibles ou de réels enjeux de sécurité traditionnels dans la région, un *statu quo* à tous les niveaux qui concorde indubitablement avec son intérêt national aujourd'hui<sup>81</sup>.

Pourtant, la perception des enjeux régionaux change : la navigation nordique devient un enjeu contemporain discuté dans les cercles académiques et militaires aux États-Unis. La perspective d'activités humaines accrues dans le Grand Nord, près de l'Alaska, dans la mer de Beaufort et dans le détroit de Béring laisse entrevoir des défis sécuritaires inédits pour les Américains dans cette région éloignée des préoccupations et réalités du sud. Pour la superpuissance maritime et militaire, les défis anticipés ont pour l'instant des conséquences inconnues et sont surtout propagés par diverses interprétations médiatiques qui font régner aux États-Unis un climat d'ambiguïté lorsqu'il est question de l'Arctique<sup>82</sup>. En ce sens, les conséquences probables ou évaluées de la mutation de l'Arctique conduisent Washington à mesurer par étapes l'impact des enjeux naissants sur la stratégie de sécurité nationale américaine dans le Grand Nord, comme le font les voisins circumpolaires qui, eux aussi, sont aux prises avec les changements sans précédent en cours.

En janvier 2009, le président George W. Bush a signé la Directive présidentielle 66 qui autorise la révision de la politique américaine pour la zone arctique et l'adoption d'une stratégie renouvelée pour Washington dans le Grand Nord (*US Arctic Region Policy*). Le document révisé remontait à la présidence de Bill Clinton, en 1994, et la toute première politique arctique des États-Unis avait été publiée en 1984 sous le président Ronald Reagan.

---

<sup>81</sup> À ce sujet voir notamment Joël Plouffe, « Washington et Ottawa à l'épreuve des changements climatiques », *Options politiques*, Vol. 28, n° 5, mai 2007, p. 65-68.

<sup>82</sup> Voir notamment Scott Borgerson (2008). « Arctic Meltdown », *Foreign Affairs*, Vol. 87, n° 2, mars/avril; Military Advisory Board (2007). « National Security and the Threat of Climate Change », *The CNA Corporation*, 16 avril 2007.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Rédigée sur une période de deux ans par une communauté épistémique américaine éclectique – provenant notamment du département d'État, de la Garde côtière et du Pentagone –, la politique américaine pour la zone arctique de 2009 énumère les intérêts et engagements des États-Unis dans le Grand Nord. Le document vise à guider les différents départements et agences américains, en leur rappelant essentiellement que les États-Unis ont d'une part, des objectifs d'exploitation des ressources énergétiques et de recherche scientifique, mais aussi d'autre part, des responsabilités en matière de coopération bilatérale et multilatérale dans la zone arctique états-unienne et circumpolaire liés à leur statut de puissance arctique. La révision et la publication de cette nouvelle politique permettent aux États-Unis de s'« accorder avec les autres États arctiques afin de trouver des solutions permettant d'atteindre et de développer la région et, particulièrement en ce qui concerne l'énergie, de prendre en compte la protection de l'environnement<sup>83</sup>. »

### **La démarche menant à la révision de la politique de 1994 est justifiée par quatre évolutions stratégiques, géopolitiques et climatiques<sup>84</sup> :**

1. la période de l'après-11 septembre 2001 et le nouvel agenda de sécurité intérieure et internationale de Washington ;
2. l'effet des changements climatiques en Arctique, notamment la fonte des glaces et l'augmentation des activités humaines dans la région ;
3. l'établissement du Conseil de l'Arctique en 1996 et l'évolution de ses travaux depuis sa création ;

---

<sup>83</sup> Propos de Benjamin Chang, porte-parole adjoint du Conseil de sécurité national, recueillis par Tom Dogget de l'agence Reuters, « Bush redéfinit la politique énergétique américaine en Arctique », 13 janvier 2009.

<sup>84</sup> Voir The White House, *National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive no 66/Homeland Security Presidential Directive 25*, Janvier 2009, disponible en ligne : <http://www.fas.org/irp/offdocs/nspd/nspd-66.htm>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

4. la prise de conscience de l'Arctique comme une région à la fois fragile et riche en ressources naturelles.

### LA PUISSANCE AMÉRICAINE EN ARCTIQUE

#### L'ALASKA ET L'INTÉRÊT NATIONAL

Les États-Unis s'intéressent à l'Arctique depuis 1867, année où ils achètent l'Alaska au tsar de Russie Nicolas II. Pendant plus de trente ans après l'acquisition – transaction préparée et effectuée par le secrétaire d'État William Seward – le nouveau territoire reste éloigné et isolé de son nouveau titulaire. À l'époque, l'idée même d'intégrer politiquement ou économiquement l'Alaska à l'Amérique continentale est vertement critiquée par les incrédules, qualifiant ainsi la transaction du secrétaire d'État de « folie de Seward » (*Seward's folly*). Territoire transféré aux États-Unis par la Russie (y compris les îles Aléoutiennes) pour plus de sept millions de dollars américains, le geste du secrétaire Seward ouvrait ainsi la porte aux critiques voulant dénoncer ce « gaspillage d'argent » pour acheter une « boîte de glace » à l'autre bout du monde .

La découverte de minerais (notamment lors de la ruée vers l'or du Klondike et de Nome de 1897 à 1900) et de gisements de pétrole (après la Seconde Guerre mondiale) viendra apaiser la discorde à Washington. En 1912, l'ancienne colonie russe se voit accorder le statut de « territoire de l'Alaska » qui sera, en 1959, intégré formellement aux États-Unis en devenant le 49<sup>e</sup> État de l'Union. C'est pendant cette période déterminante de l'histoire américaine que le gouvernement commence à percevoir la portée de l'Arctique en matière de sécurité nationale.

Depuis la Seconde guerre mondiale, puis durant la guerre du Vietnam et la guerre froide, l'Alaska – dans le bassin stratégique du Pacifique Nord – est fortement militarisé. Encore aujourd'hui, ce territoire demeure un pivot militaire stratégique pour les États-Unis. Les deux grands centres militaires sont Anchorage au sud de l'État et Fairbanks au centre. Il n'existe pas de port

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

en eaux profondes dans l'Arctique américain. L'oléoduc trans-alaskien traverse l'État du Nord à Prudhoe Bay à Valdez au Sud.

### **LA SUPERPUISSANCE MARITIME AMERICAINE DANS LES EAUX NORDIQUES :**

#### **DES DEFIS A SURMONTER**

La flotte de brise-glaces de la *United States Coast Guard* (USCG) est aujourd'hui limitée : ses navires sont vieillissants et la présence américaine en Arctique est quasiment inexistante. Les États-Unis disposent d'un seul brise-glace polaire – le *USCG Healy* – pour surveiller les côtes arctiques du pays. Depuis sa mise en service en 1999, le *USCG Healy* effectue des expéditions scientifiques et des exercices de patrouille dans les eaux du Grand Nord et remplace parfois les deux navires américains en Antarctique (le *USCG Polar Star* et *USCG Polar Sea*) qui sont souvent à quai en raison de leur âge avancé<sup>85</sup> – qui doivent assurer l'ouverture de la voie maritime à la base de recherche américaine *McMurdo* au pôle Sud. Avec un seul brise-glace vieillissant – qui sera retiré et mis en cale sèche dès 2017 – les États-Unis doivent repenser leur stratégie maritime dans la zone arctique. Certains experts américains recommandent à Washington l'acquisition « urgente » de deux nouveaux brise-glaces polaires. La construction de nouveaux navires pour l'Arctique favorise nécessairement le rétablissement d'une présence de surveillance et d'intervention américaines dans cette zone. Toutefois, le Congrès américain demeure réticent et muet sur cette question : les recommandations sont à l'étude par les parlementaires américains depuis 2007. Un brise-glace polaire coûte environ 500 millions de dollars américains et prend en moyenne une dizaine d'années à construire.

**Sources :** États-Unis, Département d'État, « U.S. Arctic Policy », disponible en ligne : <http://www.state.gov/g/oes/ocns/arc/> ; Library of Congress, « Seward's Folly », disponible en ligne, <http://rs6.loc.gov/ammem/today/mar30.html> ; Institute of Social and Economic Research, « Understanding Alaska : People, Economy, and

---

<sup>85</sup> La flotte américaine est également composée du *USCG Palmer*. Ce dernier est uniquement utilisé pour des fins de recherche scientifique.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Resources », University of Alaska Anchorage, mai 2006, p. 7, disponible en ligne: [http://www.iser.uaa.alaska.edu/Publications/UA\\_summ06.pdf](http://www.iser.uaa.alaska.edu/Publications/UA_summ06.pdf)

La politique américaine de 2009 met en évidence **six objectifs généraux** qui doivent guider à court et à long terme les décideurs politiques à Washington. Ces objectifs cherchent à mettre en œuvre des politiques qui :

1. **veilleront** aux intérêts de sécurité nationaux (*national security*) et domestiques (*homeland security*) des États-Unis dans la zone arctique ;
2. **protégeront** l'environnement de l'Arctique et conserveront ses ressources biologiques ;
3. **seront conformes** aux objectifs du développement durable et seront guidées par la bonne gestion des ressources naturelles et du développement économique dans la zone arctique ;
4. **renforceront** les institutions de coopération entre les huit États de la zone arctique (États-Unis, Canada, Danemark, Finlande, Islande, Fédération de Russie et la Suède) ;
5. **engageront** les peuples indigènes dans les processus visés menant aux décisions qui les touchent ;
6. **amélioreront** les mécanismes de surveillance et de recherche dans le milieu environnemental au niveau local, régional et global<sup>86</sup>.

En réponse à la politique fédérale de 2009, la marine américaine a dévoilé, en novembre de la même année, une feuille de route stratégique pour l'Arctique (*US Navy Arctic Roadmap*). Ce plan développé par un groupe expéditionnaire sur le climat de la marine américaine (*US Navy Task Force Climate Change*), vise à réaffirmer la présence de la *US Navy* dans les eaux arctiques par le biais de planifications et d'évaluations stratégiques rigoureuses et via des exercices navals de souveraineté. Cette stratégie cherche à relancer après plusieurs années d'absence, la présence de la marine américaine dans les eaux arctiques et à promouvoir la sécurité maritime dans cette zone. En vertu de ce plan, les

---

<sup>86</sup> The White House, *National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive no 66/Homeland Security Presidential Directive 25*, *op. cit.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Américains s'engagent à augmenter les exercices opérationnels dans la zone, à promouvoir la coopération et les partenariats stratégiques avec leurs alliés maritimes, ainsi qu'à développer une meilleure maîtrise de l'environnement circumpolaire, notamment (mais pas exclusivement) dans la zone alaskienne<sup>87</sup>.

### En résumé, la politique arctique américaine de 2009 :

1. **Engage** les États-Unis comme puissance arctique dans le monde ;
2. **Énumère** les intérêts stratégiques américains : la défense et la sécurité ; les ressources énergétiques ; la science ; la coopération et l'environnement ;
3. **Réaffirme** l'importance pour Washington de maintenir un *statu quo* stratégique dans la région, en s'appuyant sur la coopération circumpolaire inclusive et inspirée des mécanismes fonctionnels comme le Conseil de l'Arctique ou d'autres moyens multilatéraux.

### Les principaux différends frontaliers en Arctique :

- **Mer de Beaufort** (États-Unis et Canada) : poursuite des négociations à Washington D.C. en 2011 visant la résolution du différend entre les deux voisins.
- **Passage du Nord-Ouest** (États-Unis et Canada) : *statu quo*.
- **Passage du Nord-Est** (États-Unis et Russie) : *statu quo*.

---

<sup>87</sup> Voir Department of the Navy, « Navy Arctic Roadmap », 10 novembre 2009, disponible en ligne,

[http://www.navy.mil/navydata/documents/USN\\_artic\\_roadmap.pdf](http://www.navy.mil/navydata/documents/USN_artic_roadmap.pdf)

### COUP D'ŒIL SUR L'EXPLORATION/L'EXPLOITATION DANS LA MER DE BEAUFORT :

#### ZONE ÉTATS-UNIS

Moins accessibles que les gisements dans la mer de Barents, les réserves pétrolières dans la mer de Beaufort au large de l'Alaska suscitent toutefois beaucoup d'intérêts aux États-Unis. En 2001, *British Petroleum* (BP) entame pour la première fois l'extraction du pétrole brut depuis son puit de forage en mer de Beaufort, loué très cher du gouvernement fédéral. C'est la première tentative d'extraction réussie depuis les années 1970. Installée au large des côtes à environ 12 milles marins du littoral du *North Slope*, BP extrait du pétrole transporté via un oléoduc sous-marin (environ 10 pieds de profondeur) vers *Prudhoe Bay*, soit le premier pipeline de ce genre exploité en permanence en Arctique. En 2003, BP produit environ 60 000 barils de pétrole par jour via ce site<sup>88</sup>. C'est l'agence *Mineral Management Services* (MMS) du département américain de l'Intérieur qui administre et loue les sites d'exploitation fédéraux en mer de Beaufort<sup>89</sup>. Depuis 1979, 690 permis sont octroyés aux pétrolières souhaitant mener des activités dans la mer de

---

<sup>88</sup> Richard Simon, « Bush Pursues Offshore Oil Drilling in Alaska », *Los Angeles Times*, 22 avril 2003 ; Selon U.S. Department of the Interior, « First Alaska Offshore Energy Flows Today », 1<sup>er</sup> novembre 2001, disponible en ligne : <http://www.mms.gov/ooc/press/2001/press1101.htm> ; au sujet du projet de BP, voir Tim Bradner, « Federal Geologists Dig Up More Data on Inhospitable Beaufort Sea », *Alaska Journal of Commerce*, 15 janvier 2006, disponible en ligne : [http://www.alaskajournal.com/stories/011506/hom\\_20060115008.shtml](http://www.alaskajournal.com/stories/011506/hom_20060115008.shtml)

<sup>89</sup> Pour en savoir davantage sur les permis octroyés pour les activités pétrolières dans la mer de Beaufort, voir notamment U.S. Department of the Interior, « Oil and Gas Continues in Alaska's Beaufort Sea », *Minerals Management Service Office of Public Affairs*, 24 septembre 2003, disponible en ligne : <http://www.mms.gov/ooc/press/2003/press0924.htm>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Beaufort. Ces sites se trouvent dans une zone maritime périlleuse et écologiquement sensible, de 3 à 12 milles marins au large de l'Alaska. Aujourd'hui, certaines firmes explorent le potentiel de la mer de Beaufort, à titre d'exemple :

- depuis 2008, le gouvernement américain a attribué plusieurs centaines de **licences d'exploration pétrolière et gazière** dans le secteur américain de la mer de Tchouktches<sup>90</sup> ;
- en 2007 et 2008, **Exxon et BP** achètent pour près de deux milliards de dollars américains les droits d'exploration dans la zone de la mer de Beaufort ;
- en 2010, **Shell** réitère son intérêt pour l'exploitation du gaz et du pétrole dans la mer de Beaufort.

En mai 2011, en réaction partielle au déversement historique de pétrole dans le Golfe du Mexique, le Président Obama décrète un **moratoire** temporaire au forage du pétrole en Alaska. **Shell** souhaite la levée rapide de ce pour poursuivre ses activités d'exploration et d'exploitation dans cette région.

---

<sup>90</sup> U.S. Department of the Interior, « MMS Chukchi Sea Lease Sale 193 Breaks Energy Records With \$2.6 Billion in High Bids », *Minerals Management Service*, 6 février 2008, disponible en ligne : <http://www.boemre.gov/ooc/press/2008/press0206.htm>

Figure 12

**MORATOIRE POUR LA MER DE BEAUFORT DÉCRÉTÉ PAR BARAK OBAMA EN 2009**



### DES DÉTROITS MARITIMES EN ARCTIQUE

**LE PASSAGE DU NORD-OUEST**<sup>91</sup> est un détroit maritime constitué de plusieurs chenaux (6-8). Il traverse d'est en ouest l'archipel arctique canadien dans l'extrême nord du pays, reliant ainsi l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique via la mer de Beaufort (bordée par le Canada et les États-Unis) et le détroit de Béring (bordé par les États-Unis et la Russie).

Il n'existe aucune installation portuaire en eaux profondes entre l'Arctique alaskien à l'ouest et l'embouchure est du PNO. Le Canada y assure une surveillance maritime limitée compte tenu de la carence historique de ses capacités maritimes dans cette zone. Ce détroit constituerait un raccourci potentiel d'environ 7 000 km par rapport au passage par le canal de Panama, entre l'Europe et l'Asie. À titre d'exemple, le trajet maritime Hong-Kong—New York est de 18 140 km par le PNO, 20 985 km par la RMN et de 21 260 via le canal de Panama.

**LA ROUTE MARITIME DU NORD (RMN ou *SEVMORPUT*)**<sup>92</sup> est une voie maritime au nord de la Russie qui traverse d'est en ouest les eaux sibériennes et les îles arctiques russes. Cette route maritime relie Mourmansk et/ou Arkhangelsk (mer de Barents) à Vladivostok (détroit de Béring) en contournant le continent eurasiatique via l'Arctique.

S'étendant sur une distance de 14 000 km, il s'agit de la route la plus courte entre la Russie européenne, l'Extrême-Orient arctique et l'Océan Pacifique (marchés asiatiques). À l'opposé du détroit canadien qui n'a connu aucun trafic maritime considérable durant son histoire, la RMN est une voie

<sup>91</sup> Voir John Christopher et Eleanor Fast, «The Arctic: Transportation, Infrastructure and Communication», PRB-08-08E, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, 24 octobre 2008, disponible en ligne : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0808-e.htm>

<sup>92</sup> Selon Pierre Thorez, «La Route maritime du Nord. Les promesses d'une seconde vie», *Le courrier des pays de l'est*, n° 1066, mars-avril 2008, p. 48-59.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

stratégique empruntée par la marine marchande depuis les années trente. Depuis 1978, ce détroit maritime est ouvert toute l'année dans la partie occidentale (presqu'île de Kola jusqu'à Dikson) aux bouches de l'Enisseï. Le reste du détroit n'est navigable que durant la période estivale entre juin et septembre. Toutefois, les activités de puissants brise-glaces nucléaires russes de la Murmansk Shipping Co. – premier armateur de l'Arctique russe – permettent d'étendre au maximum l'accès à cette route pour la navigation locale, les missions scientifiques nationales ou internationales et le tourisme.

Il s'agit également d'une route convoitée et souvent l'unique porte d'entrée aux régions arctiques, comme les presqu'îles de Taïmyr et de la Tchoukotka, et aux bassins fluviaux du Grand Nord. Sept ports libres de glaces, dont Mourmansk et Vladivostok, sont ouverts toute l'année le long de la RMN<sup>93</sup>. À titre d'exemple, le trajet maritime Rotterdam-Shanghai est long de 15 793 km par la RMN, de 16 100 km par le PNO et de 25 588 via le canal de Panama.

La RMN sert également à la mise en exploitation des matières premières ce qui signifie que ce détroit joue un rôle primordial pour l'économie de la Russie. En effet, les territoires nordiques de la Russie recèlent d'importantes ressources minérales. Par exemple, du côté des régions de Iakoutie et Tchoukotka, on retrouverait environ 90% des réserves russes en apatite, 85% des réserves de nickel, 60% des réserves de cuivre. Cette zone regorgerait aussi de gisements d'or, d'argent, de chrome et de titane<sup>94</sup>. Selon un récent rapport du Sénat français, le trafic sur la RMN a reculé après l'écroulement de l'Union

---

<sup>93</sup> En février 2011, les eaux de la mer de Barents dans le fjord de la péninsule de Kola près de Mourmansk dans l'Arctique russe étaient couvertes de glaces pour la première fois depuis 1998-1999, et pour la sixième fois depuis 100 ans. Ainsi, l'hiver 2011 a été particulièrement glacial dans la région de la mer de Barents, de Kirkenes à Mourmansk jusqu'à Rovaniemi sur le cercle polaire. À ce sujet voir notamment « F-f-f-freezing Barents », *Barents Observer*, 15 février 2011, disponible en ligne : <http://barentsobserver.com/f-f-f-freezing-barents.4885300-116320.html>

<sup>94</sup> Selon les chiffres de Gérard César et al., « Russie : puissance ou interdépendance énergétique », *Rapport d'information no 182 (2009-2010)*, Sénat, disponible en ligne, <http://www.senat.fr/rap/r09-182/r09-182.html>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

soviétique et la crise économique qui a ravagé la Russie. Selon les analystes, dès lors, la Russie s'est retrouvée dans une « situation critique »<sup>95</sup> :

- les Russes ne possèdent plus qu'une soixantaine de navires de classe glace vieillissants ;

- la construction de nouveaux navires a ralenti alors que pour maintenir une activité maritime dans la zone arctique, la Russie doit impérativement – et presque dans l'urgence – renouveler sa flotte ;

- la situation est critique notamment parce qu'il faut en moyenne huit années pour construire de nouveaux navires pour les glaces ;

Pour contrer cette situation critique, la Russie devrait « disposer en permanence d'une quinzaine de brise-glace, dont sept à propulsion nucléaire, pour assurer un trafic qui devrait revenir à un niveau de 10 à 15 millions de tonnes par an. En attendant que de nouvelles unités soient opérationnelles, la période [menant à 2015] risque d'être critique<sup>96</sup>. »

### ▪ L'approche russe : un réalignement stratégique à l'horizon 2020

La zone arctique russe est indubitablement une région dominante du discours national et international de la Russie. Ainsi, la relation qu'entretiennent les Russes avec l'Arctique est unique, complexe et paradoxale. **Unique** puisqu'il s'agit d'une culture stratégique arctique russe profondément dominée par trois éléments : une *reconnaissance et une affirmation identitaire nordique* qui alimentent, légitiment et façonnent le discours et les politiques stratégiques arctiques de l'élite politique russe ; un *industrialisme nordique agressif*, figé dans le temps et guidé par l'ultime objectif de croissance économique (puissance énergétique), qui reste aujourd'hui aux antipodes de l'écologie, du développement durable et du développement socio-économique ; et une *autonomie stratégique*<sup>97</sup> déterminée

---

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> IFRI, « Interview avec Monsieur Thomas Gomart », *Centre d'études stratégiques aérospatiales*, Ministère de la Défense, Armée de l'air, disponible en ligne : [http://www.cesa.air.defense.gouv.fr/IMG/pdf/Interview\\_M.\\_Gomart.pdf](http://www.cesa.air.defense.gouv.fr/IMG/pdf/Interview_M._Gomart.pdf)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

par la puissance (capacités/territoires) et par laquelle la politique étrangère est pensée, conçue et menée, et dont les menaces extérieures sont perçues. À cet égard :

Dans la culture stratégique russe, les menaces viennent principalement de l'Ouest. La Russie se présente souvent comme un pays ayant résisté aux influences occidentales. [...] Dans la doctrine officielle, l'analyse des menaces et des risques reste encore focalisée sur l'OTAN dont l'élargissement a été jugé déstabilisant et agressif. La hantise d'un encerclement venant de l'Occident façonne les représentations des militaires russes car ils redoutent la capacité d'allonge des forces de l'OTAN, capables de frapper la Russie dans sa profondeur. Cette perception des menaces justifie le maintien d'un dispositif militaire massif et d'une organisation politique faisant de la sécurité intérieure et extérieure leur priorité<sup>98</sup>.

**Complexe** puisque globalement, la projection de cette culture stratégique *via la zone arctique* produit des images et des perceptions qui rendent ambivalents les objectifs de politique étrangère du Kremlin. Finalement, **paradoxe** puisque la Russie – via l'URSS et la vision/discours de Mikhaïl Gorbatchev – reste le pionnier du dégel des relations internationales dans le monde circumpolaire (discours nommé « L'initiative de Gorbatchev » de 1987), choisit de se conformer au droit international (notamment UNCLOS) tout en restant très réticente à l'ouverture de sa zone arctique au monde.

---

<sup>98</sup> Thomas Gomart, « L'Europe dans la politique étrangère russe : nécessaire, mais plus suffisante », *IFRI Centre Russie/NEI*, Russie.Neil. Visions n° 50, mai 2010, p. 12, disponible en ligne : <http://docs.jean-jaures.net/NL393/gomart.pdf>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### *Une stratégie ambitieuse*

La Russie est incontestablement déterminée à jouer et maintenir un rôle influent dans la zone arctique<sup>99</sup>. En 2008, le Conseil de sécurité de Russie a adopté la *Politique nationale de la Fédération de Russie pour l'Arctique à l'horizon 2020*<sup>100</sup> dans laquelle Moscou énonce ses orientations stratégiques pour la zone arctique. En tant que première « puissance arctique » (*Arctic Power*), Moscou met en œuvre une stratégie ambitieuse pour protéger et maîtriser son territoire nordique qui couvre près de la moitié de l'espace côtier de l'océan Arctique. Cette approche cherche à intégrer plus que jamais la zone arctique dans les affaires quotidiennes de l'État et à faire en sorte que l'Arctique soit officiellement un espace stratégique et prioritaire pour Moscou qui guide les politiques nationales et internationales de l'État.

**L'approche est ambitieuse et optimiste.** Elle est façonnée par l'ambition de pouvoir rentabiliser rapidement avant 2020 les profits des nombreuses ressources énergétiques à exploiter en mer de Barents et dans le plateau continental, ainsi que d'autres retombées économiques connexes liées au développement de l'Arctique (comme l'exploitation de la route maritime du Nord). Elle est optimiste puisqu'elle sous-estime les défis liés à la chute démographique en cours dans l'Arctique russe et les coûts élevés de la modernisation des infrastructures qui s'écroulent à Mourmansk et en Sibérie.

---

<sup>99</sup> À ce sujet voir Katarzyna Zysk, « Russia's Arctic Strategy Ambitions and Constraints », *Joint Force Quarterly*, n° 57, 2010, p. 103-110.

<sup>100</sup> Le document a été rendu publique l'année suivante et une version traduite en anglais a été publiée plus tard. Voir « State Policy of the Russian Federation in the Arctic in the Period up to 2020 », disponible en ligne: <http://img9.custompublish.com/getfile.php/1042958.1529.avuqcurreq/Russian+Strategy.pdf?return=www.arcticgovernance.org> ; Security Council of the Russian Federation, « Osnovy gosudarstvennoi politiki Rossiiskoi Federatsii v Arktike na period do 2020 goda i dalneishuiu perspektivu », 18 septembre 2008, <http://www.scrf.gov.ru>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### Le document russe énonce dix priorités stratégiques<sup>101</sup> :

1. Favoriser les interactions entre la Russie et les États sub-arctiques afin de faire valoir **l'intégrité territoriale** (maritime et terrestre) en vertu des normes du droit international ;
2. Développer un régime cohérent pour la **recherche et le sauvetage**, et mettre en œuvre une stratégie pour prévenir les accidents engendrés par les activités humaines en Arctique ;
3. Par l'entremise du cadre réglementaire établi, renforcer les **relations bilatérales** institutionnalisées entre la Russie et les organisations régionales tel que le Conseil de l'Arctique et le Conseil de la région euro-arctique de la mer de Barents ;
4. Participer à l'organisation, à la gestion et à **l'utilisation effective des routes** aériennes transpolaires et la route maritime du Nord ;
5. Contribuer activement aux **forums internationaux pour l'Arctique** via le partenariat entre la Russie et l'Union européenne ;
6. **Délimiter les espaces maritimes** dans l'océan Arctique et maintenir une présence avantageuse pour la Russie et ses alliés dans l'archipel de Svalbard (plateau continental étendu de la Russie, avant 2015) ;
7. Améliorer la gestion par l'État du **développement socio-économique** de l'Arctique, et d'accroître le soutien pour la **recherche scientifique** ;
8. Améliorer la qualité de vie des **peuples indigènes** et les activités socio-économiques ;
9. Développer les **ressources de l'Arctique** par l'entremise de capacités technologiques améliorées ;
10. **Moderniser et développer les infrastructures** pour soutenir le réseau de transport et de pêche dans la zone arctique russe.

Voir l'Arctique comme une base stratégique de ressources naturelles est une ambition traditionnelle russe qui correspond également à degrés variables à celles des quatre autres États côtiers de cette région. Or, en Russie, compte

---

<sup>101</sup> Selon l'analyse de Lassi Heinen, « Arctic Strategies & Policies Inventory & Comparative Study », *The Northern Research Forum & the University of Lapland*, sous presse disponible à l'été 2011. Voir aussi Rossiyskaya Gazeta, 30 mars 2009.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

tenu de l'immensité du territoire, des ressources exploitées et celles découvertes, ainsi que du développement accompli et à venir, il est inévitable que la zone arctique restera et sera renforcée comme espace stratégique tant au niveau économique pour les ressources que militaire pour la surveillance du territoire. L'objectif final – avoué et recherché – étant de faire de la Russie une puissance énergétique et un leader régional dans la zone circumpolaire.

Dans cette perspective, il faut anticiper le renforcement et/ou une augmentation des effectifs militaires de la Russie dans cette zone. Avec le port de Mourmansk et la flotte navale du Nord à Severomorsk, la présence russe en Arctique est établie. Or dans les années à venir, Moscou prévoit renforcer ses capacités afin de mener des exercices militaires pour défendre l'intérêt national : assurer la surveillance maritime des intérêts stratégiques de la Russie (hydrocarbures, pêches, tourisme, recherche scientifique, dissuasion traditionnelle) et mener des opérations stratégiques pour veiller à l'intégrité territoriale de cet immense espace arctique. À cet égard, il est prévu que le *Service de sécurité fédéral* (FSB ou *Federal Security Service*) occupera un rôle clé pour protéger les intérêts de la Russie dans la région<sup>102</sup>. Face à l'augmentation des activités humaines dans le Grand Nord, de nouveaux risques préoccupent désormais Moscou et influencent la formulation et la mise en œuvre de nouvelles politiques de défense et de sécurité concernant cette région. Parmi ceux-ci, notons<sup>103</sup> :

- **le terrorisme en mer ;**
- **la contrebande et l'immigration clandestine ;**
- **les menaces aux ressources biologiques marines.**

---

<sup>102</sup> Voir Katarzyna Zysk, « Arctic Strategy Documents – Russian Arctic Strategy », *GeoPolitics in the High North*, disponible en ligne : [http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=84&limitstart=2](http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=article&id=84&limitstart=2).

<sup>103</sup> À ce sujet voir Katarzyna Zysk, *op. cit.*, p. 103-110.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Finalement, une analyse de l'approche russe en Arctique permet d'observer que, tel que précisé par Katarzyna Zysk du *Norwegian Institute for Defense Studies*, la vision de Moscou s'inscrit dans une continuité historique depuis la fin de la guerre froide : le Grand Nord doit demeurer pour les Russes une zone de paix et de coopération, comme l'avait souligné Gorbatchev en 1987 et repris de façon récurrente par l'élite politique depuis. En effet, l'approche russe – comme celles de ces voisins alliés – souligne l'importance de la coopération régionale/internationale tant au niveau bilatéral que multilatéral.

### Les principaux différends frontaliers en Arctique :

- **Mer de Beaufort** (Russie et Norvège) : différend résolu en 2010. Les deux gouvernements ont ratifié le traité de la mer de Barents en 2011.
- **Passage du Nord-Est** (Russie et États-Unis) : *statu quo*. Les États Unis estiment que certains chenaux du PNE constituent des détroits internationaux ouverts au droit de passage inoffensif.
- **Passage du Nord-Ouest** : les Russes soutiennent la position du Canada voulant que les eaux du passage du Nord-Ouest soient des eaux intérieures canadiennes, contrairement aux États Unis qui soutiennent que ces eaux constituent un détroit international ouvert à la navigation maritime mondiale.

### L'ARCTIQUE RUSSE : DIMENSIONS ÉNERGÉTIQUES CONTEMPORAINES

#### MINES, PÊCHES ET HYDROCARBURES STRATÉGIQUES

Les dimensions stratégiques de l'Arctique russe apparaissent avec la découverte des ressources minières dans le Grand Nord durant les années 1930 et se renforcent militairement tout au long de la guerre froide. Or ce n'est que durant l'ère soviétique que la zone arctique russe – notamment la Sibérie et les espaces maritimes – se révèle comme un espace économique à exploiter. Ambitions maritimes (passage du Nord-Est/route maritime du Nord), zones de pêche industrielle (port de Mourmansk), ressources minières et hydrocarbures (Sibérie occidentale d'abord) : le Grand Nord de la Russie s'est transformé en véritable « Eldorado pétrolier et gazier<sup>104</sup> » dont les profits contribueront grandement à relancer l'ex-URSS dans l'ère post-guerre froide (pétrodollars) à la fin des années 1990. Ainsi, dès 1992, « dans la nouvelle Russie post-soviétique, la notion de rentabilité a pris sens et pose la question de la viabilité des activités dans un environnement extrême. Dans le même temps, la dimension stratégique de l'Arctique [militaire] s'est estompée avec la fin de la guerre froide<sup>105</sup>. » Aujourd'hui, « la Russie est le premier producteur arctique de pétrole et de gaz et elle possède plus de 75 p. 100 des réserves connues qui s'y trouvent, plus de 90 p. 100 des réserves connues de gaz, de même que de vastes quantités probables de ces ressources, mais qui n'ont pas encore été découvertes<sup>106</sup>. »

---

<sup>104</sup> Pascal Marchand, « La Russie et l'Arctique : Enjeux géostratégiques pour une grande puissance », *Le courrier des pays de l'Est*, n° 1066, mars/avril 2008, p. 6-19.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>106</sup> Frédéric Beauregard-Tellier, « L'Arctique : les hydrocarbures », *Bibliothèque du Parlement*, PRB 08-07F, 24 octobre 2008, p. 4, disponible en ligne : <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0807-f.htm>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### RESSOURCES GAZIÈRES : *ON-SHORE* ET MER DE BARENTS<sup>107</sup>

- **Selon une étude récente** : « Les ressources gazières offshore inventoriées en zone arctique russe montrent ainsi entre **17 000 et 20 000 milliards de m<sup>3</sup>**, auxquels s'ajoutent les 10 000 milliards *onshore* de la presqu'île de Iamal, soit **l'équivalent de cinquante années de la production russe actuelle.** »

- **85%** : total de la production du gaz russe en 2006 provenait du district autonome de Nénètes, une zone au-delà du cercle polaire et où les conditions météorologiques extrêmes rendent l'exploitation et la vie quotidiennes ardues.

- **Mer de Barents** : découvertes de gisements gaziers majeurs à la fin des années 1990. On estime que les ressources recensées dans la mer de Barents excèdent les 10 000 milliards de m<sup>3</sup>. Les principaux gisements gaziers sont : **Chtokman** (3 800 milliards de m<sup>3</sup>) ; **Loudlov** (1 400 milliards de m<sup>3</sup>) ; **Admiralteït** (plus de 500 milliards de m<sup>3</sup>) ; **Fedinsk** (3 000 milliards de m<sup>3</sup>).

- **Pétrole offshore** : les ressources de la mer de Barents seraient d'environ **400 millions de tonnes** de pétrole alors que dans le bassin de Timan-Petchora, les réserves seraient d'environ **700 millions de tonnes** de pétrole très lourd.

### CHTOKMAN : UNE VAGUE D'OPTIMISME RUSSE

La plateforme Chtokman (ou Shtokman) est le plus grand champ gazier *offshore* au monde. Situé en mer de Barents, à 550 kilomètres au large de Mourmansk sur la péninsule de Kola et à une profondeur de 340 mètres, Chtokman pourrait contenir une capacité de 3 800 milliards de m<sup>3</sup> de gaz et environ 37 millions de tonnes de condensats, un type de pétrole léger<sup>108</sup>. La Shtokman Development AG (SDAG) en est la société exploitante détenue par Gazprom de Russie (51%), Total de France (25%) et StatoilHydro de Norvège (24%).

<sup>107</sup> Selon Gérard César et al., *op. cit.*

<sup>108</sup> Ambassade de France en Russie, « Gazprom, Total et StatoilHydro créent la société opératrice de la première phase de développement de Shtokman », *Communiqué de presse*, Paris, le 21 février 2001, disponible en ligne : [http://www.ambafrance-ru.org/IMG/pdf/Russie\\_-\\_Shtokman\\_GTS.pdf](http://www.ambafrance-ru.org/IMG/pdf/Russie_-_Shtokman_GTS.pdf)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

C'est la filiale de Gazprom, Sevmorneftegas, qui détient les licences d'exploration et d'exploitation de gaz et de condensats.

Le 13 avril 2011, SDAG a démenti une affirmation d'un responsable d'une agence fédérale russe voulant que le projet soit reporté « en 2018 en raison d'inquiétudes sur la demande en gaz<sup>109</sup>. » Or, les plans de production du gisement sont maintenus : les actionnaires réunis en avril ont confirmés que « les délais de réalisation du projet, avec le début des livraisons de gaz par gazoduc prévu en 2016 et la mise en route de l'usine de GNL (gaz naturel liquéfié) en 2017<sup>110</sup>. » N'en déplaisent aux autorités concernées, il n'en reste pas moins que le projet réserve d'immenses obstacles à la société exploitante : les contraintes de conditions climatiques extrêmes, l'évolution du marché du gaz de schiste, ainsi que d'autres contraintes environnementales risquent de rendre l'exploitation de Chotkman laborieuse.

Le site de Chotkman a été découvert à la fin des années 1980. Le dernier puits foré en 2006 confirmait les résultats attendus par Gazprom sur les réserves et les caractéristiques des ressources. En 2007, Total et StatoilHydro ont signé des ententes de 25 ans avec Gazprom et Sevmorneftegas pour les phases d'exploitation du champ pétrolier arctique. Le capital a été réparti en 2008 entre les trois partenaires qui forment SDAG<sup>111</sup>.

**TOTAL, LA FRANCE ET CHTOKMAN :** Ce champ pétrolier devrait permettre à la gazière française Total « d'ajouter 1 milliard de barils à ses 20 milliards de réserves<sup>112</sup>. » Ainsi, selon Total, la France « change de taille en

---

<sup>109</sup> Romandie News, « Russie : les plans de production du gisement de Shtokman maintenus », 13 avril 2011, disponible en ligne :

<http://www.romandie.com/infos/news2/110413183230.ja0cjtvg.asp>

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> Voir cette analyse sur Chotkman : Gérard César et al., « Russie : puissance ou interdépendance énergétique ? », chapitre B. « Le projet Shtokman : une change pour Mourmansk », *Rapport d'information n° 182*, Sénat français, disponible en ligne : <http://www.senat.fr/rap/r09-182/r09-18210.html>

<sup>112</sup> Jean-Michel Bezat, « A Chotkman, le pari titanique mais fragile de Total sur l'un des plus grands champs gaziers au monde », *Le Monde*, 6 avril 2010.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Russie. C'est un de nos plus grands projets, un relais de notre croissance future, qui est plus dans le gaz que dans le pétrole<sup>113</sup>. » En mars 2011, le président russe, Dmitri Medvedev affirmait que Total « ainsi que la **France sont des partenaires stratégiques de première importance** pour nous. [...] Vos contacts avec Gazprom sont fondés sur une base d'accords importants. Il s'agit de gros projets<sup>114</sup>. »

En mars 2011, la France s'est encore rapprochée de l'Arctique russe via sa société **Total en prenant 20% du projet Yamal LNG** pour le développement d'un champ gazier sur la péninsule de Yamal dans l'Arctique russe<sup>115</sup>. Cette transaction « de 4 milliards de dollars permet à Total d'entrer à hauteur de 12,08% dans le capital de la gazière russe Novatek. Les réserves prouvées et probables du projet de Yamal LNG seraient de l'ordre de 1 milliard de barils équivalent pétrole (bep) et ce, à un coût ne dépassant pas 4\$ par bep (à comparer avec un prix de vente autour de 50\$)<sup>116</sup>. » Le projet de Yamal LNG est détenu par les deux gazières russes Novatek (80%) et Gazprom (20%).

---

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> RIA Novosti, « Total "partenaire stratégique" de la Russie (Medvedev) », 2 mars 2011, disponible en ligne : <http://fr.rian.ru/business/20110302/188755212.html>

<sup>115</sup> Sur cette transaction voir « Total : vers un exercice réussi en 2011 », *Investir Le Journal des finances*, 15 avril 2011 ; « Total Strikes Deal on Yamal LNG », *BarentsObserver*, 3 mars 2011, disponible en ligne : <http://barentsobserver.com/total-strikes-deal-on-yamal-lng.4891994-116320.html>

<sup>116</sup> « Total : vers un exercice réussi en 2011 », *Investir Le Journal des finances*, 15 avril 2011.

### PARTIE 2

#### LES PUISSANCES TIERCES DANS LA ZONE ARCTIQUE

L'augmentation des activités humaines au niveau commercial telles que, l'extraction et l'exportation des hydrocarbures, la pêche et le tourisme dans les différents voisinages de l'Arctique, renforce le processus de mondialisation déjà en cours dans le Grand Nord depuis les quarante dernières années : ce phénomène s'articule à des degrés variables, à l'intérieur ou en périphérie des États arctiques et implique des acteurs internes et externes.

#### 2. Une dynamique interne/externe engagée

**Les relations économiques bilatérales** entre les États riverains et les puissances tierces sont appelées à se renforcer alors que des multinationales (gazières ou pétrolières) comme Total, Shell ou BP ou d'autres entreprises manifestent leur intérêt devant le potentiel économique de la zone arctique afin d'y opérer légitimement selon les règles de la mondialisation.

**Au plan de la défense et de la sécurité**, un rapprochement inter-arctique s'opère déjà au niveau des États de la zone dans les espaces maritimes de chacune des puissances riveraines. Depuis 2010, le Canada, les États-Unis et le Danemark mènent des exercices militaires conjoints à l'intérieur des frontières canadiennes afin d'initier ou de rehausser leurs niveaux d'interopérabilité communs dans une zone maritime en mutation, où des opérations et des efforts stratégiques combinés pourraient s'avérer nécessaires dans des situations de crises. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, des pilotes des forces aériennes américaines, canadiennes et russes ont mené des exercices conjoints dans l'espace de l'extrême-orient russe à l'été 2010. La Norvège et la Russie ont également renforcé leur coopération

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

militaire en menant conjointement des exercices de recherche et de sauvetage dans la mer de Barents à l'été 2010<sup>117</sup>.

**Les puissances tierces collaborent avec les États arctiques, sous l'égide de l'OTAN**, depuis plusieurs années pour élaborer des scénarios d'intervention en cas de catastrophes naturelles ou d'actions terroristes dans le Grand Nord européen. Avant 2006, ces activités, sous la bannière de « Battle Griffin », se déroulaient principalement dans le Grand Nord norvégien. Ainsi, en février 1996, les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Norvège, l'Allemagne, **la France**, le Danemark et l'Espagne ont participé à « Battle Griffin '96 » dans le Grand Nord norvégien<sup>118</sup>. **Depuis 2006** (sauf en 2008) cette collaboration entre les États et l'OTAN se poursuit dans le cadre de l'opération « Cold Response ». En 2010<sup>119</sup>, une importante opération a été menée autour d'un scénario d'intervention proposé par l'OTAN en réponse à un attentat terroriste fictif dans la zone de la mer de Barents<sup>120</sup>. Ces manœuvres réunissaient près de neuf mille militaires provenant de quatorze pays membres et non membres de l'Alliance Atlantique, dont l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède, la Finlande, l'Autriche, les États-Unis, la **France** et le Royaume-Uni<sup>121</sup>. Pour la première fois depuis le début de ce type

---

<sup>117</sup> LA *US Navy* mène des opérations navales en Arctique depuis 1959. À trois reprises, des sous-marins alliés ont pris part à ces exercices. La *Royal Navy* participe régulièrement aux opérations de ICEX depuis 1986. Les deux sous-marins *USS New Hampshire* et *USS Connecticut* ont pris part à l'opération ICEX 2011 qui s'est déroulée au printemps 2011 dans la zone arctique. Voir « US Navy Announces ICEX 2011 Subs », *Military.com*, 18 mars 2011, disponible en ligne : <http://www.military.com/news/article/navy-news/navy-announces-icex-2011-subs.html>

<sup>118</sup> Voir « Battle Griffin », *GlobalSecurity*, en ligne, <http://www.globalsecurity.org/military/ops/battle-griffin.htm>.

<sup>119</sup> À l'hiver 2011, les forces armées norvégiennes ont invité les Pays-Bas et la Suède à participer aux manœuvres de « Cold Challenge 2011 » qui se déroulaient dans le Finnmark dans le Grand Nord norvégien.

<sup>120</sup> Voir « Cold Response », Norwegian Armed Forces, disponible en ligne : <http://mil.no/Pages/default.aspx#2>

<sup>121</sup> Voir « Large NATO exercise starts in Northern Norway », *Barents Observer*, 18 février 2010, disponible en ligne : <http://www.barentsobserver.com/large-nato-exercise-starts-in-northern-norway.4749025-116320.html>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

d'intervention, les manœuvres militaires se sont déroulées en territoire nordique suédois.

Parmi les forces maritimes présentes en 2010, la *Royal Navy* a déployé son plus important navire de guerre, le *HMS Ocean* avec un équipage d'environ mille marins pour mener des manœuvres amphibies. La *US Navy* n'avait pas participé à de telles opérations depuis 2005<sup>122</sup>.

**La coopération militaire entre les puissances arctiques et les puissances tierces dans cet espace polaire est établie**, progresse et doit se renforcer au gré de la fonte de la calotte polaire. En janvier 2011, lors du premier sommet « Europe du Nord et pays baltes » à Londres, les participants – Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Estonie, Lettonie, Lituanie – ont soulevé la possibilité de créer une alliance « mini-OTAN » pour l'Arctique (« alliance du Nord »)<sup>123</sup>. Cette idée, née de discussions entre les puissances internes et externes de la zone, est légitimée par la croissance de l'intérêt mondial pour le Grand Nord et l'augmentation des activités économiques qui soulèvent des préoccupations sécuritaires traditionnelles et inédites. La coopération pourrait être renforcé notamment au niveau de la surveillance de l'espace aérien et maritime de la zone arctique. De plus, cette alliance s'inscrirait et élargirait la nouvelle forme de coopération qui émerge entre les pays arctiques actuellement en pourparlers concernant un accord sur la recherche et sauvetage.

---

<sup>122</sup> Nathan Braden, « Marines participate in Cold Response 2010 », *United States European Command*, 24 février 2010, disponible en ligne : <http://www.eucom.mil/english/FullStory.asp?art={657A0EF8-1931-4368-B4E1-275A8742F4D2}>

<sup>123</sup> Rick Rozoff, « NATO's Arctic Military Alliance », *Global Research*, 23 janvier 2011, disponible en ligne : <http://www.globalresearch.ca/PrintArticle.php?articleId=22919>

### ACCORD SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE DANS L'ARCTIQUE

#### (ARCTIC SEARCH AND RESCUE AGREEMENT)

*Mélissa Desrochers*

La **croissance de l'activité humaine** au niveau commercial et touristique dans l'Arctique, favorisée par le réchauffement climatique, entraîne son lot d'inquiétudes pour les États riverains. En effet, les risques d'accidents humains et environnementaux motivent les gouvernements à élaborer de nouvelles stratégies d'actions en matière de sauvetage et d'urgence.

Depuis la déclaration de Tromsø en 2009, les huit membres permanents du *Conseil de l'Arctique* (CA) - le Canada ; les États-Unis (via l'Alaska) ; le Danemark (via le Groenland) ; la Fédération de Russie ; la Finlande ; l'Islande ; la Norvège et la Suède – sont en pourparlers pour conclure un **accord sur la recherche et le sauvetage en Arctique**. En décembre 2010, les États riverains concluaient les négociations sur cet accord, dont l'ébauche sera examinée en mai 2011 lors de la prochaine Réunion ministérielle du CA. Cet accord vise à renforcer la **coordination et la coopération multilatérales** entre États riverains concernant les activités de recherche et sauvetage dans la zone arctique.

La signature de cet accord est souhaitée puisqu'il s'agit de la première tentative du CA de mettre en place un **instrument juridique contraignant** (non pas par le CA mais via le droit international) à l'échelle circumpolaire. De plus, cet accord laisse présager une nouvelle ère en matière de coopération circumpolaire incluant les puissances externes puisqu'il renvoie à **l'utilisation des ressources militaires à des fins de recherche et de sauvetage**<sup>124</sup>.

**Sources :** « Arctique: les États riverains réorganisent les secours », Cyberpresse, 5 janvier 2011, disponible en ligne :

---

<sup>124</sup> Agence France Presse, « Arctique : les États riverains réorganisent les secours », *La Presse*, 5 janvier 2011.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201101/05/01-4357431-arctique-les-etats-riverains-reorganisent-les-secours.php>; site *The Polar conservation organization*; site du *U.S Department of State*.

### 2.1 La zone arctique dans la géopolitique mondiale : intérêts externes établis et émergents

#### ▪ **Le Royaume-Uni (de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) : une périphérie engagée dans le monde circumpolaire<sup>125</sup>**

Les Anglais ont cédé leur territoire arctique lorsqu'ils ont transféré en 1880 les îles de l'archipel Arctique en Amérique du Nord au Dominion du Canada. Aujourd'hui, le Royaume-Uni est un pays observateur permanent au Conseil de l'Arctique (CA). En fait, il fait partie du CA, de même que la Pologne, l'Allemagne et les Pays-Bas, depuis la première réunion ministérielle de ce forum intergouvernemental en 1998. Londres a également un siège d'observateur au Conseil euro-arctique pour la mer de Barents (BEAR).

En tant que puissance militaire, le Royaume-Uni est engagé dans la zone arctique depuis la guerre froide au moyen de ses manœuvres stratégiques maritimes. État membre de l'OTAN et pays riverain de la mer du Nord, il est un allié historique de la Norvège avec qui il a coopéré tout au long de la guerre froide contre la menace soviétique. Le déploiement anglais dans la zone arctique s'est développé à travers l'histoire suivant les nombreuses explorations maritimes britanniques (voir *Robert Falcon SCOTT*), un effort de cartographier certaines zones stratégiques et la surveillance géostratégique maritime (voir le passage stratégique de GIUK). Les intérêts de Londres dans la zone arctique sont multiples : sécuritaire, économique, environnemental et

---

<sup>125</sup> Voir Klaus Dodds, « The UK and the Arctic : Interests and Issues », colloque international *The Arctic and Northern Dimensions of World Issues*, Iqaluit, 4 et 6 novembre 2010, disponible en ligne : <http://www.queensu.ca/sps/canuk/2010/>; Richard Mills, « UK Government Arctic Policy », *Polar Regions Unit FCO*.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

scientifique (à ce sujet voir le programme scientifique et la notoriété internationale du *Scott Polar Research Institute*)<sup>126</sup>.

Bien que le Royaume-Uni n'ait pas développé de politique nationale pour la zone arctique<sup>127</sup>, il fait valoir ses intérêts en tant qu'État membre de l'Union européenne, par le biais de la politique européenne pour l'Arctique (2008-2011). De plus, Londres entretient un lien géographique, politique, économique et militaire avec la zone arctique via deux organisations internationales. D'une part, en tant que pays membre de l'UE, le Royaume-Uni est lié institutionnellement au monde circumpolaire via la Finlande, la Suède et le Danemark (via le territoire du Groenland). D'autre part, il est membre de l'OTAN, ce qui lui permet de maintenir des liens stratégiques de défense privilégiés avec ses alliés septentrionaux que sont la Norvège, les États-Unis, le Canada et le Danemark.

En vertu de ces deux liens institutionnels, le Royaume-Uni, de même que d'autres États européens, est intimement lié à l'ensemble du plan sécuritaire traditionnel et émergent de la zone arctique. En admettant que l'Islande intègre l'Union européenne, les rapports de coopération seront renforcés notamment en raison du lien géographique de cette île pour l'Europe. Cette adjonction permettrait de créer le premier lien territorial entre un État membre de l'UE et l'espace maritime de la zone arctique.

Au niveau économique et commercial, le Royaume-Uni est un État côtier ayant des intérêts liés à la pêche et au tourisme en mer dans les régions polaires. De plus, plusieurs sociétés britanniques ont des intérêts directs et indirects liés à cette zone. Par exemple, la *Lloyd's* de Londres, une des plus

---

<sup>126</sup> Selon Clive Archer, « L'Union européenne et les régulations régionales et internationales : un mendiant au festin ? », Colloque international *Arctique : Enjeux et équations géopolitiques au XXI<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 22 et 23 septembre 2010.

<sup>127</sup> Les décisions gouvernementales de Londres pouvant toucher à l'Arctique, tant au niveau de la politique étrangère que domestique proviennent des départements suivants : la Foreign & Commonwealth Office; *Department for environment, food and rural affairs* ; *Department of Energy and Climate Change* ; *Department for Transport* ; *Department for Innovation, Universities and Skills* ; *Ministry of Defense*. Selon l'analyse de Richard Mills, « UK Government Arctic Policy », *Polar Regions Unit*, FCO.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

importantes compagnies d'assurances intervenant dans l'industrie de la navigation et du commerce maritime, pourrait éventuellement voir ses activités affectées par l'ouverture de nouvelles voies navigables dans la zone arctique. En outre, la *Royal Dutch Shell* et *BP*, deux compagnies pétrolières britanniques, sont actuellement actives dans la zone arctique, notamment dans la mer de Beaufort, la mer de Barents et la Sibérie. De surcroît, la pétrolière britannique *Cairn Energy* aurait l'intention « de forer quatre nouveaux puits en 2011 au Groenland, où ses explorations avaient suscité l'an dernier les protestations des mouvements écologistes<sup>128</sup>. » *Cairn* détiendrait des droits d'exploration arctiques totalisant 102 000 km<sup>2</sup> au large du Groenland.

Concernant le réchauffement climatique et les mutations en Arctique, les Britanniques accordent un intérêt soutenu à ces enjeux depuis le processus de Rovaniemi au début des années 90. Les engagements de Londres se sont d'ailleurs traduits notamment, par le soutien à la Stratégie pour la protection de l'environnement de 1992 (*Arctic Protection Environmental Strategy*) mise en œuvre par les États arctiques, ainsi qu'une implication et un appui politique majeur en tant qu'État membre observateur au Conseil de l'Arctique et une participation active aux travaux de l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique (*ACIA – Arctic Climate Impact Assessment*).

En plus des pétrolières britanniques ayant une présence physique en Arctique, le Royaume-Uni possède aussi un autre ancrage géographique permanent dans la zone : la base de recherche NERC Ny-Ålesund à Svalbard près du pôle Nord<sup>129</sup>. Onze pays possèdent une base de recherche scientifique à Svalbard : l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, la **France**<sup>130</sup>, le Japon, la Corée du Sud, la Chine, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège (à qui appartient l'archipel de Svalbard). La communauté scientifique britannique est également intégrée au réseau international scientifique de l'Arctique (*International Arctic Scientific Committee – IASC*) et au Conseil international de l'océan Arctique (*Arctic Ocean*

---

<sup>128</sup> Agence France Presse, « Groenland : Carin compte forer quatre nouveaux puits en 2011 », 27 janvier 2011.

<sup>129</sup> Voir *Natural Environment Research Council*, « NERC Arctic Office », disponible en ligne : <http://www.arctic.ac.uk/>

<sup>130</sup> Depuis 2003, les bases françaises Charles Rabot et Jean Corbel, ainsi que la base franco-allemande de l'*Alfred Wegener Institut Paul Emile Victor* (WIPEV).

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

*Science Board – AOSB*). En février 2009, le Royaume-Uni et le Canada ont signé un protocole d'entente sur la collaboration bilatérale dans le domaine de la recherche polaire.

Finalement, le Royaume-Uni a ratifié la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer* en 1997 (UNCLOS). En vertu de cette convention, Londres adhère à la réglementation maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) et reconnaît aussi le droit dont disposent les pays côtiers de l'Arctique de mener les démarches scientifiques, juridiques et politiques adéquates pour prétendre l'extension de leur plateau continental respectif au-delà de la ZEE de 200 milles nautiques. Comme tous les États membres de l'UNCLOS, Londres peut aussi s'impliquer dans les efforts internationaux menant à un code polaire universel pour la navigation sécuritaire des navires dans la zone arctique.

En tant que puissance tierce de la zone arctique, tant au niveau militaire, économique que scientifique, le Royaume-Uni est largement impliqué dans les affaires internationales du monde circumpolaire. Si son intérêt est établi, il est aussi appelé à s'étendre avec la mutation de l'Arctique et l'augmentation des activités dans cette zone.

### « CODE POLAIRE »

#### CODE INTERNATIONAL DE LA SECURITE POUR LES NAVIRES DANS LES EAUX POLAIRES :

#### VERS UN CODE POLAIRE INTEGRE

Un nombre croissant de navires bâtant pavillon étranger s'intéressent à zone arctique, notamment pour ses routes maritimes, ses zones de recherche ou ses ressources naturelles à explorer ou exploiter. Dans cette perspective, il devient nécessaire d'harmoniser les régimes réglementaires pour les eaux polaires de tous les États côtiers et non-côtiers. Plusieurs intervenants internationaux collaborent actuellement à l'élaboration de ces mesures harmonisées.

Le « code polaire » est donc un ensemble de mesures universelles destinées à garantir la préservation de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement dans les eaux polaires. Il vise à promouvoir la sécurité de navigation et à prévenir la pollution engendrée par les activités maritimes. Le code polaire « couvre uniquement les exigences supplémentaires applicables aux eaux polaires, **n'est pas un document autonome** qui reprend ou contredit certaines exigences visant d'autres opérations<sup>131</sup>. »

**Acteurs impliqués :** l'Organisation maritime internationale (OMI) ; l'Association internationale des sociétés de classification (IACS) ; les États arctiques.

**Source :** Pêches et océans Canada, « Chapitre 5 : Navigation dans l'Arctique Canadien », *Garde côtière canadienne*, modifié le 25 juin 2010, en ligne, <http://www.ccg-gcc.gc.ca/f0010980>.

---

<sup>131</sup> Pêches et océans Canada, « Chapitre 5 : Navigation dans l'Arctique Canadien », *Garde côtière canadienne*, modifié le 25 juin 2010, en ligne, <http://www.ccg-gcc.gc.ca/f0010980>.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### ENTENTES ENVIRONNEMENTALES MULTILATÉRALES RELATIVES À LA ZONE ARCTIQUE

- La Commission baleinière internationale
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)
- Le Conseil euro-arctique pour la mer de Barents
- Le Conseil nordique des ministres
- La Dimension septentrionale de l'Union européenne
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- La Convention sur la diversité biologique
- La Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de RAMSAR)
- La Déclaration d'Ilulissat (2009)

#### ▪ **La Chine : des axes stratégiques qui se consolident**<sup>132</sup>

La Chine est une puissance maritime, à la fois commerciale et militaire, ayant des intérêts scientifiques (environnement et climat), stratégiques (liberté de navigation dans les détroits et en mer) et économiques (accès aux ressources naturelles via les entreprises chinoises ou autres) de longue date dans la zone arctique. Ne possédant aucun territoire arctique, la Chine est une puissance tierce qui entretient des liens formels avec cette zone via principalement :

- le Conseil de l'Arctique (statut *ad hoc* au CA avec l'Italie et la Corée du Sud ; souhaite obtenir le statut d'État membre observateur permanent au CA) ;

---

<sup>132</sup> Il existe encore très peu de littérature sur les intérêts de la Chine dans la zone arctique. Les auteurs incontournables et les analyses stratégiques qui font référence à ceux-ci sont : Frédéric Lasserre, « China and the Arctic : Threat or Cooperation Potential for Canada », *Canadian International Council*, China Papers n° 1, juin 2010 ; David Curtis Wright, « The Panada Bear Readies to Meet the Polar Bear: China Debates and Formulates Foreign Policy Towards Arctic Affairs and Canada's Arctic Sovereignty », *Canadian Defense & Foreign Affairs Institute*, mars 2011 ; Linda Jakobson, « China Prepares for an Ice-Free Arctic », *SIPRI Insights on Peace and Security*, n° 2010/2, mars 2010.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

- son important programme de recherche scientifique polaire (*Polar Research Institute of China*)<sup>133</sup>. Les recherches portent notamment sur l'Arctique et l'océanographie, la biologie, la science atmosphérique et la glaciologie. Pendant l'Année polaire internationale (API – 2007-2009), la Chine a été très active en recherche polaire tant au nord qu'au sud ;
- sa présence scientifique depuis 2003 en Arctique à Ny-Ålesund dans l'archipel de Svalbard en Norvège (*Yellow River Station*) ;
- son navire de recherche scientifique à coque renforcée *Xue Long* (construit en 1993). Le « Dragon des neiges » n'est pas un brise-glace, mais peut naviguer dans les eaux glacées<sup>134</sup>. Un nouveau navire plus puissant aurait été commandé par Pékin, il sera livré par *Rolls Royce* et en service dans les eaux polaires dès 2013. En 2010, la Chine menait sa quatrième mission scientifique en Arctique<sup>135</sup> ;
- des discussions en cours avec les gazières et pétrolières russes (Rosneft par exemple) pour l'exploration de ressources énergétiques en Sibérie.

La Chine, considérée comme une puissance émergente, s'implique de plus en plus dans les affaires internationales en misant sur le « soft power » pour atténuer les inquiétudes liées à son ascension. Outre l'importance de l'Arctique pour le développement économique et environnemental de la Chine, son investissement dans la recherche scientifique polaire s'inscrit aussi dans cette stratégie politique tel que mentionné par le Dr. Karl ERB :

La Chine est évidemment concernée au premier chef par l'évolution du climat, compte tenu du fait qu'on a affaire à un cinquième de la population mondiale. C'est un acteur nouveau. Enfin, il était déjà présent en Antarctique mais il s'installe de plus en plus. En Arctique, il commence également à montrer le bout de son nez [...] La Chine utilise

---

<sup>133</sup> Voir *China's Polar Research*, disponible en ligne :

<http://www.china.org.cn/english/features/PolarResearch/168048.htm>

<sup>134</sup> Frédéric Lasserre, « China and the Arctic », *op. cit.*

<sup>135</sup> « 4<sup>ième</sup> expédition scientifique chinoise en Arctique », *RFI*, vendredi 2 juillet 2010.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

la science comme une façon de démontrer sa capacité de figurer au rang des grands dirigeants mondiaux. Il faut s'en rendre compte<sup>136</sup>.

Comme c'est le cas pour Londres, Pékin n'a pas développé de politique nationale pour la zone arctique. Ayant ratifié l'UNCLOS en 1996, la Chine peut mener des recherches scientifiques dans les mers territoriales, ZEE et plateaux continentaux de l'Arctique<sup>137</sup>. En ce qui concerne la coopération circumpolaire, la Chine entretient des relations étroites sur l'Arctique avec la Norvège au niveau diplomatique et avec la Russie au plan économique. De plus, Pékin reconnaît l'article 76 de l'UNCLOS et n'a aucun intérêt à s'ingérer dans les affaires des puissances régionales. Toutefois, au niveau international, la Chine peut légitimement participer aux discussions entourant le code polaire universel pour la navigation des navires dans les eaux nordiques. À cet égard, la Chine s'impliquera davantage dans les prochaines années dans les institutions internationales relatives à la zone arctique, notamment celles qui touchent aux questions de navigation.

### ▪ **L'Allemagne : la porte arctique de l'Europe ?**

L'Allemagne n'a pas de politique nationale pour la zone arctique. Toutefois, trois axes principaux guident sa politique étrangère à l'endroit de l'Arctique : la coopération énergétique avec la Norvège et la Russie ; la recherche scientifique (programme national et complémentaire avec l'UE) ; le transport et le commerce maritime<sup>138</sup>.

---

<sup>136</sup> Propos de Karl Erb et Gérard Jugie, « Clôture de la 4<sup>e</sup> année polaire internationale (actes de colloque des 14 et 15 mai 2009) », *Sénat*, disponible en ligne : <http://www.senat.fr/rap/r08-503/r08-5035.html>

<sup>137</sup> Selon l'article 241 de l'UNCLOS, « marine scientific research cannot be used as a legal basis for a jurisdictional claim. » Voir à ce sujet Frédéric Lasserre, « China and the Arctic », *op. cit.*

<sup>138</sup> Informations recueillies par l'auteur au moyen d'entrevues et de rencontres privées entre 2010 et 2011.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Les intérêts de l'Allemagne pour l'Arctique sont les suivants :

### *Un intérêt géographiquement légitime*

L'Allemagne est un État côtier et une puissance tierce de la zone arctique ayant des intérêts avérés au niveau du transport et du commerce maritimes. Possédant la troisième flotte civile mondiale, l'Allemagne évalue les possibilités de navigation que pourrait offrir une zone arctique libre de glace. Dans cette optique, Berlin a une influence à jouer au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI).

### *Une sécurité énergétique à maintenir et consolider*

Berlin entretient d'étroites relations avec Moscou et Oslo concernant les industries gazières et pétrolières. L'exploration et l'exploitation des ressources énergétiques arctiques s'inscrivent dans l'intérêt de sécurité du pays. En effet, l'Allemagne importe 97% de son pétrole et 84% de son gaz de la Russie et de la Norvège. De plus, 23% du poisson importé par Berlin provient de l'Arctique.

### *Une protection environnementale exigée*

L'exploitation des richesses naturelles et le développement économique de l'Arctique doivent être encadrés par une réglementation stricte afin de préserver l'environnement circumpolaire. Par le biais de la diplomatie allemande et les mécanismes de l'UE, Berlin cherche l'adoption de standards universels pour la protection de la zone marine de l'Arctique et à encourager des comportements conformes au développement durable.

### *Une influence voulue*

En tant qu'observateur au Conseil de l'Arctique, l'Allemagne cherche à influencer ses alliés arctiques lorsqu'il est question de décisions portant sur **la navigation maritime, la protection de l'environnement arctique et la recherche et le sauvetage**. Berlin entretient également d'excellentes relations avec tous les États membres du CA.

### *Une puissance scientifique*

L'Allemagne mène un important programme de recherche scientifique dans le cadre de son Institut polaire Alfred Wegener (*Alfred Wegener Institut für Polar*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

*und Meeresforschung*) via le navire de recherche *Polar Stern* (« étoile polaire ») mis en service au début des années 1980. Elle est également représentée à l'International Arctic Science Committee (IASC) et mène avec la **France** des recherches terrain à Ny-Ålesund à Svalbard (AWIPEV). La base allemande sur l'archipel norvégien a été inaugurée en 1991. En 2009 et en 2011, l'Allemagne a organisé des conférences internationales scientifiques de haut calibre portant sur des enjeux précis de l'Arctique. Ces conférences ont été préparées en collaboration avec la Norvège et le Danemark en 2009 et avec la Finlande en 2011.

### *Une coopération et stabilité renouvelées*

Berlin et Moscou coopèrent à plusieurs niveaux en Arctique depuis les années 1990. L'Allemagne souhaite préserver la stabilité circumpolaire et s'inquiète de la militarisation et de l'accroissement des exercices militaires dans la région arctique. Dans cette optique, le discours des officiels allemands cherche à promouvoir la paix et l'absence de conflit dans cette région ; certains parlementaires vont jusqu'à demander la démilitarisation complète de l'Arctique.

## LE NOYAU ARCTIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

### GROUPE A

**Danemark** : intérêts côtiers de l'UE légitimés via le Groenland (extension territoriale de l'UE vers l'océan Arctique par le moyen du statut groenlandais de Pays ou territoires d'outre-mer de l'UE - PTOM). Puissance arctique riveraine membre de l'OTAN.

**Norvège** : intérêts côtiers de l'UE légitimés via le principe de « l'Europe à la carte ». Puissance arctique riveraine membre de l'OTAN.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### **GROUPE B**

**Finlande** : État membre de l'UE et puissance arctique non riveraine membre du Conseil de l'Arctique.

**Suède** : État membre de l'UE et puissance arctique non riveraine membre du Conseil de l'Arctique.

**Islande** : Puissance arctique membre du CA et membre de l'OTAN. L'Islande n'est pas considérée riveraine de l'océan Arctique. Elle pourrait prochainement intégrer l'UE, créant le premier lien territorial entre un État de l'UE et l'espace maritime de la zone arctique.

### **GROUPE C**

**Allemagne, France, Grande-Bretagne, Pologne, Pays-Bas et Espagne** : Intérêts et engagements de longue date dans la zone arctique. Pays membres de l'UE et de l'OTAN. États membres observateurs au Conseil de l'Arctique.

### **GROUPE D**

**Italie** : État *ad hoc* au Conseil de l'Arctique, pays membre de l'UE et de l'OTAN.

### **3. La posture stratégique française**

La France est une puissance tierce de l'Arctique qui entretient des relations politiques et économiques étroites avec tous les États côtiers de la zone. Dans la perspective des effets du réchauffement climatique (fonte des glaces, enjeux sécuritaires liés à la croissance des activités humaines dans le Grand Nord, opportunités stratégiques), la France favorise une démarche de rapprochement avec les puissances arctiques afin de s'impliquer activement dans l'évolution régionale/globale en cours.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

En tant qu'État externe, la France est liée à la zone arctique par le biais de quatre priorités stratégiques qui influencent sa politique étrangère : la recherche scientifique ; les ressources énergétiques ; la sécurité et la défense ; la coopération internationale. Il s'agit d'intérêts majeurs qui favorisent inévitablement une posture stratégique française engagée dans la zone maritime de l'Arctique, marquée par un renforcement des relations bilatérales avec certains États clés et un rôle influent au sein d'institutions internationales qui ont des répercussions sur l'évolution géopolitique et sécuritaire de la zone.

### 3.1 Les dimensions stratégiques qui guident la posture française

#### *La recherche scientifique*

La France n'a aucun territoire en Arctique, ce qui explique sa faible présence dans la zone. Toutefois, le Traité de Svalbard de 1920 dont la France est signataire, lui permet d'être présente sur le terrain arctique par le biais de son programme de recherche polaire à Svalbard, chapeauté par l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV). En effet, ce traité régit le territoire norvégien du Svalbard et « autorise toute personne ou société ressortissante d'un pays adhérent à s'y établir<sup>139</sup>. » La France assure une présence de recherche scientifique permanente via sa base Charles Rabot établie depuis 1968 et située dans le village de Ny-Ålesund dans l'archipel arctique norvégien et celle de Jean Corbel située à 5 kilomètres du village.

La France mène également un programme de recherche avec l'Allemagne à Ny-Ålesund par le biais de la base et des effectifs de l'AWIPEV. De plus, les chercheurs français entretiennent d'étroites relations avec l'Université du Svalbard (UNIS) à Longyearbyen. La France s'est également engagée dans les recherches internationales polaires menées dans le cadre de l'Année polaire internationale (API – 2007-2009).

---

<sup>139</sup> Voir Institut Paul-Émile Victor, (IPEV), « Bases Charles Rabot et Jean Corbel : historique », disponible en ligne :

[http://www.institut-polaire.fr/ipev/bases\\_et\\_navires/bases\\_charles\\_rabot\\_et\\_jean\\_corbel/historique](http://www.institut-polaire.fr/ipev/bases_et_navires/bases_charles_rabot_et_jean_corbel/historique)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

Plus généralement, la « France bénéficie aussi de points d'appui auprès d'autres pays pour mener certaines recherches comme aux États-Unis (Alaska), au Canada, au Groenland et en Suède<sup>140</sup>. » Suivant cette implication dans la recherche scientifique polaire, la France cherche à se positionner comme une puissance scientifique, engagée historiquement dans les domaines des sciences de la Vie, des sciences de l'Univers et des sciences de l'Homme, et de la société en Arctique et en Antarctique<sup>141</sup>. Toutefois, il faut préciser que la présence française « est peu importante au regard de ce que font d'autres pays comme l'Allemagne, pour ne pas prendre comme comparaison des pays comme les États-Unis et la Russie<sup>142</sup>. »

Les objectifs d'un tel agenda scientifique pour l'Arctique, soit près de vingt programmes dans la zone au total, se déclinent à trois niveaux : les impacts des changements climatiques sur la France, sur l'Arctique et sur la planète. La France agit conformément à l'article 2 du Grenelle de l'environnement de 2009 :

[...] la région arctique joue un rôle central dans l'équilibre global du climat de la planète, la France soutiendra la création d'un observatoire scientifique international de l'Arctique. En outre, afin d'en protéger l'environnement, elle promouvra ou accompagnera, dans le cadre des instances internationales compétentes, l'adaptation de la réglementation internationale aux nouveaux usages de l'océan Arctique rendus possibles par son accessibilité croissante<sup>143</sup>.

---

<sup>140</sup> Christian Gaudin, « Se donner les moyens de l'excellence : la recherche polaire française à la veille de l'année polaire internationale », *Sénat*, Rapport de l'OPECST n° 230 (2006-2007), Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques tech., déposé le 14 février 2007, disponible en ligne : <http://www.senat.fr/rap/r06-230/r06-23031.html#toc238>.

<sup>141</sup> Institut Paul-Émile Victor, (IPEV), « Bases Charles Rabot et Jean Corbel : historique », *op. cit.*

<sup>142</sup> Christian Gaudin, *op. cit.*

<sup>143</sup> Loi française n° 2009-967, 3 août 2009.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

La France est appelée à renforcer sa présence en Arctique : elle « souhaite jouer durablement un rôle moteur dans la recherche dans ces régions et si elle veut donner corps à sa participation au Conseil arctique, organe politique réunissant les pays riverains<sup>144</sup>. » En effet, la France, qui est membre du Conseil de l'Arctique depuis 2000, désire s'investir davantage « dans cet organisme et promeut la création d'un statut de membre associé lui permettant de participer pleinement aux groupes de travail<sup>145</sup>. »

### *Les ressources énergétiques*

Les « opportunités stratégiques induites pas les effets du réchauffement climatique<sup>146</sup> » conduisent Paris à « bien placer ses pions<sup>147</sup> » dans la zone Arctique. Au plan des ressources énergétiques, les entreprises françaises sont présentes dans l'Arctique norvégien et russe pour y exploiter des ressources naturelles stratégiques pour la France. Ainsi, par le biais de sa diplomatie énergétique, Paris cherche à favoriser la participation des entreprises françaises dans ces deux voisinages stratégiques de l'Arctique.

**La Norvège** est le premier fournisseur de gaz naturel de la France et le deuxième fournisseur de pétrole brut derrière la Russie. Ainsi, Paris et Oslo entretiennent d'étroites relations en matière de sécurité énergétique. La relation bilatérale est façonnée par un dialogue « intensif sur le Grand Nord et les enjeux énergétiques de cette région<sup>148</sup>. » En 2010, « un dialogue stratégique en matière d'énergie a été mis en place à l'initiative des deux ministres des Affaires étrangères [...]»<sup>149</sup>. Il faut souligner que la Norvège est « le premier

---

<sup>144</sup> Christian Gaudin, *op. cit.*

<sup>145</sup> *Ibid.*

<sup>146</sup> Jean-Marie Collin, « Arctique, la France prend position », *Diploweb*, 26 septembre 2010, disponible en ligne : <http://www.diploweb.com/Arctique-la-France-prend-position.html#nb2>

<sup>147</sup> *Ibid.*

<sup>148</sup> « La France et la Norvège », *Ministère des affaires étrangères et européennes*, mis à jour le 28 septembre 2010, disponible en ligne : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/833/norvege/450/france-norvege/1197/index.html>

<sup>149</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

pays au monde pour Total en termes de production d'hydrocarbures. La société est présente en mer du Nord, en mer de Norvège et en mer de Barents [...] <sup>150</sup>. » Total et Gaz de France/Suez sont ainsi parmi les principaux clients/partenaires du champ gazier Snøwhit (Blanche Neige) dans la mer de Barents du côté norvégien. Snøwhit « est le premier projet offshore de la mer de Barents : c'est aussi la première installation d'exportation de gaz nature liquide (GNL) de Norvège en Europe <sup>151</sup>. » Ce champ gazier est situé à environ 140 kilomètres au large des côtes norvégiennes.

**Dans le haut arctique russe**, la France participe à la hauteur de 25% (via Total aux côtés de Gazprom et StatoilHydro) à l'exploitation du champ gazier en développement Chtokman (Shtokman) en mer de Barents. Un accord entre Total et Gazprom a d'ailleurs été conclu en 2007. En effet, Total « exploite depuis dix ans le pétrole de Kharyaga (territoire des Nenets) par des températures pouvant tomber à -60°, s'est battu pour s'offrir cette "nouvelle frontière" en Russie, riche des premières réserves mondiales de gaz, et décrocher un partenariat stratégique avec l'incontournable Gazprom <sup>152</sup> ». Chtokman serait « l'équivalent de soixante-dix ans de consommation française et le plus grand champ gazier encore non développé au monde <sup>153</sup> ». La Russie ne possède pas l'expérience humaine et les technologies nécessaires pour développer seule ces gisements : une présence étrangère est donc essentielle pour mener à terme ce méga projet gazier.

En mars 2011, Total a cimenté ses intérêts stratégiques dans l'Arctique russe en prenant 20% du projet Yamal LNG pour le développement d'un champ gazier sur la péninsule de Yamal dans l'Arctique russe <sup>154</sup>. Total estime que cette alliance économique bilatérale entre la France et la Russie permettra

---

<sup>150</sup> *Ibid.*

<sup>151</sup> Sverre Kojedal, « Snøwhit : Natural Gas from the Far North », *Bulletin – International Navigation Association*, n° 113, 2003, p. 17.

<sup>152</sup> Jean-Michel Bezat, *op. cit.*

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> Sur cette transaction voir « Total : vers un exercice réussi en 2011 », *Investir Le Journal des finances*, 15 avril 2011 ; « Total Strikes Deal on Yamal LNG », *BarentsObserver*, 3 mars 2011, disponible en ligne :

<http://barentsobserver.com/total-strikes-deal-on-yamal-lng.4891994-116320.html>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

d'accélérer son développement en Russie. Le président-directeur général de Total, Christophe de Margerie abonde dans ce sens :

Ce partenariat vient compléter la collaboration étroite engagée depuis 2007 avec Gazprom dans le projet Shtokman. En devenant le premier investisseur international à participer à la mise en valeur des gigantesques ressources gazières de la péninsule de Yamal, Total pousse sa stratégie visant à nouer des partenariats dans les pays producteurs avec les acteurs nationaux et confirme sa position de leader dans le développement du gaz naturel liquéfié<sup>155</sup>.

Selon l'Ambassadeur français en Russie, Jean de Gliniasty, « les hydrocarbures représentent 92% des exportations russes en France [...] ». Dans cette optique, le projet de Shtokman est « très important, puisqu'il consiste à mettre en valeur le plus grand gisement de gaz au monde non exploité connu à ce jour<sup>156</sup>. » Ainsi, Total « participe à la mise en valeur du gisement de Shtokman, en apportant son expertise dans l'extraction offshore et dans la liquéfaction du gaz naturel<sup>157</sup>. »

Parallèlement, les relations économiques et énergétiques qu'entretiennent la France et la Russie peuvent aussi aider à consolider les liens politiques et diplomatiques bilatéraux entre ces deux États. Dans le cadre de ces échanges, les entreprises françaises manifestent plus d'intérêt envers le développement économique de la région de Mourmansk où elles ont été historiquement très peu présentes. La dimension commerciale de la posture française en Arctique est alors significative et est appelée à se renforcer au cours des prochaines années. Paris cherchera alors à protéger cet axe stratégique par le biais de sa politique étrangère.

---

<sup>155</sup> « Russie : Total s'engage dans un partenariat stratégique avec l'indépendant gazier Novatek », *Total*, 2 mars 2011, disponible en ligne :

<http://www.total.com/fr/groupe/actualites/actualites-820005.html&idActu=2535>.

<sup>156</sup> Jean de Gliniasty, « Interview au bimensuel TEK », n° 5, septembre-octobre 2010, disponible en ligne : <http://www.ambafrance-ru.org/spip.php?article8964>

<sup>157</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### 3.2 La défense et la sécurité

La fonte des glaces et l'augmentation des activités humaines dans les différents voisinages de la zone arctique relancent l'hypothèse d'une éventuelle instabilité régionale, forcée par un jeu de pouvoir impliquant au premier chef les puissances arctiques. Ces crises seraient alimentées par un nouvel état de fait et réveillées par « les revendications ou convoitises (plateau continental, zones économiques exclusives, ressources naturelles et halieutiques...)»<sup>158</sup> [...] qui « redistribuer(ont) aussi les enjeux de puissance, les sphères d'influence, les routes maritimes<sup>159</sup>. » Il faudrait alors anticiper le pire : « la France multiplie les actions diplomatiques et fait désormais étalage de ses forces, aguerries aux conditions arctiques<sup>160</sup>. » Ainsi, « la multiplication des forces militaires (quasi-obligatoire du fait de l'évolution environnementale de l'Arctique) des pays circumpolaires, de l'existence de différends frontaliers entre à peu près tous ces États, de l'attitude du Canada (qui entend jouer un rôle de *leadership*), de la gesticulation de la Russie (reprise de vols de bombardiers à long rayon d'action, en tout légalité) et la présence d'acteur inattendu, comme la Chine, engendre de facto un état d'instabilité<sup>161</sup>. »

Cette représentation dominante de la géopolitique actuelle et future de l'Arctique façonne le discours politique en matière de défense et de sécurité nationales, ainsi que les rapports entre la France et la communauté internationale. En effet, l'ensemble de « ces obligations et la présence de nouveaux moyens militaires des États circumpolaires créeront donc immanquablement un nouvel espace à surveiller et à protéger pour la France, seule ou en lien avec ses partenaires. » Plus encore,

[...] (c)e retour chaotique de l'Histoire n'a pas épargné les espaces infinis du Grand Nord en voie de réchauffement

---

<sup>158</sup> Thierry Garcin, « L'Arctique revisité. Défense nationale et sécurité collective 02 », *France Culture*, 8 juin 2010, disponible en ligne :

<http://www.franceculture.com/oeuvre-l-arctique-revisit%C3%A9-d%C3%A9fense-nationale-et-s%C3%A9curit%C3%A9-collective-02-de-thierry-garcin.html>

<sup>159</sup> *Ibid.*

<sup>160</sup> Jean-Marie Colling, *op.cit.*

<sup>161</sup> *Ibid.*

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

climatique faisant apparaître de nouvelles îles et de nouveaux passages maritimes, nécessitant de nouveaux repères, découpages et bornages. Longtemps resté hermétiquement fermés, l'Arctique et ses huit mers – la mer de Barents, les mers de Kara, de Laptev, de Sibérie orientale, des Tchouktches au nord du détroit de Béring, de Beaufort au nord de l'Alaska, et celles de Lincoln et de Wandel au nord du Groenland – se sont, progressivement, ouvertes au reste du monde. En forme de déterritorialisation, cette ouverture a tracé autant de nouvelles perspectives et lignes de fuite que de nouvelles tensions internationales, compte tenu des intérêts économiques stratégiques en jeu. Le centre de gravité des enjeux maritimes stratégiques s'est déplacé depuis la haute mer vers les côtes. En effet, si les questions de la gestion des ressources vivantes de la mer continuent à concerner l'ensemble de la communauté internationale, celles des détroits et de la liberté des passages polaires se posent avec une acuité très recentrée, sinon reterritoriée. Cette dialectique dé-territorialisation-reterritorialisation se déploie à travers trois figures : les îles, les frontières et les détroits<sup>162</sup>.

Ce haut jeu géopolitique du Grand Nord (pour le ne pas dire bataille géopolitique) est relayé « par certains analystes sans nuance, et les réponses agacées des voisins canadiens, norvégiens ou danois alimentent les scénarios de spirale vers une nouvelle militarisation de l'Arctique. » Il est donc nécessaire de nuancer les possibilités de conflits armés en Arctique. À ce sujet, les précisions de Frédéric Lasserre s'imposent :

- **Souverainetés sur les terres émergées** : aucune contestation, sauf concernant l'île de Hans. Cet îlot d'à peine 1,3 kilomètres carrés est situé entre l'île d'Ellesmere au Canada et le Groenland. **L'enjeu** : il s'agit ici d'une impasse entre Ottawa et Copenhague sur la souveraineté de l'île

---

<sup>162</sup> Richard Labévière et François Thuau, *La bataille du Grand Nord a commencé*, Paris : Éditions Perrin, 2008, p. 169-170.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

depuis 38 ans. Elle évolue de manière pacifique. En 1973, le Canada et le Danemark ont délimité leurs plateaux continentaux respectifs dans le détroit de Nares, mais les revendications de deux États sur l'îlot n'ont jamais été définitivement tranchées. Les deux États voisins dans l'Arctique entretiennent malgré ce désaccord d'excellentes relations bilatérales.

- **Passages maritimes et plateau continental étendu :** il ne faut pas confondre les deux litiges. Ce sont deux cas entièrement différents. En ce qui concerne les **dissensions sur les passages maritimes** (PNO au Canada et PNE en Russie), il s'agit du statut juridique des eaux de ces passages (nationaux ou internationaux). Au niveau de l'extension des plateaux continentaux respectifs des États côtiers, il n'existe pas de course contre la montre pour revendiquer ces fonds et sous-sols marins étendus. Selon le droit maritime international, l'UNCLOS, le paragraphe 8 de l'article 76 stipule que « (...) l'Etat côtier définit le rebord externe de la marge continentale, lorsque celle-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale (...)»<sup>163</sup>.

Dans cette perspective, il faut souligner que a) « l'antériorité d'une revendication d'un État côtier ne nuit pas à celle du voisin<sup>164</sup> » et que b) l'article « ne préjuge pas de la question de la délimitation du plateau continental entre des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face<sup>165</sup>. » Les zones adjacentes qui sont *potentiellement* susceptibles de provoquer des conflits diplomatiques interétatiques (comme celle souvent évoquée près du pôle Nord) sont très petites (la plus grande zone, par exemple, est en mer de Beaufort et partagée par les alliés canadien et américain)<sup>166</sup>. En effet, la superficie totale de toutes les zones additionnées potentiellement conflictuelles est moins étendue que l'unique zone négociée en 2010 entre la Russie et la Norvège en mer de Barents.

---

<sup>163</sup> *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, op. cit., Chapitre VI, article 76.

<sup>164</sup> Frédéric Lasserre, « Introduction », in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, op. cit., p. 5.

<sup>165</sup> *Ibid.*

<sup>166</sup> Lars Kullerud, « Dividing up the resources : the role of UNCLOS », atelier fermé au Bodø School of Business, Nordland University, Bodø, Norvège, mars 2011.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

- **Les guerres pour les ressources énergétiques :** près de 95% des gisements potentiellement recouvrables « se trouvent dans les plateaux continentaux et les zones économiques exclusives incontestables des pays riverains de l'Arctique : seuls 5% se trouveraient au-delà des espaces attribuables en vertu du droit de la mer<sup>167</sup>. » La course aux ressources naturelles à laquelle font référence plusieurs commentateurs et analystes alarmistes « n'a donc que peu de fondement, puisque 95% des gisements se trouvent vraisemblablement dans des espaces maritimes relevant de la souveraineté d'un État riverain<sup>168</sup>. »
- **Conflits interétatiques :** il s'agit d'enjeux commerciaux, économiques, stratégiques et miniers que « ne sauraient justifier un affrontement dont on voit mal comment il pourrait ne pas dégénérer en guerre entre OTAN et Russie, puisque **tous les pays riverains sauf la Russie sont membres de l'Alliance atlantique**<sup>169</sup>. »

---

<sup>167</sup> Frédéric Lasserre, « Mers et pétrole », in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 397.

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> Frédéric Lasserre, « Introduction », in Frédéric Lasserre (dir.), *Passages et mers arctiques*, *op. cit.*, p. 5.

### **IMPLICATIONS STRATEGIQUES POTENTIELLES POUR LES PUISSANCES MARITIMES EN MATIERE DE DEFENSE ET SECURITE DANS LA ZONE INTERNATIONALE DE L'OCEAN ARCTIQUE (LIBRE DE GLACES)**

- **Sécurité et sûreté maritimes** : présence navale de surface et/ou sous-marine dans les eaux internationales pour y faire valoir la liberté de navigation maritime.
- **Patrouilles maritimes** : voir à l'application des lois et règles en matière de sécurité et de sûreté maritimes. Les industries du tourisme et de la pêche sont particulièrement concernées par ce type d'intervention coordonnée avec les côtiers. Une telle présence peut également servir à appuyer les efforts de recherche scientifique menés par la France en mer ou par ses alliés.
- **Recherche et sauvetage** : coordination maritime via les mécanismes internationaux adéquats en vertu du droit maritime international et l'Organisation maritime internationale.
- **Opérations stratégiques** : effectuer des patrouilles et des opérations de surveillance dans la zone maritime de l'Arctique. Participer aux opérations maritimes de concert avec les côtiers et d'autres puissances maritimes (possiblement dans le cadre de l'OTAN).
- **Puissance maritime conforme aux évolutions maritimes** : entretenir une flotte navale de surface et sous-marine pour la France pouvant naviguer dans toutes les conditions extrêmes de l'Arctique et intervenir dans tous les océans de la planète.
- **Sécurité environnementale** : favoriser la régulation et la gouvernance internationale des activités économiques dans la zone arctique (espace international).

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

### *La coopération internationale*

La France opère une diplomatie arctique formelle à deux niveaux. D'une part, la France a intégré la sphère internationale institutionnelle appropriée lorsqu'il est question de la gouvernance de l'espace maritime circumpolaire. Ainsi, Paris collabore avec ces homologues étatiques et les membres permanents à l'intérieur du Conseil de l'Arctique. De fait, en 2000, lors de la deuxième rencontre ministérielle du CA à Barrow en Alaska, la France a obtenu le statut de membre observateur. Via cette organisation internationale, Paris cherche à contribuer au développement des questions liées à l'Arctique et à influencer les travaux des six groupes de travail du CA. À l'heure actuelle, la France est surtout active au sein du groupe de travail sur la « Prévention des urgences, préparation et réaction ». Le statut de membre observateur permanent au CA permet également aux États tiers et donc à la France, d'avoir accès aux comptes-rendus des réunions ministérielles et de jouer un rôle d'influence stratégique auprès de leurs alliés<sup>170</sup>.

D'autre part, à l'extérieur du CA, la France a matérialisé sa stratégie arctique en nommant en 2009 un Ambassadeur (itinérant) chargé des négociations internationales relatives aux pôles arctique et antarctique dont le poste est occupé par l'ancien premier ministre Michel Rocard. Le mandat « symbolique » de l'Ambassadeur est de promouvoir à l'échelle internationale les intérêts de la France relatifs à l'Arctique : sécurité maritime ; normes universelles pour l'océan Arctique ; code de navigation polaire ; suivi des activités autorisées et interdites ; pêche. Le rôle est légitimé par l'urgence d'établir rapidement des normes pour l'espace maritime de l'Arctique. Cette stratégie diplomatique est exécutée via l'Ambassadeur Rocard qui estime que :

Certaines de ces activités, même si elles sont inexistantes actuellement, pourraient évidemment devenir massives dans les prochaines années, comme le tourisme, la pêche, la navigation commerciale, et concernent le monde entier. Nous

---

<sup>170</sup> Piotr Gracyk, « Observers in the Arctic Council – Evolution and Prospects », in Gudmundur Alfredsson et Timo Koivurova (dir.), *The Yearbook of Polar Law*, Vol. III, 2011.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

n'avons aucun droit d'empêcher ou d'interdire, et l'OMC et l'UNCLOS confirment ces interdictions. (...) Certaines autres activités, comme la production de gaz et pétrole et les extractions minières, dépendent des pays propriétaires riverains, mais concernent aussi le monde entier eu égard aux dommages collatéraux qu'elles peuvent induire. Les atteintes à la biodiversité, les marées noires comme dans le golfe du Mexique, tout ceci sont des préoccupations pour l'humanité tout entière, qui peut vouloir être associée aux mesures de sécurité et aux précautions à prendre<sup>171</sup>.

### La France comme puissance tierce dans le jeu politique de l'Arctique

L'Arctique et sa périphérie sont au cœur des intérêts économiques, commerciaux et de sécurité des États septentrionaux. La mutation en cours, induit d'une part, par les changements climatiques et forcé d'autre part, par la demande mondiale en ressources naturelles et le potentiel énergétique que représentent certains voisinages arctiques, favorise nécessairement un resserrement des liens entre l'Arctique, les puissances riveraines et les puissances tierces. Plus que jamais, le Grand Nord se profile comme une zone globalisée et intégrée aux intérêts nationaux de la communauté internationale. Si la transition géopolitique est encore dans une phase embryonnaire, force est de constater qu'une évolution renforcée, à des degrés variables, est inévitable.

Pour les États arctiques, l'augmentation des activités humaines dans cette zone oblige les décideurs à mettre en œuvre des stratégies de sécurité et de coopération qui répondent aux enjeux émergents et qui se traduisent par une forme nouvelle de responsabilité étatique dans cette région du globe qui

---

<sup>171</sup> « Discours de Michel Rocard, ambassadeur de France chargé des négociations internationales relatives aux pôles Arctique et Antarctique », *La France en Russie*, disponible en ligne : <http://www.ambafrance-ru.org/spip.php?article8747>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

s'ouvre désormais au sud. Cette approche s'accompagne d'une autre imputation : saisir les intérêts et préoccupations des puissances tierces de la périphérie élargie qui seront désormais appelés à jouer un rôle croissant dans cette sphère mondialisée. L'extraction de ressources à l'intérieur des frontières riveraines (eaux territoriales ou ZEE) et possiblement dans un futur lointain (ou rapproché) à l'extérieur de ces espaces dans les eaux internationales de l'océan Arctique, les intérêts légitimes pour l'industrie halieutique naissante, la navigation maritime et la réglementation adéquates (régimes réglementaires inclusifs et internationaux), la protection environnementale, la sécurité maritime (tourisme, pêche, transport, recherche et sauvetage) sont autant d'enjeux qui concernent la planète entière.

Pour les puissances tierces, une participation active est souhaitée et recommandée au sein du Conseil de l'Arctique ou par le biais d'autres institutions internationales qui peuvent faire avancer les enjeux de la zone arctique. Ces États, comme la France, ont désormais la responsabilité de faire entendre de façon diplomatique leurs intérêts nationaux auprès de leurs homologues circumpolaires. Aussi, les États externes sont appelés à percevoir l'Arctique comme une région habitée qui évolue au rythme des préoccupations, des intérêts et des capacités des États souverains qui gouvernent leurs espaces nordiques. Dans cette perspective, un plus grand dialogue entre les blocs internes et externes de l'Arctique pourra permettre aux différents acteurs de raffiner et de préciser leurs stratégies nationales et internationales dans cette zone en mutation.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

## Annexes

<b>Annexe A : Article 76, définition du plateau continental, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (signée en 1982 à Montego Bay)</b>
---

### Plateau continental

Article 76<sup>172</sup>

#### *Définition du plateau continental*

1. Le plateau continental d'un Etat côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.
2. Le plateau continental ne s'étend pas au-delà des limites prévues aux paragraphes 4 à 6.
3. La marge continentale est le prolongement immergé de la masse terrestre de l'Etat côtier; elle est constituée par les fonds marins correspondant au plateau, au talus et au glaciais ainsi que leur sous-sol. Elle ne comprend ni les grands fonds des océans, avec leurs dorsales océaniques, ni leur sous-sol.
4. a) Aux fins de la Convention, l'Etat côtier définit le rebord externe de la marge continentale, lorsque celle-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des

---

<sup>172</sup> Article 76 du Chapitre VI de la *Convention des Nation Unies sur le droit de la mer*, disponible en ligne : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, par :

i) Une ligne tracée conformément au paragraphe 7 par référence aux points fixes extrêmes où l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus continental; ou

ii) Une ligne tracée conformément au paragraphe 7 par référence à des points fixes situés à 60 milles marins au plus du pied du talus continental.

b) Sauf preuve du contraire, le pied du talus continental coïncide avec la rupture de pente la plus marquée à la base du talus.

5. Les points fixes qui définissent la ligne marquant, sur les fonds marins, la limite extérieure du plateau continental, tracée conformément au paragraphe 4, lettre a), i) et ii), sont situés soit à une distance n'excédant pas 350 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, soit à une distance n'excédant pas 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2 500 mètres de profondeur.

6. Nonobstant le paragraphe 5, sur une dorsale sous-marine, la limite extérieure du plateau continental ne dépasse pas une ligne tracée à 350 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux hauts-fonds qui constituent des éléments naturels de la marge continentale, tels que les plateaux, seuils, crêtes, bancs ou éperons qu'elle comporte.

7. L'Etat côtier fixe la limite extérieure de son plateau continental, quand ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, en reliant par des droites d'une longueur n'excédant pas 60 milles marins des points fixes définis par des coordonnées en longitude et en latitude.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

8. L'Etat côtier communique des informations sur les limites de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, à la Commission des limites du plateau continental constituée en vertu de l'annexe II sur la base d'une représentation géographique équitable. La Commission adresse aux Etats côtiers des recommandations sur les questions concernant la fixation des limites extérieures de leur plateau continental. Les limites fixées par un Etat côtier sur la base de ces recommandations sont définitives et de caractère obligatoire.

9. L'Etat côtier remet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les cartes et renseignements pertinents, y compris les données géodésiques, qui indiquent de façon permanente la limite extérieure de son plateau continental. Le Secrétaire général donne à ces documents la publicité voulue.

10. Le présent article ne préjuge pas de la question de la délimitation du plateau continental entre des Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face.

### **Annexe B : Accord de coopération dans l'Arctique entre le Canada et les États-Unis (1988)**

#### **Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la coopération dans l'Arctique<sup>173</sup>**

1. Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique reconnaissent les responsabilités et les intérêts particuliers de leurs deux pays du fait de leur voisinage dans l'Arctique.

2. Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis reconnaissent qu'il est aussi souhaitable de coopérer à l'avancement de leurs intérêts communs en matière de développement et de sécurité de l'Arctique. Ils affirment que la navigation et la mise en valeur des ressources dans l'Arctique ne doivent pas porter atteinte à l'environnement unique de la région et au bien-être de ses habitants.

3. En considération des liens étroits et amicaux qui unissent leurs deux pays, du caractère unique des zones maritimes recouvertes par les glaces, de la possibilité d'accroître leur connaissance du milieu marin de l'Arctique grâce aux recherches effectuées au cours des déplacements des brise-glaces et de leur intérêt commun à assurer que les brise-glaces puissent naviguer de façon sûre et efficace au large de leurs côtes dans l'Arctique:

- Le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada S'engagent à faciliter les déplacements de leurs brise-glaces dans leurs eaux respectives de l'Arctique et à élaborer des mesures de coopération à cette fin;

- Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis conviennent de profiter des déplacements de leurs brise-glaces pour

---

<sup>173</sup> Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada, RTC 1988/29, disponible en ligne :

[http://www.lexum.umontreal.ca/ca\\_us/fr/cts.1988.29.fr.html](http://www.lexum.umontreal.ca/ca_us/fr/cts.1988.29.fr.html)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

développer et partager l'information provenant de leur recherche, conformément aux principes généralement acceptés du droit international, de manière à améliorer leur compréhension du milieu marin de la région;

- Le Gouvernement des États-Unis s'engage à ce que tous les déplacements des brise-glaces américains dans les eaux revendiquées par le Canada comme ses eaux intérieures soient effectués avec le consentement du Gouvernement du Canada.

4. Rien dans le présent accord de coopération entre amis et voisins dans l'Arctique, ni aucune pratique en découlant, n'affecte les positions respectives des Gouvernements des États-Unis et du Canada sur le Droit de la Mer pour ce qui a trait à cette zone ou à tout autre espace maritime, ou leurs positions respectives à l'égard de tierces parties.

5. Le présent Accord entrera en vigueur au moment de sa signature. Il pourra être terminé à tout moment par une notification écrite de trois mois d'un Gouvernement à l'autre.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire, à Ottawa, ce 11<sup>ème</sup> jour de janvier 1988, en français et en anglais, chaque version faisant également foi.

JOE CLARK

Pour le Gouvernement du Canada

GEORGE P. SCHULTZ

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique

### Annexe C : Accord entre la Russie et la Norvège concernant la frontière dans la mer de Barents (2010)

#### **Treaty between the Kingdom of Norway and the Russian Federation concerning Maritime Delimitation and Cooperation in the Barents Sea and the Arctic Ocean<sup>174</sup>**

The Kingdom of Norway and the Russian Federation (hereinafter “The Parties”),

*Desiring* to maintain and strengthen the good neighbourly relations,

*Bearing in mind* the developments in the Arctic Ocean and the role of the Parties in this region,

*Desiring* to contribute to securing stability and strengthen the cooperation in the Barents Sea and the Arctic Ocean,

*Referring* to the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 (hereinafter “the Convention”),

*Referring* to the Agreement between the Kingdom of Norway and the Russian Federation on the Maritime Delimitation in the Varangerfjord area of 11 July 2007 (hereinafter “the 2007 Agreement”) and desiring to complete the maritime delimitation between the Parties,

*Aware* of the special economic significance of the living resources of the Barents Sea to Norway and the Russian Federation and to their coastal fishing

---

<sup>174</sup> Traduction anglaise, disponible en ligne :

[http://www.regjeringen.no/upload/SMK/Vedlegg/2010/avtale\\_engelsk.pdf](http://www.regjeringen.no/upload/SMK/Vedlegg/2010/avtale_engelsk.pdf)

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

communities and of the need to avoid economic dislocation in coastal regions whose inhabitants have habitually fished in the area,

*Aware* of the traditional Norwegian and Russian fisheries in the Barents Sea,

*Recalling* their primary interest and responsibility as coastal States for the conservation and rational management of the living resources of the Barents Sea and in the Arctic Ocean, in accordance with international law,

*Underlining* the importance of efficient and responsible management of their hydrocarbon resources,

*Have agreed* as follows:

### *Article 1*

1. The maritime delimitation line between the Parties in the Barents Sea and the Arctic Ocean shall be defined as geodetic lines connecting points defined by the following coordinates:

1. 70° 16' 28.95" N 32° 04' 23.00" E

(This point corresponds to point 6 of the delimitation line as defined in the 2007 Agreement.)

2. 73° 41' 10.85" N 37° 00' 00.00" E

3. 75° 11' 41.00" N 37° 00' 00.00" E

4. 75° 48' 00.74" N 38° 00' 00.00" E

5. 78° 37' 29.50" N 38° 00' 00.00" E

6. 79° 17' 04.77" N 34° 59' 56.00" E

7. 83° 21' 07.00" N 35° 00' 00.29" E

8. 84° 41' 40.67" N 32° 03' 51.36" E

The terminal point of the delimitation line is defined as the point of intersection of a geodetic line drawn through the points 7 and 8 and the geodetic line connecting the easternmost point of the outer limit of the continental shelf of Norway and the westernmost point of the outer limit of the continental shelf of the Russian Federation, as established in accordance with Article 76 and Annex II of the Convention.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

2. The geographical coordinates of the points listed in paragraph 1 of this Article are defined in World Geodetic System 1984 (WGS84(G1150, at epoch 2001.0)).

3. By way of illustration, the delimitation line and the points listed in paragraph 1 of this Article have been drawn on the schematic chart annexed to the present Treaty. In case of difference between the description of the line as provided for in this Article and the drawing of the line on the schematic chart, the description of the line in this Article shall prevail.

### *Article 2*

Each Party shall abide by the maritime delimitation line as defined in Article 1 and shall not claim or exercise any sovereign rights or coastal State jurisdiction in maritime areas beyond this line.

### *Article 3*

1. In the area east of the maritime delimitation line that lies within 200 nautical miles of the baselines from which the breadth of the territorial sea of mainland Norway is measured but beyond 200 nautical miles of the baselines from which the breadth of the territorial sea of the Russian Federation is measured (hereinafter “the Special Area”), the Russian Federation shall, from the day of the entry into force of the present Treaty, be entitled to exercise such sovereign rights and jurisdiction derived from exclusive economic zone jurisdiction that Norway would otherwise be entitled to exercise under international law.

2. To the extent that the Russian Federation exercises the sovereign rights or jurisdiction in the Special Area as provided for in this Article, such exercise of sovereign rights or jurisdiction derives from the agreement of the Parties and does not constitute an extension of its exclusive economic zone. To this end, the Russian Federation shall take the necessary steps to ensure that any exercise on its part of such sovereign rights or jurisdiction in the Special Area shall be so characterized in its relevant laws, regulations and charts.

### *Article 4*

1. The fishing opportunities of either Party shall not be adversely affected by the conclusion of the present Treaty.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

2. To this end, the Parties shall pursue close cooperation in the sphere of fisheries, with a view to maintain their existing respective shares of total allowable catch volumes and to ensure relative stability of their fishing activities for each of the stocks concerned.

3. The Parties shall apply the precautionary approach widely to conservation, management and exploitation of shared fish stocks, including straddling fish stocks, in order to protect the living marine resources and preserve the marine environment.

4. Except as provided for in this Article and in Annex I, nothing in this Treaty shall affect the application of agreements on fisheries cooperation between the Parties.

### *Article 5*

1. If a hydrocarbon deposit extends across the delimitation line, the Parties shall apply the provisions in Annex II.

2. If the existence of a hydrocarbon deposit on the continental shelf of one of the Parties is established and the other Party is of the opinion that the said deposit extends to its continental shelf, the latter Party may notify the former Party and shall submit the data on which it bases its opinion.

If such an opinion is submitted, the Parties shall initiate discussions on the extent of the hydrocarbon deposit and the possibility for exploitation of the deposit as a unit. In the course of these discussions, the Party initiating them shall support its opinion with evidence from geophysical data and/or geological data, including any existing drilling data and both Parties shall make their best efforts to ensure that all relevant information is made available for the purposes of these discussions. If the hydrocarbon deposit extends to the continental shelf of each of the Parties and the deposit on the continental shelf of one Party can be exploited wholly or in part from the continental shelf of the other Party, or the exploitation of the hydrocarbon deposit on the continental shelf of one Party would affect the possibility of exploitation of the hydrocarbon deposit on the continental shelf of the other Party, agreement on the exploitation of the hydrocarbon deposit as a unit, including its apportionment between the Parties, shall be reached at the request of one

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

of the Parties (hereinafter “the Unitisation Agreement”) in accordance with Annex II.

3. Exploitation of any hydrocarbon deposit which extends to the continental shelf of the other Party may only begin as provided for in the Unitisation Agreement.

4. Any disagreement between the Parties concerning such deposits shall be resolved in accordance with Articles 2-4 of Annex II.

### *Article 6*

The present Treaty shall not prejudice rights and obligations under other international treaties to which both the Kingdom of Norway and the Russian Federation are Parties, and which are in force at the date of the entry into force of the present Treaty.

### *Article 7*

1. The Annexes to the present Treaty form an integral part of it. Unless expressly provided otherwise, a reference to this Treaty includes a reference to the Annexes.

2. Any amendments to the Annexes shall enter into force in the order and on the date provided for in the agreements introducing these amendments.

### *Article 8*

This Treaty shall be subject to ratification and shall enter into force on the 30th day after the exchange of instruments of ratification.

DONE in duplicate in Murmansk on 15 September 2010, each in Norwegian and Russian languages, both texts being equally authentic.

### Annexe D : Déclaration d'Ilulissat (2008)

#### The Ilulissat Declaration<sup>175</sup>

#### Arctic Ocean Conference Ilulissat, Greenland (27-29 May 2008)

At the invitation of the Danish Minister for Foreign Affairs and the Premier of Greenland, representatives of the five coastal States bordering on the Arctic Ocean – Canada, Denmark, Norway, the Russian Federation and the United States of America

– met at the political level on 28 May 2008 in Ilulissat, Greenland, to hold discussions.

They adopted the following declaration:

The Arctic Ocean stands at the threshold of significant changes. Climate change and the melting of ice have a potential impact on vulnerable ecosystems, the livelihoods of local inhabitants and indigenous communities, and the potential exploitation of natural resources.

By virtue of their sovereignty, sovereign rights and jurisdiction in large areas of the

Arctic Ocean the five coastal states are in a unique position to address these possibilities and challenges. In this regard, we recall that an extensive international legal framework applies to the Arctic Ocean as discussed between our representatives at the meeting in Oslo on 15 and 16 October 2007 at the level of senior officials.

Notably, the law of the sea provides for important rights and obligations concerning the delineation of the outer limits of the continental shelf, the protection of the marine environment, including ice-covered areas, freedom

---

<sup>175</sup> Disponible en ligne : <http://arctic-council.org/filearchive/Ilulissat-declaration.pdf>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

of navigation, marine scientific research, and other uses of the sea. We remain committed to this legal framework and to the orderly settlement of any possible overlapping claims.

This framework provides a solid foundation for responsible management by the five coastal States and other users of this Ocean through national implementation and application of relevant provisions. We therefore see no need to develop a new comprehensive international legal regime to govern the Arctic Ocean. We will keep abreast of the developments in the Arctic Ocean and continue to implement appropriate measures.

The Arctic Ocean is a unique ecosystem, which the five coastal states have a stewardship role in protecting. Experience has shown how shipping disasters and subsequent pollution of the marine environment may cause irreversible disturbance of the ecological balance and major harm to the livelihoods of local inhabitants and indigenous communities. We will take steps in accordance with international law both nationally and in cooperation among the five states and other interested parties to ensure the protection and preservation of the fragile marine environment of the Arctic Ocean. In this regard we intend to work together including through the International Maritime Organization to strengthen existing measures and develop new measures to improve the safety of maritime navigation and prevent or reduce the risk of ship-based pollution in the Arctic Ocean.

The increased use of Arctic waters for tourism, shipping, research and resource development also increases the risk of accidents and therefore the need to further strengthen search and rescue capabilities and capacity around the Arctic Ocean to ensure an appropriate response from states to any accident. Cooperation, including on the sharing of information, is a prerequisite for addressing these challenges. We will work to promote safety of life at sea in the Arctic Ocean, including through bilateral and multilateral arrangements between or among relevant states.

The five coastal states currently cooperate closely in the Arctic Ocean with each other and with other interested parties. This cooperation includes the collection of scientific data concerning the continental shelf, the protection of the marine environment and other scientific research. We will work to

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

strengthen this cooperation, which is based on mutual trust and transparency, inter alia, through timely exchange of data and analyses.

The Arctic Council and other international fora, including the Barents Euro-Arctic

Council, have already taken important steps on specific issues, for example with regard to safety of navigation, search and rescue, environmental monitoring and disaster response and scientific cooperation, which are relevant also to the Arctic Ocean. The five coastal states of the Arctic Ocean will continue to contribute actively to the work of the Arctic Council and other relevant international fora.

Ilulissat, 28 May 2008

### Annexe E : Déclaration d'Ottawa sur le Conseil de l'Arctique (1996)

#### DÉCLARATION SUR LA CRÉATION DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE<sup>176</sup>

**Nous, les représentants** des gouvernements du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la Suède et des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommés les États arctiques), réunis à Ottawa ;

**Affirmant** notre engagement envers le bien-être des habitants de l'Arctique, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des liens particuliers entre les peuples indigènes, leurs communautés et l'Arctique, et leurs contributions uniques envers celui-ci.

**Affirmant** notre engagement en faveur du développement soutenu de la région arctique, notamment du développement économique et social, de conditions de santé améliorées et du bien-être culturel ;

**Affirmant** de même notre engagement en faveur de la protection de l'environnement de l'Arctique, notamment de la santé de ses écosystèmes, de la conservation de la biodiversité de la région et de la conservation et d'une exploitation durable des richesses naturelles ;

**Reconnaissant** les contributions de la Stratégie de protection de l'environnement arctique à ces engagements ;

**Reconnaissant** la connaissance traditionnelle des peuples indigènes de l'Arctique, de leurs communautés, et prenant acte de son importance et de celle de la science et de la recherche sur l'Arctique pour la compréhension collective de l'Arctique circumpolaire ;

**Désirant**, en outre, encourager les activités coopératives afin de répondre aux problèmes de l'Arctique, pour lesquels une coopération circumpolaire est

---

<sup>176</sup> Gouvernement du Canada, disponible en ligne :

<http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ottdec-decott.aspx?lang=fr>

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

nécessaire, et faire en sorte que les peuples indigènes, et leurs communautés et les autres habitants de l'Arctique soient pleinement consultés et qu'ils puissent participer intégralement à ces activités ;

**Reconnaisant** la précieuse contribution et l'appui de la Conférence circumpolaire inuit, du Saami Council, et de l'Association des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et des régions extrême-orientales de la Fédération de Russie au développement du Conseil de l'Arctique ;

Désirant prévoir des études intergouvernementales et des consultations régulières sur les problèmes de l'Arctique.

### **Déclarons par les présentes :**

1. Le Conseil de l'Arctique, par la présente établi, se veut un lieu de débats de haut niveau visant :

a) à favoriser la coopération, la coordination et l'interaction entre les États de l'Arctique, avec la participation des communautés indigènes de l'Arctique et de ses autres habitants au regard des problèmes communs de l'Arctique<sup>177</sup>, plus précisément aux problèmes de développement soutenu et de protection de l'environnement dans l'Arctique ;

b) à superviser et coordonner les programmes institués en vertu de la SPEA relatifs au Programmes d'évaluation et d'échantillonnage dans l'Arctique (MASC) ; de Conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA) ; de Protection des milieux marins de l'Arctique (PMMA) ; et du Programme de préparation aux situations d'urgence, de prévention et d'intervention (PPSUPI) ;

c) à adopter un cadre de référence relatif un programme de développement soutenu, à le superviser et à le coordonner ;

d) à diffuser des informations, à encourager l'éducation et à stimuler l'intérêt pour les problèmes de l'Arctique.

2. Les membres du Conseil de l'Arctique sont les suivants : Le Canada, le Danemark, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède

---

<sup>177</sup> Le Conseil de l'Arctique n'est pas saisi des questions intéressant la sécurité militaire.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

et les États-Unis d'Amérique (les États arctiques). La Conférence circumpolaire inuit, le Saami Council, et l'Association des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie et des régions extrême-orientales de la Fédération de Russie, sont les participants permanents au Conseil de l'Arctique. Peuvent aussi devenir des participants permanents les autres organisations de peuples indigènes de l'Arctique<sup>178</sup> dont les membres sont en majorité des indigènes de l'Arctique qui représentent :

- a) un seul peuple résidant dans plus d'un État arctique ;
- b) plus d'un peuple indigène résidant dans un seul État arctique.

Il revient au Conseil de l'Arctique de décider si une organisation de ce genre satisfait à ce critère. En tout temps, le nombre de participants permanents doit être moindre que celui des membres. La catégorie des participants permanents est instituée pour rendre possible la participation active des représentants des indigènes de l'Arctique et la pleine consultation de ceux-ci dans le cadre du Conseil.

3. Le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique est ouvert :

- a) aux États non-Arctiques ;
- b) aux organisations intergouvernementales et interparlementaires, mondiales et régionales ;
- c) aux organisations non gouvernementales ; qui, de l'avis du Conseil, peuvent contribuer à ses travaux.

4. Le Conseil de l'Arctique doit en principe se réunir tous les deux ans, et les réunions de dirigeants de haut niveau doivent être plus fréquentes pour assurer la liaison et la coordination. Chacun des États arctiques doit faire part d'un point pour des sujets relevant du Conseil.

5. Les États arctiques sont à tout de rôle l'hôte des réunions du Conseil de l'Arctique, assurent notamment ses fonctions de soutien d'un secrétariat.

---

<sup>178</sup> Le terme \* peuple + dans cette Déclaration ne saurait avoir aucune implication au regard des droits que le droit international peut lui attacher.

## Les puissances tierces dans la zone Arctique

6. L'adoption de procédure, applicable à ses réunions et à celles de ses groupes de travail sera le premier point à l'ordre du jour du Conseil de l'Arctique.
7. Les décisions du Conseil de l'Arctique sont prises par consensus, par ses membres.
8. L'Indigenous Peoples' Secretariat, constitué en vertu de la SPEA poursuivra ses activités dans le cadre du Conseil.
9. Le Conseil de l'Arctique réexaminera périodiquement les priorités et le financement de ses programmes et des structures pertinentes.

**En foi de quoi**, nous, représentants soussignés de nos gouvernements respectifs, reconnaissant l'importance politique du Conseil de l'Arctique et désireux de favoriser ses réalisations, avons signé la présente Déclaration.

Signée par les représentants des États arctiques à Ottawa le 19 septembre 1996.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA SUÈDE

POUR LE GOUVERNEMENT DU DANEMARK

POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ISLANDE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE